

AUAT

**tarbes
lourdes
pyrénées**
Communauté
d'agglomération



Schéma de Cohérence Territoriale Livret 3.5 : Justification des choix

Document arrêté en Conseil
Communautaire le 04/12/2025



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

LES PIECES DU SCOT

0	Pièces administratives
1	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
2	Document d'orientation et d'objectifs (DOO) + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	Rapport de présentation
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

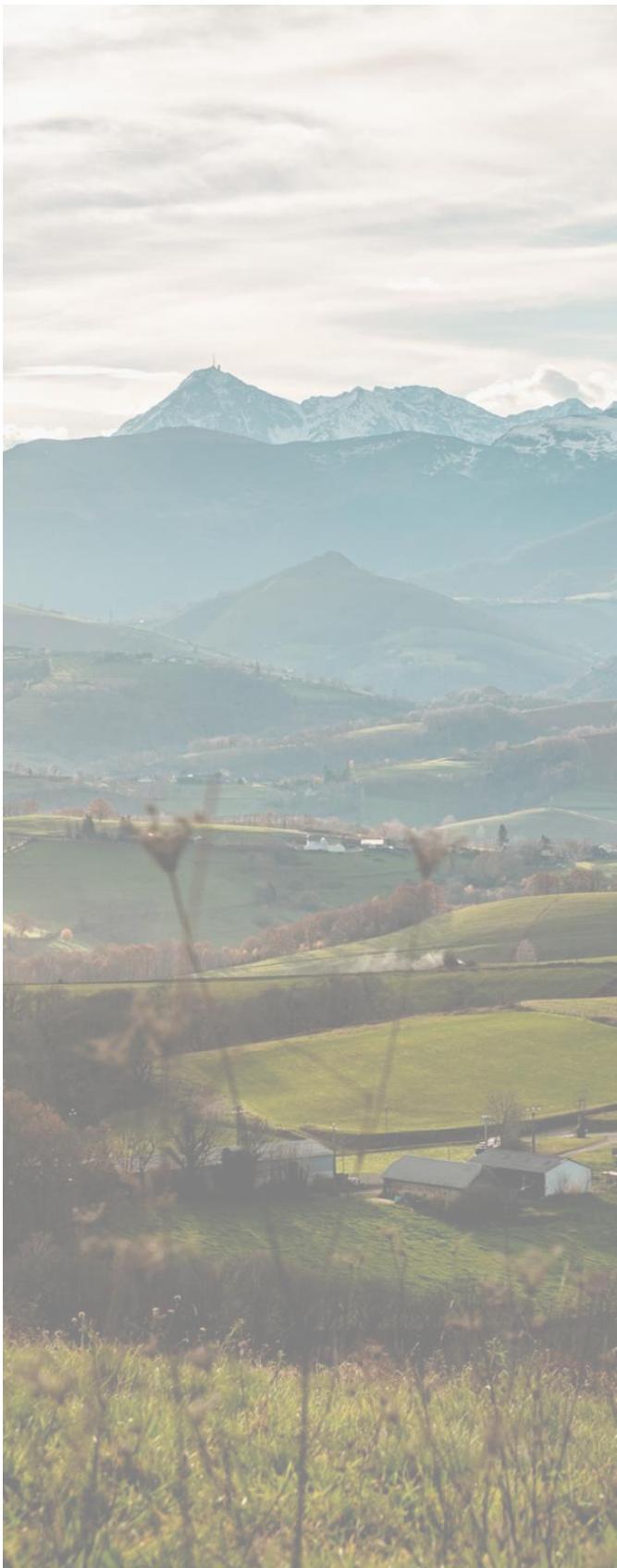


Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

SOMMMAIRE

PREAMBULE : LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA CATLP	5
1.LE SCOT , UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
1.1. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?.....	10
1.2. LA COMPOSITION DU SCOT	11
1.3. LA JUSTIFICATION DES CHOIX.....	13
2-OBJECTIFS ET DEMARCHE D'ELABORATION DU SCOT	14
2.1. LES MOTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT.....	15
2.2. LES INSTANCES DE TRAVAIL ET LE CONTEXTE D'ELABORATION DU SCOT	19
3-EXPLICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	30
3.1. DEFINITION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ARMATURE TERRITORIALE.....	31
3.2. DEFINITION DES BESOINS EN MATIERE D'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ET DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	35
4-EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET SA TRADUCTION DANS LE DOO	40
4.1. LES PRINCIPES REDACTIONNELS DU PADD, DU DOO ET DES JUSTIFICATIONS DES CHOIX	41
4.2. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS A L'AXE1 DU PADD : CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE.....	43
4.3. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS A L'AXE 2 : FAIRE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES UNE CONDITION DE DEVELOPPEMENT	56
4.4. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS A L'AXE 3 : FAIRE DE LA QUALITE DE VIE LE LEITMOTIV DE NOTRE TERRITOIRE	111



Préambule : Les politiques publiques de la CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire ».

Ce document d'urbanisme stratégique est également complété par un ensemble de politiques publiques qui s'inscrivent dans l'ensemble des compétences exercées par la CA TLP et qui sont menées en cohérence avec les politiques publiques des partenaires.

Cet encart a pour objectif de donner à voir, de manière non exhaustive, les politiques publiques menées par la CATLP qui sont complémentaires et en lien avec le SCoT. Celles-ci ont été prises en compte lors de l'élaboration du projet de SCoT tout en respectant le principe de subsidiarité des documents d'urbanisme et le principe de rédaction retenu, à savoir : des orientations prescriptives qui peuvent trouver une traduction directe dans les documents de rang inférieur au regard de la hiérarchie des normes (Plans Locaux d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de mobilité...).

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence optionnelle de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la CATLP a traduit son engagement par de nombreuses actions stratégiques et opérationnelles complémentaires aux orientations du SCoT.

La CATLP a été l'une des premières intercommunalités de France à approuver son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026 en conseil communautaire du 30 septembre 2020 dans le but d'atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adapter le territoire au changement climatique. La stratégie en 6 axes du PCAET est traduite en 43 actions qui ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en septembre 2024. Cette évaluation a permis d'adopter un plan d'actions modifié. Les travaux d'élaboration du SCoT ont pu s'appuyer sur l'identification et la mise en œuvre de la stratégie du PCAET pour enrichir la connaissance des enjeux. Une révision du PCAET pour la période 2027-2033 est prévue pour poursuivre les actions menées et assurer leurs intérêts au regard des enjeux actuels et futurs.

Concrètement, les axes stratégiques du PCAET se sont notamment traduits par des actions de maîtrise de la demande d'énergie. Ambitionnant d'être un acteur exemplaire, la CATLP agit sur ses propres bâtiments via notamment un suivi des consommations. C'est ainsi qu'une série d'études a été menée depuis 2024 visant :

- A développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de la CATLP ;
- A valoriser la ressource géothermique de la nappe alluviale de l'Adour pour le chauffage et le rafraîchissement de ses bâtiments.

En complément, la CATLP a réalisé le bilan des Gaz à Effets de Serre des services de la CATLP dans le but de pouvoir agir sur leur diminution. Egalement, le Schéma Directeur des Énergies, dont la lettre d'intention a été adoptée par le conseil communautaire en séance du 14 décembre 2023, décline territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable et apporte des analyses multicritères pour la massification de la transition énergétique des secteurs de l'habitat et des mobilités. Ces orientations opérationnelles et stratégiques ont alimenté les travaux d'élaboration du SCoT. Enfin, dans la lutte contre la pollution de l'air, la CATLP est rattachée par convention au réseau régional de mesure de la qualité de l'air, ATMO Occitanie, et bénéficie de deux stations fixes à Tarbes et à Lourdes.

Grâce à ses nombreuses actions, la CATLP a été labellisée « Territoire Engagé pour la transition énergétique et écologique » par l'ADEME. Forte de cette expérience, elle prend part à un programme européen visant à harmoniser les pratiques et les méthodes de lutte contre le changement climatique au sein de l'Union Européenne par les collectivités locales.

La CATLP a transféré en 2019 sa compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à trois syndicats représentant les trois bassins versants de l'Adour et ses affluents, du Gabas et du Gave de Pau aval. Les études menées depuis sur les différents bassins, telles que les inventaires des zones humides potentielles, sont venues alimenter la connaissance du territoire et les orientations du SCoT en faveur de la protection des milieux aquatiques et des zones humides.

Afin d'approfondir ses actions pour favoriser la résilience des milieux aquatiques et des zones humides, la CATLP a fait le constat d'un besoin d'améliorer la connaissance et d'intégrer des opérations de gestion des cours d'eau et zones humides dans les politiques d'aménagement.

La CATLP a ainsi créée un fonds de renaturation depuis 2023 sur la biodiversité et les plantations de haies champêtres. Ce fonds de renaturation permet, entre autres, d'aider les structures dans leurs projets d'aménagement en favorisant la plantation de haies ou de permettre la création ou la restauration de ripisylves.

Pour aller plus loin, la CATLP s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Adour – Garonne, dans le cadre du contrat de progrès 2025-2030, à réaliser les études d'inventaire des zones humides effectives de son territoire afin d'anticiper les travaux d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais et la révision du PLUi du Canton d'Ossun, conformément aux orientations du SCoT.

Les compétences obligatoires en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2020 à la CATLP (à l'exception des communes adhérentes à des syndicats mixtes).

Cette mutualisation des moyens a permis de déployer des investissements conséquents pour soutenir les politiques publiques en faveur de deux grands enjeux majeurs que sont la réduction des pressions domestiques et l'adaptation au changement climatique. Cette politique s'est concrétisée avec la signature avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Contrats de Progrès. Un premier contrat de 2021-2024 suivi d'un deuxième plus long, plus engageant de 2025 à 2030.

Ces partenariats privilégiés assurent un soutien financier pour la réalisation des projets déterminants de la CATLP :

- Réduction des pressions domestiques, avec notamment :
 - Travaux de mise en conformité des stations d'épuration d'Oursbelille, Bartrès, Azereix et Bours (quartier Loubéry), tous jugées non conformes par la DDT avant 2020 ;
 - Travaux d'élimination des eaux claires parasites qui engorgent les réseaux et ouvrages d'assainissement avec des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement ;
 - Elimination des pollutions diffuses avec un programme d'aides versées aux particuliers pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif (sur le premier contrat de progrès, la réhabilitation de 96 installations a permis de diminuer la pollution diffuse vers le milieu naturel de l'équivalent de 300 personnes – ce programme est reconduit pour 2 ans supplémentaires) ;
 - Politique de contrôle et de mise en conformité de branchements d'assainissement en domaine privé : l'appui de deux contrôleurs en contrat de progrès a permis d'insuffler une véritable dynamique de sensibilisation des usagers à la suppression de l'envoi des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. Au-delà de cette sensibilisation, les usagers peuvent bénéficier d'aides de l'Agence pour la remise aux normes de leurs installations en bénéficiant d'une simplification des démarches (montage du dossier par le service).
- Adaptation du changement climatique, avec notamment :
 - Etude de Sécurisation des ressources en eau potable dite étude SUPRA : cette étude spécifique sur les ressources a été réalisée dès 2022, étude intégrant les effets du réchauffement climatique avec la raréfaction de la ressource en eau potable. Elle a ainsi permis de dresser la vulnérabilité de chaque ressource en eau sur la base d'un comparatif production d'eau en étiage / besoins des usagers en période de pointe de consommation. Il a été étudié la vulnérabilité en situation actuelle et en situation future qui intègre les effets du changement climatique sur les ressources et les besoins en eau potable sur le long terme au regard de la projection démographique prévue dans le projet de SCoT. La cartographie de la vulnérabilité actuelle et future a alors constitué la base de scénarios d'amélioration et d'optimisation des ressources en eau potable. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un

programme de travaux ambitieux permettant de sécuriser 99 % des abonnés du territoire Sud et 100 % des abonnés du territoire Nord de la CATLP. Les travaux de maillage et de sécurisation préconisés sont d'ores et déjà mis en route dès 2025.

- Etudes de protections des ressources d'alimentation en eau potable : ces études ont été lancées sur les principales ressources du territoire (correspondant à +60 % des abonnés du territoire), à savoir : puits alimentant l'agglomération de Tarbes et prise d'eau alimentant Lourdes et communes riveraines.
- Education à l'environnement : élaboration de documents pédagogiques et mise en place d'animations scolaires
- Pré-localisation des zones humides : appui au syndicat mixte Adour amont qui a assuré la maîtrise d'ouvrage

Les orientations du SCoT de la CATLP ont ainsi été élaborées en tenant compte des politiques publiques menées par la CATLP sur ces thématiques dans l'objectif de renforcer leurs effets au travers de la politique d'aménagement du territoire du SCoT et de sa traduction dans les documents de rang inférieur.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat », la CATLP a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) en séance du conseil communautaire le 25 septembre 2025. Ce document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat, à l'échelle des 86 communes de la CATLP et à horizon de 6 ans (2025 – 2030), a enrichi les travaux d'élaboration du SCoT. En effet, la construction simultanée de ces deux documents stratégiques de planification a permis de rendre cohérentes leurs orientations respectives afin d'en découpler les impacts sur le territoire.

Enfin, la CATLP est en cours d'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) dont la fin des travaux est prévue pour la fin d'année 2026 et dont l'objectif est de cadrer l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises. Les orientations du SCoT sur ces thématiques trouveront une traduction opérationnelle au sein de ce document de planification dédié.



1. Le SCOT , un document de référence pour l'aménagement du territoire

1.1. Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT constitue un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Mobilité...) et les projets d'aménagement opérationnel (projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m², autorisations commerciales...).

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

> **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon d'une vingtaine d'années. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

> **Une dimension spatiale et planificatrice** : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial...) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

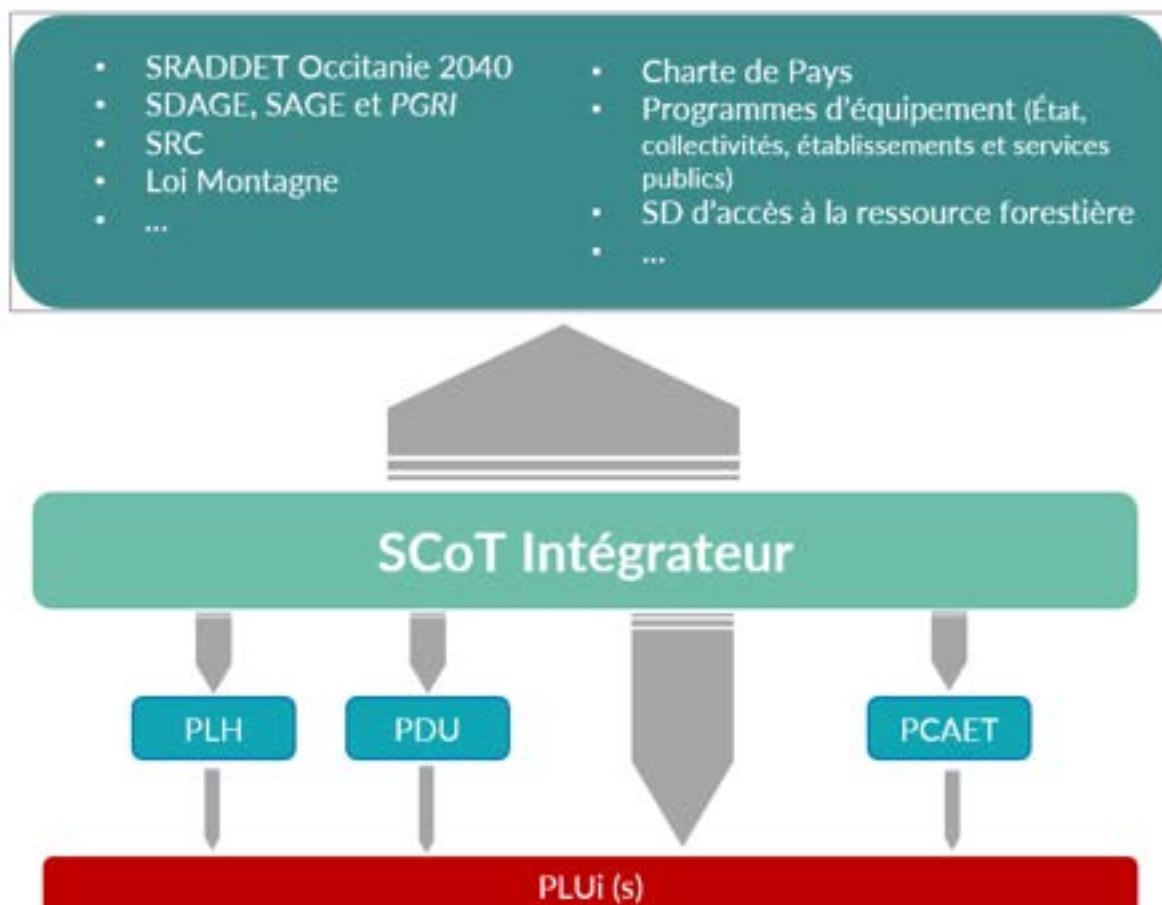
> **Une dimension réglementaire** : le SCoT constitue un document réglementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de protection des espaces de biodiversité... Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et projets d'aménagement, conformément au Code de l'Urbanisme.

> **Une dimension collective et partenariale** : le SCoT renvoie à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés, ainsi que les Personnes Publiques Associées (État, Région, Départements, chambres consulaires, intercommunalités compétentes en matière d'habitat, Autorités Organisatrices de la Mobilité...). Un dialogue est également engagé avec la société civile par le biais de la concertation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

Les différentes évolutions législatives depuis la loi SRU, ont confirmé son rôle en tant que clé de voûte" des documents de planification en France et ont le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

Le SCOT un document intégrateur



1.2. La composition du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui projette l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), prescrit le 24 mars 2021, avant l'entrée en vigueur de la loi de modernisation des SCOT et du décret d'application en date du 1er avril 2021, est élaboré, ainsi, sous l'ancien régime juridique du code de l'urbanisme.

Le SCOT se compose de trois documents articulés entre eux dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation, qui comprend :

- **Le diagnostic territorial,**
- **L'évaluation environnementale**, c'est- à- dire l'analyse des incidences du schéma sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour en réduire les impacts à partir d'une analyse de l'état initial de l'environnement
- **La justification des choix** de développement et d'organisation à venir du territoire, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCOT,
- **Le résumé non technique et le glossaire** (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents).
- **Les indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement constituent des outils de connaissance du territoire et de prospective. Ils présentent les différentes caractéristiques socio-démographiques, économiques et environnementales du territoire afin de déterminer les enjeux et besoins en matière d'aménagement auquel doit répondre le SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il porte une ambition politique pour le devenir du territoire à travers de grands choix stratégiques et des orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements... Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le Document d'orientations et d'Objectifs qui en assure la traduction réglementaire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Il traduit les ambitions du PADD en objectifs et orientations en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement etc. Le DOO constitue le volet réglementaire du SCoT.

Le DOO est opposable aux documents et projets qui organisent l'aménagement du territoire. Il encadre les documents de planification locale (PLU/i, cartes communales) et les politiques sectorielles (habitat, mobilité, énergie). Il est aussi opposable aux grandes opérations d'aménagement, aux opérations foncières et aux autorisations d'exploitation commerciale.

Le DOO intègre le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) dans le SCOT de la CATLP. Ce choix de dénomination DAACL pour un SCOT ancien régime s'explique par la volonté d'assurer la cohérence avec l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, tel que modifié par les lois « Climat et Résilience » (ajout du volet logistique) et « ZAN II » (prise en compte des friches), qui s'appliquent aux SCOT non modernisés. Ainsi, la dénomination DAACL a été retenue pour être conforme aux évolutions législatives.

Composition du SCoT

(code de l'urbanisme avant le 1^{er} avril 2021)

Rapport de présentation

- Analysé, justifie, évalue
- Diagnostic & État Initial de l'Environnement
- Justification des choix retenus
- Evaluation environnementale

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Expression politique et prospective du projet territorial
- Définit les objectifs de développement du territoire
- Fixe les grandes orientations générales

DOO

Document d'orientations et d'objectifs

- Traduit les orientations du PADD en vue de la mise en œuvre du projet politique
- Document prescriptif (opposable notamment au PLUi)
- Intègre le Document d'Aménagement Commercial et Artisanal

1.3. La justification des choix

Article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

[...]

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs »

....

La « justification des choix », document à part entière du dossier de SCoT, doit permettre de vérifier la pertinence et la cohérence du projet d'aménagement retenu. Ce document a ainsi pour objectif principal d'apporter les éléments de compréhension qui ont amené à la formulation des orientations politiques qui fondent le PADD et à leur déclinaison dans le DOO.

Le présent document vise donc à éclairer la stratégie adoptée et permettre d'expliciter et de justifier, les choix qui ont amené au parti d'aménagement retenu ainsi qu'aux orientations prescriptives du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). ».

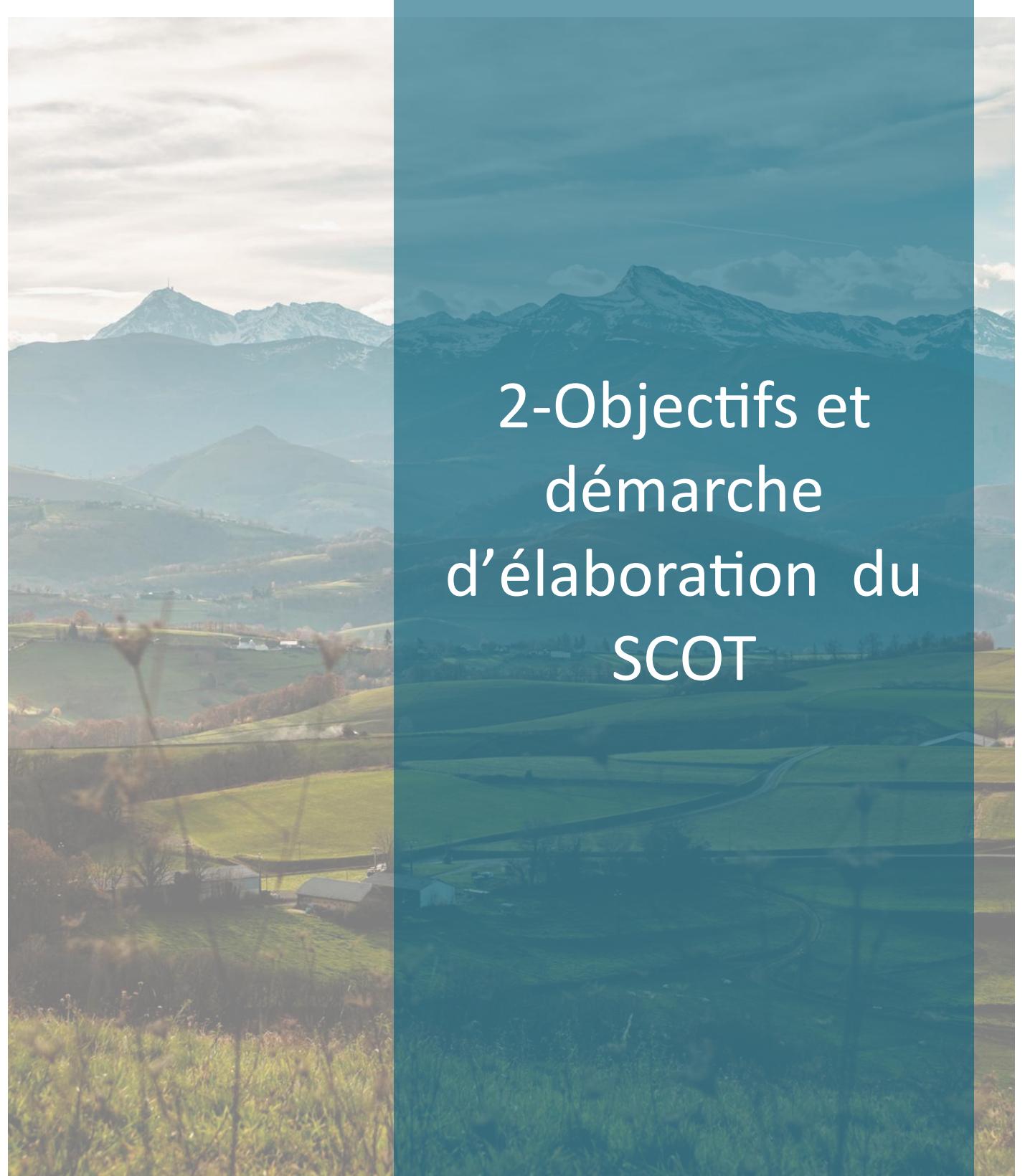
Le présent document de justification des choix se structure en 4 parties :

La 1ere partie présente le document du SCOT : sa portée stratégique, son contenu, ainsi que les références juridiques qui fondent la justification des choix effectués.

La 2e partie expose les objectifs et la démarche d'élaboration du SCOT: les motivations, le calendrier, ainsi que la méthode de travail mise en œuvre avec les élus et les partenaires à chaque étape. Bien que non obligatoire, cette partie est essentielle pour comprendre l'ensemble des composantes de l'élaboration et saisir certains choix méthodologiques.

La 3e partie explique les fondements des choix de développement retenus pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle détaille la définition du modèle territorial envisagé, l'organisation de l'armature urbaine, ainsi que les scénarios prospectifs en matière de croissance démographique et de production de logements.

La 4e partie présente la justification des choix opérés pour l'élaboration du PADD et leur traduction dans le DOO. Elle détaille les principes rédactionnels du PADD et du DOO, ainsi que ceux du chapitre consacré à la justification des choix. Elle explicite les décisions prises pour chaque axe d'orientation du PADD, et les choix de sa déclinaison dans le DOO, et l'articulation avec le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Cette partie propose également des tableaux de chaînage permettant de visualiser les liens entre les différentes pièces constitutives du SCOT.



2-Objectifs et démarche d'élaboration du SCOT

2.1. Les motifs de l'élaboration du SCOT

Des objectifs poursuivis par la CATLP, inscrits dans la délibération de mise en élaboration du SCOT

L'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1^{er} janvier 2017, est composée de 86 communes et s'étend sur une superficie de 615 km², elle est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération.

L'élaboration du SCOT, dans les limites administratives de la CATLP sans les trois communes des « enclaves », permettra d'affirmer la CATLP comme un espace de solidarité pour conduire puis mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent sur le plan de son développement économique, écologique, résidentiel, afin d'en améliorer la cohésion, la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire.

En tant que première agglomération du département des Hautes-Pyrénées, au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, la CATLP se doit de maintenir et d'asseoir à la fois son rayonnement et son attractivité à l'échelle du département et au-delà, mais également répondre qualitativement aux besoins de sa population en prenant appui sur ses spécificités locales et identités multiples

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, les objectifs poursuivis dans cette élaboration du SCOT sont déclinés autour de 7 axes ou thématiques inscrits dans la délibération de mise en élaboration.

Gestion des ressources naturelles :

- Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire :
 - En s'appuyant sur la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches)
 - En préservant les espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de l'agglo (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens, ...)
- Préserver et restaurer une TVB multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides du Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes, ...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.
- Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, avalanche, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain et agir sur les facteurs d'aggravation des risques
 - En préservant des zones d'expansions de crue de l'Adour, du Gave de Pau et de ses affluents
 - En s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire (ex Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Adour et du Gave de Pau et Plan de Prévention des Risques Sècheresse de Lourdes, ...)
- Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés au PCAET

Cadre de vie et de patrimoine :

- Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération : vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine associé en lien notamment avec la présence de canaux sur la plaine de Tarbes.
- Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages de la plaine de l'Adour, de l'Echez et du piémont, des hameaux et des bâtis isolés tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, ...) et la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage, ...). L'objectif est de pouvoir conserver et magnifier l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au sud, Plaine agricole au Nord, Patrimoine des villages,)

Aménagement du territoire :

- Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants
- Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions coeurs de ville engagés par l'agglomération.
- Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment les effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes

Développement économique :

- Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire,), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses : tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé, ...
- Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant toutefois la reconquête des friches industrielles et commerciales
- Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant notamment la préservation des espaces et bâtis agricoles et en identifiant le potentiel agricole du foncier disponible
- Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, et notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique du territoire, et plus particulièrement à Lourdes.

Habitat :

- Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logement adaptée et variée : accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale, ...
 - En s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces proposés par le territoire (espaces urbains, espaces périurbains et espaces ruraux)

- Offrir les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités : qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature,
 - En s'appuyant là aussi sur la diversité et la complémentarité des espaces proposés par le territoire (espaces urbains, espaces périurbains et espaces ruraux)
- Offrir des réponses adaptées en termes de logements auprès des personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), des saisonniers (en particulier à Lourdes) et des gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental)
- Poursuivre la réappropriation du parc existant : vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains coeurs de Village (notamment St-Pé de Bigorre)

Mobilité :

- Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, ...).
- Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent.
- Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.
- Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, notamment en zone rurale.

Equipements et services à la population :

- Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles, ...)

Il est à noter que l'élaboration du SCOT de la CATLP, prescrite le 24 mars 2021, est postérieure à la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018.

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1^{er} avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique. Cette option n'a pas été retenue de sorte que le SCoT de la CATLP ne prend pas la forme, ni le contenu, des SCoT modernisés.

Les objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT, souscrivent ainsi au cadre du Code de l'Urbanisme en vigueur à cette date. Les dispositions de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la loi dite « ZAN II » du 20 juillet 2023, dont certaines sont d'application directe, s'imposent de droit à la procédure d'élaboration du SCoT de la CATLP.

Des documents cadres supérieurs actualisés à prendre en compte

Le SCoT devra également prendre en compte les documents-cadre d'ordonnancement supérieur en vigueur au moment de l'approbation., plusieurs documents de rang supérieur ont évolué :

- ✓ Le **SRADDET d'Occitanie 2040** a été approuvé le **11 juillet 2025**. La modification du SRADDET Occitanie a été initiée en février 2023 afin de se conformer aux nouvelles obligations législatives, notamment la loi Climat et Résilience, la loi d'Orientation sur les Mobilités, ainsi que la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire.
Le 12 juin 2025, à l'issue de plusieurs phases de concertation, de recueil d'avis et de mise à disposition du public, l'Assemblée plénière de la Région Occitanie a adopté le projet de SRADDET modifié. Le schéma modifié a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025, publié le jour même au recueil spécial des actes administratifs sous la référence R76-2025-215.
- ✓ Le nouveau **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Adour-Garonne** pour la période 2022-2027 a été adopté le 10 mars 2022.
- ✓ Le **Schéma régional des carrières de l'Occitanie** a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024 de Monsieur le préfet de région Occitanie.

L'analyse de la compatibilité et de la prise en compte du SCoT avec l'ensemble de ces textes supra-communaux est intégrée à l'évaluation environnementale.

2.2. Les instances de travail et le contexte d'élaboration du SCOT

Les instances de travail

Les instances de gouvernance

Le groupe technique

Le groupe technique assure le suivi de la procédure d'élaboration dans ses différentes étapes et veille à la collecte des informations et la tenue du calendrier global. Il participe à toutes les réunions de la procédure et coordonne les différents partenaires impliqués ou associés à la révision.

Le groupe projet

Le groupe projet constitue l'instance de travail privilégiée pour l'élaboration du SCoT de la CATLP. Il est composé d'un noyau dur de 4 élus, représentant la diversité géographique du territoire. Il s'est réuni régulièrement tout au long de la procédure pour travailler, orienter et pré-valider le contenu des pièces du SCOT (PADD, DOO etc.) ainsi que les différents éléments recueillis dans les autres instances de travail.

Selon les thématiques de travail, le groupe projet a pu être élargi à d'autres représentants, élus ou d'autres partenaires selon les thématiques spécifiques abordées (économie, commerce, environnement, paysage, habitat...).

Le comité de suivi

Le comité de suivi est une instance composée de 16 élus et techniciens. Son rôle est de valider les différentes étapes clés de la procédure du SCOT et d'arbitrer les éventuelles évolutions ou demandes spécifiques émanant des communes ou des partenaires associés à la révision.

Les instances d'association des partenaires et des commissions

Les réunions avec les acteurs partenaires de la procédure

Au long de la démarche d'élaboration du SCoT, des réunions et échanges bilatéraux ont été menés avec des partenaires techniques et institutionnels du territoire. Ces temps d'échanges visaient à capitaliser les connaissances et les pratiques de ces différents acteurs ainsi qu'à partager les visions sur l'aménagement du territoire, selon le domaine de compétence de chacun.

Cette concertation avec les partenaires techniques a pu prendre ainsi la forme de réunions officielles dédiées aux personnes publiques associées et consultées (PPAC) mais aussi, dans le cadre de certaines phases d'élaboration, des réunions de travail dédiées à des thématiques spécifiques (CCI, Institution Adour, chambre d'agriculture, services de l'Etat...).

Les réunions avec les commissions de la CATLP

Les commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées ont été consultées dans la cadre de l'élaboration du SCoT aux étapes clés : lors de l'élaboration du PADD et du DOO.

Les commissions « aménagement », « environnement », « économie » et « habitat et mobilités » ont été consultées lors de ces deux étapes. Ces échanges ont permis d'amender les documents présentés et de mieux prendre en compte les spécificités du territoire au regard des thématiques abordées.

Les instances de partage et de co-construction

Séminaire des élus

Tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT, plusieurs séminaires ont été organisés. A destination des élus du SCoT, ces séminaires ont permis d'échanger librement sur le diagnostic, les enjeux du territoire, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leurs traductions réglementaires au travers du DOO.

Organisés sous la forme de table ronde, d'ateliers de travail ou encore de plénière, ils ont permis d'ouvrir les débats et de coconstruire le projet du territoire.

Au total ce sont 4 séminaires qui ont été organisés de 2021 à 2024 :

- ✓ 17 novembre 2021 : débat autour du diagnostic et des enjeux
- ✓ 20 avril 2022 : définition des orientations du PADD
- ✓ 29 novembre 2022 : débat sur le pré-PADD
- ✓ 10 juillet 2024 : débat autour des orientations du DOO

Conférence des maires

En parallèle aux séminaires élus, plusieurs Conférence des Maires ont été organisées afin de répondre à des enjeux particuliers, soit en lien avec le contexte législatif ou encore en lien avec certaines thématiques spécifiques au SCoT.

Ainsi, une première conférence des Maires s'est tenue en juin 2021 afin de lancer la démarche du SCoT et d'expliquer les différentes phases de réalisation du dossier, le calendrier projeté et les attendus législatifs d'un tel document

Une seconde Conférence a ensuite été organisée en novembre 2021 afin de faire un focus sur la Loi Climat et Résilience et ses impacts sur la réalisation du SCoT

Une autre Conférence des Maires a eu lieu en avril 2024 pour présenter les travaux du DOO et notamment les objectifs de modération de consommation d'espace et les scénarios de territorialisation à l'échelle du SCoT. Un focus spécifique sur la prise en compte de la Trame Verte et Bleue a également été présenté lors de cette conférence des Maires.

Une dernière conférence des Maires s'est déroulée en septembre 2024 afin

Réunions sectorielles

Les réunions sectorielles organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont joué un rôle clé dans la construction d'un projet territorial partagé. Ces réunions regroupent notamment les élus et les techniciens des communes concernées, assurant ainsi une représentation équilibrée des territoires et une prise en compte fine des réalités locales.

Elles ont permis d'approfondir les enjeux spécifiques des territoires à chaque domaine (mobilité, habitat, environnement, économie, etc.), de mobiliser les acteurs concernés et de favoriser une concertation constructive. Les échanges ont contribué à enrichir le diagnostic territorial et à préparer des orientations stratégiques adaptées. En impliquant les parties prenantes dès les premières étapes, ces réunions ont facilité également l'appropriation à la mise en œuvre du SCOT à l'échelle locale.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, deux réunions sectorielles ont été organisées en mai 2022 sur le territoire de la CATLP, couvrant les secteurs Sud, Centre et Nord, et ont été suivies du premier débat sur le PADD qui s'est déroulé en juillet 2023. En 2023, trois réunions sectorielles supplémentaires ont permis de poursuivre les échanges sur les orientations du PADD, suivies du second débat qui s'est déroulé en juillet 2024. Enfin, dans le cadre de la phase d'élaboration du DOO, trois nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu en décembre 2024, concernant à nouveau les secteurs Sud, Nord et Centre de la CATLP.

La concertation avec la société civile

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet aux habitants de s'informer, de débattre et de s'exprimer sur un projet de SCoT. Elle constitue un enjeu de démocratie locale au service de la qualité du projet. Elle favorise la discussion en amont des décisions d'aménagement. Les élus de la CATLP ont pris une délibération qui détaille le dispositif de concertation.

La délibération de prescription d'élaboration du SCoT, prévoyait au moins deux séries de 3 réunions publiques.

En parallèle, depuis le début de l'élaboration le site internet de la CATLP contient une rubrique dédiée à la procédure du SCoT. Celle-ci présente les étapes d'élaboration et les documents produits et débattus par les élus.



Le contexte d'élaboration du SCOT et le calendrier

Dès 2019 des travaux de diagnostic et d'état initial de l'environnement sont lancés par la CATLP en vue de la réalisation initialement d'un PLUIHD

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été lancés dès 2019 avec des ateliers thématiques et des ateliers partenaires dans le but de réaliser initialement un PLUIHD à l'échelle globale de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées .

Une évolution du contexte législatif applicable à l'agglomération en faveur de PLUi Infra communautaire avec l'élaboration d'un SCOT

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à rééquilibrer le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui a influencé la CATLP à la mise en œuvre d'un SCOT.

Un amendement à l'initiative de l'agglomération de la CATLP et porté au niveau national par la Sénatrice visant à demander des PLUi par secteur plus adapté au contexte territorial de la CATLP et qui a permis de valider pour les EPCI de plus de 50 communes de pouvoir réaliser plusieurs PLUi infra-communautaires sur le territoire.

La CATLP , valide ainsi par le préfet, la délibération du Conseil Communautaire justifiant le « secteur » de chaque PLUi, sous conditions de réaliser un SCOT qui couvre la totalité du territoire et dans délais de 6 ans qui suivent l'octroi de la dérogation.

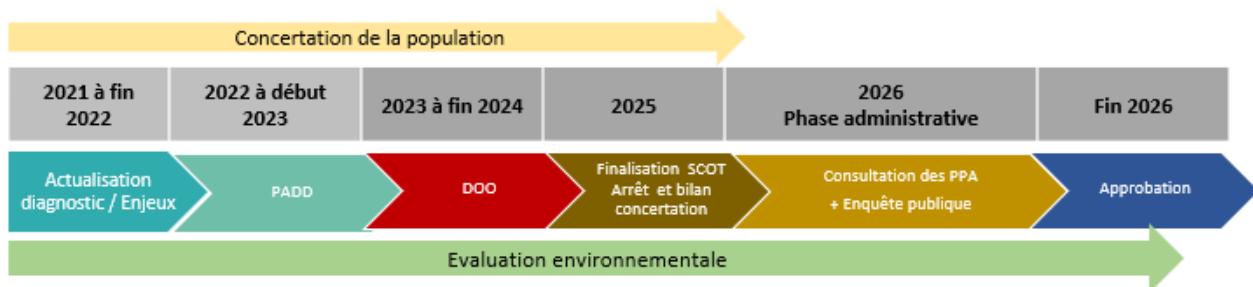
Du PLUIHD à l'élaboration du SCOT prescrite par délibération de la CATLP le 24 mars 2021

Les travaux d'élaboration du SCoT de la CATLP se sont déroulés de mars 2021 à septembre 2025.

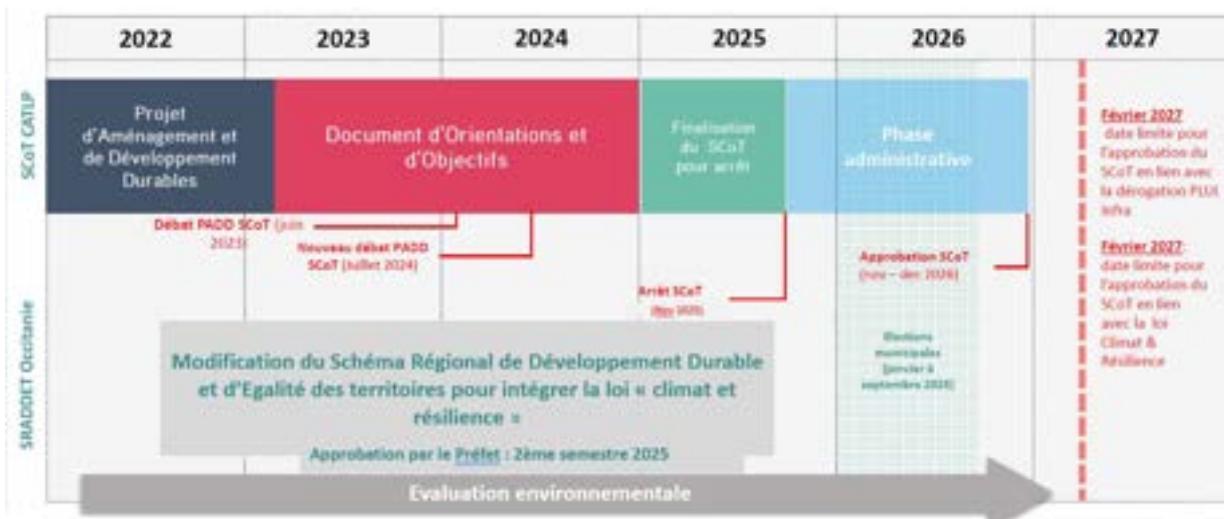
Ils ont été décomposés en quatre phases principales, au fil de l'élaboration des documents majeurs composant le SCoT (Diagnostic avec la refonte sur le périmètre du SCOT et actualisation des données, Projet d'Aménagement et de Développement Durables , Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, Evaluation environnementale) :

- Une première phase **d'actualisation du diagnostic**, incluant la définition des enjeux, s'est déroulée de juin à décembre 2021. Elle visait à identifier les enjeux majeurs du territoire auxquels le SCOT devait répondre, ainsi que les défis à relever pour les élus locaux. Cette actualisation s'est appuyée sur les études de diagnostic et d'état initial de l'environnement (EIE) préalablement réalisées dans le cadre du PLUIHD, qui ont été retravaillées et enrichies pour répondre aux exigences du SCOT.
- Une seconde phase **d'actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE)** a ensuite été menée de janvier 2024 à mars 2025, afin de prendre en compte les évolutions récentes du territoire, notamment les données actualisées de l'INSEE.
- La phase **d'élaboration du PADD** s'est déroulée de mi-2021 à fin 2022, avec pour objectif de définir une feuille de route politique pour le SCOT, en cohérence avec les enjeux et défis identifiés sur le territoire. Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat en juillet 2023, puis d'un second en juillet 2024, afin d'intégrer les évolutions et ajustements nécessaires.
- La phase **d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, intégrant le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DACL)**, s'est déroulée d'avril 2023 à janvier 2025. Elle vise à traduire concrètement les ambitions politiques définies dans le PADD, en les déclinant sous forme d'orientations réglementaires et opérationnelles pour le territoire.

Le calendrier général d'élaboration du SCOT



Articulation du calendrier SCOT avec la dérogation préfectorale pour des PLUi infra. et de la loi Climat et Résilience



La phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement

Phase préalable à tout projet de planification, l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement vise à éclairer les dynamiques territoriales à l'œuvre au sein du territoire ainsi que ses atouts et faiblesses en vue d'identifier les « défis à relever » à travers l'élaboration du SCOT.

En 2019, dans le cadre de l'élaboration initialement du PLUIHD, l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a fait l'objet de plusieurs temps politiques forts ainsi que des temps d'échange et de travail technique en ateliers.

Avril 2019 : Séminaire de lancement avec la présence de 90 élus et présentation d'un premier regard sur le territoire



Portrait de territoire



Juin 2019 : Préparation au diagnostic

- Ateliers thématiques avec les élus du territoire
- Ateliers Partenaires de la CATLP

Services de la DDT 65, Conseil Départemental 65, Bailleurs sociaux, Promoteurs et agences immo, ADIT 65, CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Syndicat mixte PYRÉNIA,



Printemps - été 2019 :

Des entretiens menés avec :

- > les élus des communes
- > les Bailleurs sociaux, CCAS, CROUS, GIP Politique de la ville, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- > l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- > le CAUE (visites sur le territoire)
- > Conseil Départemental 65 (Mobilités), ALEZAN/KEOLIS
- > Hautes-Pyrénées Tourisme environnement (ADRT)

Plusieurs approches de terrain



Juillet 2019 : Remise des diagnostics Action Cœur de Ville de Lourdes et Tarbes



Novembre 2019 : Rencontres territoriales par secteurs

pour permettre aux élus de s'exprimer sur leurs communes, leurs secteurs et l'agglomération et affiner les travaux de diagnostic

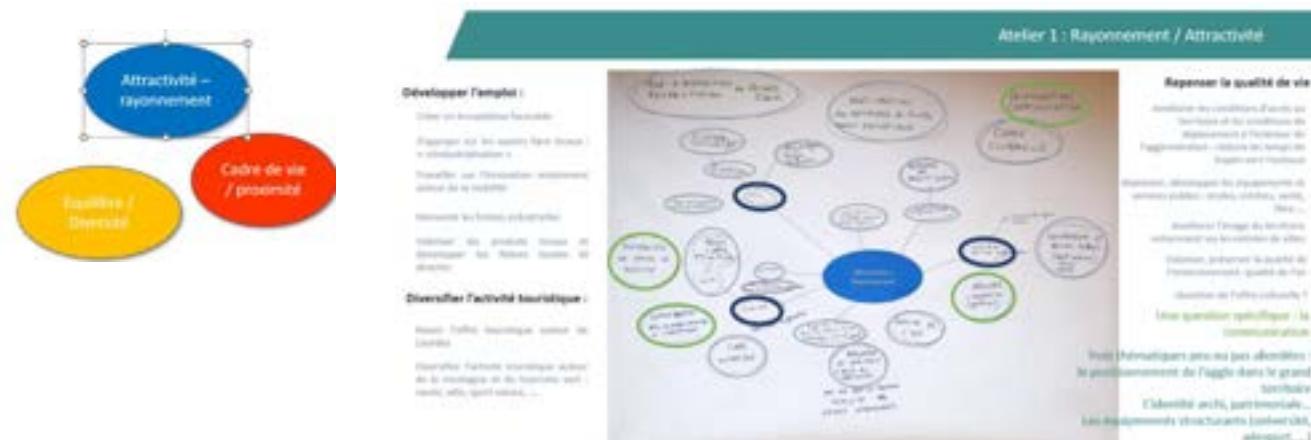


Février 2020 : Formalisation d'un diagnostic thématique à l'échelle de la CATLP en 8 volets par l'AUAT et volet environnement par Verdi Conseil



2021 : des ateliers pour actualiser les volets diagnostic et compléter les enjeux

L'organisation des ateliers dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la CATLP a permis de mettre en avant une démarche de réflexion prospective à l'horizon 2040, visant à construire une vision partagée du développement territorial. Les ateliers avaient pour objectif de définir les premières orientations du PADD dans une logique de projet, en s'appuyant sur les enjeux identifiés lors du diagnostic. Trois grandes thématiques ont structuré les échanges : l'attractivité et le rayonnement du territoire, l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines, ainsi que le cadre de vie et la proximité. Ces thématiques ont été territorialement contextualisées à l'échelle de la CATLP.



La phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

:

Une feuille de route politique coconstruite et partagée autour du changement de modèle

La phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a constitué un moment clé de l'élaboration du SCOT, en définissant une feuille de route politique partagée par les élus de la CATLP. Ce projet s'est construit en réponse aux enjeux identifiés lors du diagnostic, avec une volonté affirmée de changement de modèle de développement territorial. L'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience a nécessité un important travail de sensibilisation auprès des élus, afin de leur permettre de s'approprier les nouvelles exigences et de les articuler avec les orientations du PADD. Bien que cette loi s'inscrive dans la continuité des textes précédents (lois SRU, Grenelle, ALUR), elle a marqué une étape décisive dans la prise de conscience des élus quant à la nécessité d'adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ces débats se sont tenus au sein d'instances différentes :

- ▶ **Les séminaires** ont réuni une majorité d'élus de la CATLP, offrant un cadre propice à l'échange sur les enjeux territoriaux et les premières orientations du projet. Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés, portant notamment sur le développement économique, l'armature territoriale, l'armature agro-naturelle, ainsi que sur les formes urbaines et la nécessité d'une gestion économe de l'espace. Ces temps de travail ont permis de confronter les points de vue, d'enrichir la réflexion collective et de poser les fondements du PADD, avec en fil conducteur la volonté de changement de modèle de développement.
- ▶ **Les réunions sectorielles**, organisées à Lourdes, Juillan et Tarbes ont joué un rôle essentiel dans l'affinement des grandes orientations du SCOT. Elles ont permis de mieux territorialiser les enjeux en tenant compte des spécificités propres à chaque secteur, renforçant ainsi la pertinence et l'ancrage local des propositions formulées.



- ▶ **Une visite de terrain** à l'échelle du territoire du SCOT a permis aux élus d'échanger directement sur site autour d'enjeux majeurs d'aménagement. Cette démarche immersive a favorisé des discussions concrètes sur des thématiques structurantes telles que la requalification et le réinvestissement des friches industrielles ou commerciales, le développement commercial en lien avec les équilibres entre centres et périphéries, ou encore le traitement des entrées de ville, notamment autour de Tarbes. Les échanges ont également porté sur les modèles urbains existants et la nécessité de repenser l'habitat individuel, la gestion des limites à l'urbanisation et le maintien des coupures d'urbanisation, l'implantation du futur hôpital et ses impacts territoriaux, la revitalisation des centres-bourgs, la préservation de la Trame Verte et Bleue, ainsi que les mutations du monde agricole, tant dans les plaines de l'Adour que dans le piémont pyrénéen.

- ▶ Des réunions ont été organisées avec les maires des communes concernées par le SCOT de la CATLP, permettant à deux reprises de sensibiliser les élus à la portée stratégique du SCOT et à ses implications concrètes. Ces échanges ont notamment porté sur les objectifs de la loi Climat et Résilience, en particulier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et l'importance de préserver le foncier, considéré comme une ressource non renouvelable. Ces rencontres ont contribué à renforcer la compréhension des enjeux et à favoriser l'adhésion des élus à la démarche engagée

Les grands défis du SCOT

En amont de la définition des grandes orientations du PADD, les élus du SCOT ont souhaité poser un cadre stratégique en identifiant les grands défis auxquels le territoire de la CATLP est confronté, et qu'ils s'engagent à relever collectivement.

Ces grands défis s'articulent autour de 3 actions : **S'adapter, Accueillir et Innover**. Ils incarnent les fondations du projet politique du SCOT (PADD) et guideront l'ensemble de son élaboration avec une ambition pour les 20 ans à venir.

Ces défis se déclinent à travers trois axes majeurs du PADD :

Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Une ambition pour 2045 qui s'appuie sur 3 défis ...

S'ADAPTER

ACCUEILLIR

INNOVER

... et 3 grandes orientations du PADD :

Renforcer Tarbes Lourdes Pyrénées, comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

La phase de traduction « réglementaire » : du projet politique au Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) trouve sa traduction réglementaire dans deux documents majeurs du SCoT, regroupés dans une seule pièce réglementaire :

- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),**
- **Et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).**

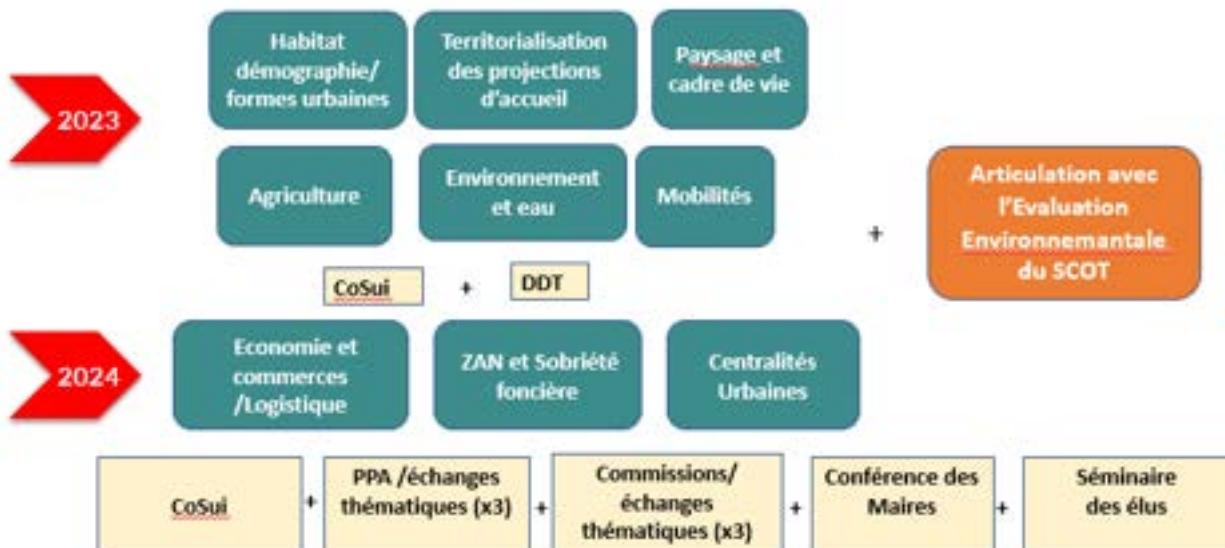
Ces documents assurent la mise en œuvre concrète des orientations du PADD, en les déclinant en prescriptions.

L'élaboration du DOO du SCoT de la **CATLP** s'est appuyée sur une matrice de cohérence (voir schéma ci-dessous), construite de manière progressive entre 2023 et 2024. Cette matrice a permis d'articuler les grands enjeux territoriaux (habitat, environnement, mobilités, économie, etc.) avec les objectifs de sobriété foncière, de structuration des centralités et de développement équilibré du territoire.

Elle a également été conçue en lien étroit avec l'évaluation environnementale du SCoT, et nourrie par un processus continu de concertation associant :

- Les partenaires institutionnels (CoSui, DDT, PPA),
- Les élus (commissions, conférence des maires, séminaire),
- Et des temps d'échanges thématiques.

Illustration de la « matrice » de construction du DOO du SCOT de la CATLP (2023–2024)



Une élaboration progressive et concertée du DOO

L'élaboration du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** du SCoT s'est appuyée sur un processus itératif, mobilisant différentes instances de travail et de concertation :

- **Des ateliers techniques et stratégiques**, organisés en **Groupe Technique** puis en **Groupe Projet**, ont permis de décliner les orientations du PADD en prescriptions opérationnelles. Ces travaux ont porté sur des thématiques majeures telles que : *la territorialisation du scénario d'accueil, l'habitat et les formes urbaines, l'environnement et le paysage, l'agriculture, l'économie et le commerce, la mobilité et le cadre de vie*.
- **Deux réunions ciblées sur des thématiques avec les Personnes Publiques Associées (PPA)**, en avril 2024 et mars 2025, ont permis d'approfondir trois thématiques spécifiques : *environnement et eau, agriculture, économie et commerce*. Ces échanges ont nourri le DOO par les avis et propositions des PPA concernées.
- **Des réunions du Comité de Suivi** ont jalonné l'avancement du DOO, permettant d'informer les partenaires et d'arbitrer certains points clés du document.
- **Une Conférence des Maires**, organisée en avril 2024, a permis de présenter le contenu du DOO et de lancer le travail collaboratif avec les communes sur la définition par commune du périmètre de la ou les centralités urbaines du territoire communal, tel que nécessité par le DACCL.
- Un travail spécifique a été mené avec les **83 communes du SCoT de la CATLP** en septembre 2024 pour définir les périmètres des centralités urbaines dans le cadre du DAACL. Cette étape a notamment porté sur la définition, commune par commune, du périmètre de la ou des centralités urbaines au sein de chaque territoire communal, conformément aux exigences du DAACL. Ce travail a abouti à la réalisation d'un atlas des centralités, annexé au DOO.
- Enfin, des **réunions sectorielles** ont été organisées à **Lourdes (secteur Sud)** et à **Juillan (secteurs Centre et Nord)** afin d'ajuster les orientations du DOO aux spécificités locales de chaque territoire.

En synthèse, l'élaboration du DOO s'est déroulée sur deux années, avec une forte implication des élus, des services techniques et des partenaires associés, garantissant une traduction cohérente, partagée et opérationnelle du projet politique du SCoT.

3-Explication des choix de développement retenus pour établir le PADD

3.1. Définition du modèle de développement et de l'armature territoriale

Qu'est-ce qu'une armature territoriale

C'est le socle d'une organisation, d'une structure territoriale, qui permet de comprendre le fonctionnement du périmètre du SCoT de la CATLP, le rôle des différents bourgs, villages et villes au sein de ce périmètre et de leurs aires d'influence.

Cette armature conduit à poser le fonctionnement du périmètre du SCoT et à définir ainsi les bases du projet d'organisation territoriale pour les 20 années à venir, dans le cadre du SCoT.

Cette armature servira donc « de matrice » pour le développement du territoire, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logement, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement du territoire, etc

La définition de l'armature territoriale vise à orienter et à adapter les choix d'aménagement et de développement en fonction des spécificités et des dynamiques de chaque secteur constituant le territoire du SCoT de la CATLP. Elle aide à répartir les fonctions et les services entre les différentes communes, en tenant compte de leurs rôles et de leurs spécificités. En définissant une armature territoriale, le SCoT favorise une répartition équilibrée de la population et des activités économiques et cela contribue à la cohésion sociale.

Il s'agit, in fine, de tendre vers un développement plus équilibré du territoire, polarisé, qui reconnaît un rôle à chacune des composantes du territoire.

L'armature territoriale est déterminante pour un grand nombre d'objectifs et d'orientations du SCoT. C'est pourquoi, la définition de cette armature territoriale a fait l'objet de nombreux travaux avec les élus, aux différentes phases d'élaboration du SCoT.

Les critères mis en place pour construire l'armature territoriale

La compréhension du fonctionnement du périmètre du SCoT de la CATLP s'appuie sur une lecture fine de ce dernier en analysant le rôle de chaque commune au sein de son bassin de vie.

Cette analyse s'appuie sur différents critères tels que les pratiques quotidiennes, (où vit-on ? où allons-nous faire nos courses ? où déposons nous nos enfants à l'école ? au collège ? au lycée ? où sortons nous le soir ? où travaillons nous ? ...), l'histoire de chaque commune, son poids démographique ou encore son positionnement géographique.

Ces différents critères permettent ainsi de définir le rôle de chaque commune et, par conséquent, son rayonnement, sa « fonction polarisante » ou non et son attractivité au sein du périmètre du SCoT

L'armature territoriale a été mise en exergue via deux analyses croisées :

- ▶ **L'identification des bassins de vie du territoire** : Une première analyse a consisté à identifier les bassins de vie.
- ▶ **La hiérarchisation des communes du territoire selon leur rayonnement** : Une étude statistique a été menée afin de hiérarchiser les communes de la CATLP selon leur niveau de rayonnement au sein du territoire. Les critères choisis dans le cadre de cette étude sont le reflet des usages du quotidien et des besoins courants des habitants. Ainsi, le critère économique est présent mais non prépondérant dans la notation.

Quatre indicateurs clés ont été retenus :

- Nombre d'habitants (Insee RP 2018)
- Nombre d'emplois (Insee RP 2018)
- Diversité d'équipements et services par gamme (proximité / intermédiaire / supérieur) (Insee BPE 2019)
- Niveau de desserte en transports collectifs

Le croisement de ces deux approches a permis d'identifier l'armature territoriale, présentée via la cartographie ci-dessous. Celle-ci met en évidence les cinq niveaux de polarités du territoire. Elle permet également de mettre en évidence les communes de chaque bassin de vie.

Les différents niveaux mis en évidence au sein de l'armature territoriale

Les communes dites « de proximité »

Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle due à leur cadre de vie remarquable. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste.

Dans le fonctionnement territorial appréhendé dans son ensemble, ces communes ne rayonnent pas sur les communes voisines. Elles jouent donc un rôle principalement local, à leur échelle.

Dans certains cas, ces communes de proximité sont liées à des communes limitrophes (par exemple, dans le cas des écoles en R.P.I.) ; cependant, elles ne remplissent pas pour autant un rôle d'appui ou « d'aimant » dans son bassin de vie local.

Les communes « relai »

Ces communes jouent un rôle complémentaire, un rôle d'appui au sein du périmètre du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

C'est la raison pour laquelle elles jouent un rôle de relai dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipements de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relai » ne peut se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

A ce titre, l'association de plusieurs communes voisines aux caractéristiques complémentaires peut conduire à remplir ce rôle de commune « relai »

Les pôles « relai »

Ils jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie en raison de leur histoire, de leur poids démographique, de leur niveau d'équipements, de la présence de services et commerces.

Au sein de leur bassin de vie élargi, les communes concernées sont attractives pour les populations, dans la mesure où elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent un lieu de vie important.

Le bassin de vie qui comprend des « pôles relai » regroupe ainsi tous les services, commerces et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

La polarité en devenir

Le développement économique autour de l'aéroport avec le projet d'implantation du futur hôpital sur la commune de Lanne créera une nouvelle polarité sur le territoire de la CATLP et au sein du périmètre SCoT. Les communes autour de l'aéroport et du futur hôpital joueront alors un rôle plus structurant à l'échelle de l'agglomération, entre Tarbes et Lourdes, rôle structurant qui s'appuiera sur la fonction économique en lien avec l'aéroport et la fonction de services et d'équipement associée à l'implantation du futur hôpital.

L'inscription de communes au sein de la polarité en devenir n'implique pas pour autant un accueil supplémentaire de population. Il s'agit d'affirmer la vocation économique et de services et d'équipements en lien avec la présence de la zone économique de l'aéroport et de l'implantation du futur hôpital commun.

Les pôles urbains Tarbais et Lourdais

Ces polarités majeures du territoire de la CATLP et du périmètre SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Elles comprennent deux niveaux :

- Les villes-centres de Tarbes et Lourdes

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP.

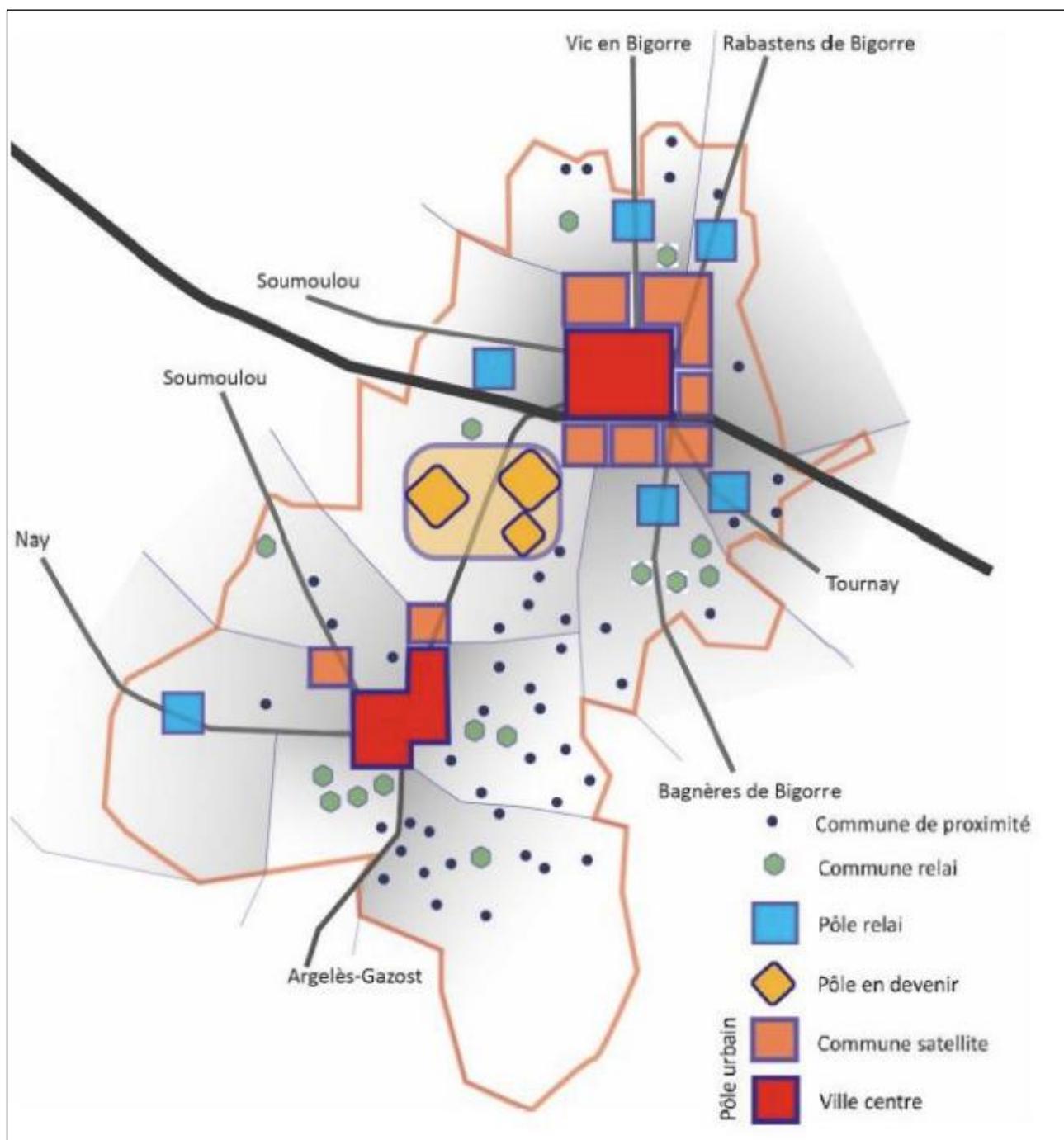
Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT. Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur au besoin de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération.

- **Les communes satellites**

Il s'agit de communes périphériques à la ville- centre qui disposent de leurs équipements et services propres, mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville- centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération.

Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville- centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.

Représentation graphique de l'armature territoriale



3.2. Définition des besoins en matière d'accueil démographique et de production de logements

Les scénarios d'accueil démographique

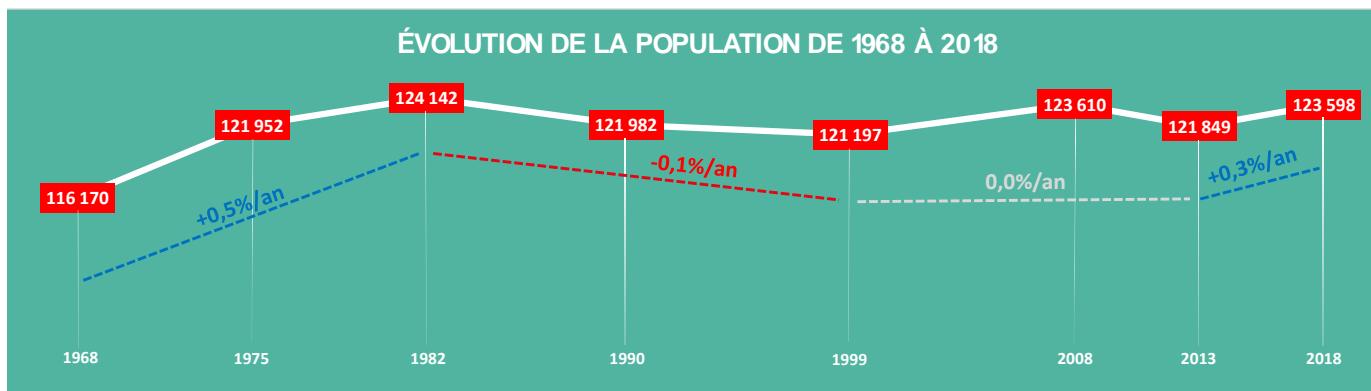
Nota bene : Les travaux et les choix des élus concernant le scénario démographique se sont déroulés fin 2021. Ils se sont appuyés sur les données Insee les plus récentes disponibles à cette date (recensement 2018) et sur une projection du SCoT pour la période 2023-2043. Depuis, de nouveaux millésimes du recensement ont été mis à disposition et ont été étudiés afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent toujours dans les choix des élus. La période d'application du SCoT a également été actualisée (2025-2045) impliquant une prolongation des scénarios débattus initialement. La justification des choix porte à la fois sur les éléments présentés aux élus (2023-2043) et sur le scénario retenu dans le PADD et le DOO (2025-2045).

Qu'est-ce que le scénario d'accueil démographique ?

Le scénario d'accueil démographique constitue la définition du niveau de développement démographique souhaitable et soutenable pour le SCoT de la CATLP. Il s'agit d'une des clés d'entrée pour la définition du projet de territoire puisqu'il s'agit d'une donnée majeure pour l'ensemble des politiques d'aménagement du SCoT :

- Réponse aux besoins en termes d'habitat, de développement économique, d'équipements, de mobilités, etc.
- Prise en compte de l'ensemble des réseaux et ressources nécessaires à l'accueil.
- Prise en compte de la « capacité d'accueil » du territoire (appréciation des pressions sur les ressources, de l'acceptabilité sociale, des politiques d'accompagnement de l'attractivité...).

Trois scénarios d'évolution démographique pour le territoire



Evolution de la population du SCoT de 1968 à 2018 (Source : INSEE, recensements)

A partir des tendances démographiques passées au cours des cinquante dernières années, trois scénarios démographiques ont été proposés aux élus en décembre 2021 :

- **Un scénario de « croissance démographique limitée »** (scénario 1) correspondant à une croissance très modérée de la population autour des +0,1% / an, soit + 3 285 habitants entre 2018 et 2043 dont +2 504 entre 2023 et 2043. Ce scénario constitue un scénario plausible mais peu ambitieux, qui reflète une stagnation de la situation économique du territoire et de fait une stagnation de l'attractivité résidentielle. Il peut s'agir d'un scénario de poursuite de la « crise ».

- **Un scénario « croissance démographique modérée »** (scénario 2) correspondant à une croissance médiane autour des +0,3% /an, soit + 10 000 habitants entre 2018 et 2043, dont +7 712 entre 2023 et 2043. Il s'agit d'un scénario au « fil de l'eau » en lien avec ce qui a été observé entre 2013 et 2018 avec un solde naturel toujours négatif et un solde migratoire qui porte l'accroissement démographique, ceci impliquant le vieillissement de la population de plus en plus marqué.
- **Un scénario « croissance démographique soutenue »** (scénario 3) correspondant à une croissance ambitieuse autour des +0,5% / an, soit + 17 000 habitants entre 2018 et 2043, dont +13 198 entre 2023 et 2043. Il s'agit d'un scénario ambitieux qui suppose une action forte des collectivités locales afin d'accompagner l'attractivité économique et résidentielle du territoire et retenir les familles, notamment en seconde période d'application du SCOT, afin de compenser, entre autres, les effets du vieillissement de la population.

Ces scénarios reposent sur **deux constantes** : la **croissance démographique** (plus ou moins soutenue) et le **vieillissement de la population** (tendance nationale). Ces deux paramètres auront un impact fort sur les besoins en logements, en équipements et services, et en accessibilité.



Les trois scénarios d'accueil démographique à l'horizon 2043

Ces trois scénarios démographiques ont été présentés et débattus en groupe projet du SCOT.

Le scénario 1 (« croissance démographique limitée », +0,1%/an) a été écarté, considérant qu'il ne reflétait pas les ambitions portées par le territoire et qu'il ne traduisait pas les politiques publiques menées en matière de développement économique et de désenclavement du territoire.

Le scénario 3 (« croissance démographique soutenue, +0,5%/an) a également été écarté considérant que les dynamiques associées à ce scénario constituent un trop fort décrochage au regard des tendances passées et actuelles.

Le scénario 2 (« croissance démographique modérée, +0,3%/an) a donc été retenu, considérant qu'il représentait une hypothèse soutenable et acceptable au regard des dynamiques passées et des ressources du territoire.

Des perspectives d'accueil démographique actualisées à la suite de la parution des nouveaux millésimes du recensement

A la suite des travaux avec les élus sur le scénario d'accueil démographique, de nouveaux millésimes du recensement ont été mis à disposition par l'Insee indiquant une intensification de la croissance démographique sur la période récente (+0,4%/an entre 2014 et 2020 puis +0,6%/ans entre 2015 et 2021). Ces éléments sont nécessairement venus alimenter les réflexions autour du scénario d'accueil retenu.

Toutefois, ce regain de croissance est à intégrer avec prudence au regard de différents points :

- L'horizon de projection à 2045 rend difficile la reconduction de phénomènes de rupture très récents sans savoir s'ils sont conjoncturels ou voués à perdurer
- Ce regain de croissance est également le résultat d'un biais méthodologique. En lien avec la méthodologie du recensement, chaque millésime se compare par bond de 5 ans (ou 6 ans pour les millésimes entre 2019 et 2023 à cause de l'absence de collecte en 2021 suite au Covid-19). Le millésime 2021 se compare à celui de 2015 qui est l'année où la population du territoire était à son niveau le plus bas. Mécaniquement, en partant d'un niveau au plus bas, l'augmentation est d'autant plus marquée. Toutefois, un prenant un peu de recul et en observant l'évolution sur une décennie, le rythme de croissance passe de +0,6% par an à +0,2%.
- Au regard des tendances nationales et locales présentées dans le diagnostic, le vieillissement et la baisse de la natalité à l'œuvre vont conduire à un ralentissement de la croissance dans les prochaines décennies. Le scénario central de référence produit par l'Insee se traduit par une diminution de la population française dès 2044, une première de son histoire (en dehors des périodes de conflits mondiaux). Dans ce contexte, les territoires connaissant déjà de faibles rythmes et un vieillissement marqué de leur population, pourraient être concernés plus tôt et à plus forte ampleur par le phénomène.

Au regard de ces éléments, le scénario identifié par les élus (+0,3% par an) a été réévalué à la hausse pour intégrer les évolutions récentes mais il a été décidé de ne pas reconduire le dernier rythme de croissance connu (+0,6% par an entre 2015 et 2021) afin de prendre en compte les points précédents tout en conservant les critères soutenabilité et d'acceptabilité.

In fine, le scénario retenu pour le SCoT s'appuie sur l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires entre 2025 et 2045, soit un rythme de croissance de +0,38% par an.

Les besoins en logements induits

L'estimation des besoins en logements à l'échelle de la CA TLP résulte de la prise en compte des points suivants :

- **Les besoins en résidences principales liés au desserrement des ménages¹**

Le SCoT fait l'hypothèse d'une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages à un rythme modéré (1,96 personne par ménage à l'horizon 2045 contre 1,99 en 2018). Cette baisse de la taille moyenne des ménages générerait un besoin en logements autour des **700 logements pour la période 2025-2045**.

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

- **Besoins en résidences principales induits par la croissance démographique et les nouveaux habitants**

Sur la base d'une hypothèse de croissance démographique à 0,3% / an et d'une taille moyenne des ménages atteignant progressivement 1,96 personne par foyer en 2045, les besoins estimés en logements seraient d'environ **5100 logements pour la période 2025-2045**.

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

- **Evolution du parc de résidences secondaires**

Entre 2013 et 2019, le parc de résidences secondaires s'est accru de façon importante (3,7 % des logements en 2013, 4,7 % en 2019, soit environ 150 résidences secondaires supplémentaires chaque année). Le SCoT vise le maintien d'un taux « cible » de résidences secondaires aux alentours de 5% des logements actant l'hypothèse d'un ralentissement de la croissance des résidences secondaires.

1 Diminution structurelle de la taille moyenne des ménages du fait de plusieurs phénomènes : décohabitations des jeunes, séparations des couples, vieillissement de la population etc. Cette évolution induit une augmentation du nombre de ménages pour une population constante

Les besoins estimés en logements seraient donc d'environ **200 logements pour la période 2025-2045.**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

Une partie importante de ces besoins pourront être satisfaits au travers de **logements mobilisés dans le bâti existant** :

- **Mutations du parc de logements²**

Les tendances observées sur les années passées illustrent un important phénomène de création de nouveaux logements issus du parc bâti existant avec plus de 200 nouveaux logements « injectés » chaque année en dehors de la construction neuve sur la dernière décennie (taux de renouvellement de 0,38 % / an)³.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'importance de ce processus se concentrant essentiellement à Tarbes et dans une moindre mesure à Lourdes : division de grands logements (collectifs ou individuels) en plusieurs petits logements (notamment à destination des étudiants pour la préfecture tarbaise), basculement dans la catégorie « logements » de l'INSEE d'anciens hôtels ou résidences de tourisme à Lourdes (aujourd'hui fermés).

Ce phénomène de renouvellement restant peu maîtrisé et encore mal identifié de façon fine, les hypothèses concernant son évolution future sont à prendre avec précaution.

A long terme, le scénario du SCoT prévoit un rééquilibrage du renouvellement du parc de logement, dans le sens où il y aurait autant de logements qui sortiraient du parc (démolitions, fusion de petits logements etc.) que de nouveaux logements créés via divisions de logements ou changements de destination par exemple.

A court et moyen terme, horizon 2030, la perspective d'un ralentissement du phénomène peut être émise du fait notamment des opérations de rénovation urbaine programmées (cf. Ophite, Bel Air), celles-ci venant démolir plus de logements qu'elles n'en reconstitueront. Parallèlement, le processus de division des grands logements pourrait avoir atteint son pic à Tarbes, la perspective étant par ailleurs de maintenir et faire revenir plus de familles dans la ville centre et donc de garder un niveau suffisant de grands logements.

Au regard de ces éléments le SCoT fait donc l'hypothèse d'un taux de renouvellement nul.

Sources exploitées : INSEE RP (2019) ; Sit@del 2022

- **Evolution des logements vacants**

Le PADD du SCoT fixe l'objectif de répondre pour 1/5 aux besoins en logements via la remobilisation du parc de logements vacants, soit un rythme moyen d'une soixantaine de logements réinvestis par an. Au regard des dispositifs visant à favoriser la remobilisation du parc vacant (cf. OPAH, OPAH-RU ou encore ACV pleinement actifs aujourd'hui et dans les années à venir ; instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à Tarbes...), celle-ci peut connaître un rythme plus élevé dans les premières années d'application du SCoT. Toutefois dans une perspective à plus long terme le SCoT se base sur une remobilisation d'environ **1200 logements** pour redescendre à un taux de vacance INSEE autour des 10%.

Sources exploitées : LOVAC, INSEE

2 Evolution du parc de logements en dehors de la construction neuve : changements d'usages (transformation d'un commerce ou d'un local d'activité en logement par exemple), fusions / divisions de logements (division d'une maison en plusieurs appartements...), démolitions etc. Le niveau de mutation global (ou renouvellement) est le solde de tous ces mouvements (création ou destruction de nouveaux logements).

3 Sources / méthodologie :

Logements issus des mutations internes au parc = évolution du parc total de logements du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2018 (source RP INSEE) – construction neuve de 2009 à 2018 (permis commencés / source Sitadel) ;

soit 7 203 logements supplémentaires (RP INSEE) – 4 729 logements en construction neuve = + 2 474 logements injectés dans le parc hors construction neuve (247 / an)

Tableau récapitulatif des besoins en logements du SCoT pour la période **2025-2045**

	Perspectives d'accueil démographique	Desserrement des ménages	Evolution des résidences secondaires	Effet démographique : accueil d'habitants	Besoin en logements
SCoT CATLP	10 000 habitants	700 logements	200 logements	5100 logements	6000 logements

→ Au total sur la période d'application du SCoT les besoins en logements sont estimés à environ **6000 logements**

Tableau récapitulatif de la mobilisation des logements existants pour répondre aux besoins sur la période **2025-2045**

	Mobilisation des logements vacants	Mutation du parc de logements existants	Total mobilisation logements existants	Total constructions neuves	Besoin en logements
SCoT CATLP	1200	Effet nul	1200	4800	6000 logements
Pourcentage			20%	80%	100%

→ **20% des logements à produire** pour la période d'application du SCoT seront issus de la mobilisation du parc de logements existants.

4-Explication des choix retenus pour établir le PADD et sa traduction dans le DOO

4.1. Les principes rédactionnels du PADD, du DOO et des justifications des choix

Les principes rédactionnels du PADD et du DOO

La rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) reposent sur deux objectifs principaux :

Faciliter la lecture et l'appropriation par les porteurs de plans locaux d'urbanisme, de plans de l'habitat, de mobilité, ainsi que par les porteurs de projets, afin de permettre une prise en compte ou une compatibilité aisée avec le SCoT.

Respecter le principe de subsidiarité, qui constitue un fondement essentiel de la démarche. Le SCoT fixe un cadre stratégique à l'échelle intercommunale sans se substituer aux documents locaux d'urbanisme. Il définit des orientations générales et des objectifs à respecter, laissant aux PLU/ PLUi le soin de préciser les modalités adaptées aux spécificités locales. Concrètement, le SCoT ne doit pas imposer un zonage spécifique, ni émettre des prescriptions détaillées ou des outils propres aux documents d'urbanisme, ni reproduire les textes réglementaires en vigueur, mais se limiter à y faire référence. Ce principe garantit la cohérence entre les niveaux de planification tout en préservant la souplesse nécessaire à l'action locale dans un cadre de compatibilité

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- **Un préambule commun** à toutes les pièces du SCoT, qui précise la portée et le contenu de chaque document.
- **Une structure parallèle** entre le PADD et le DOO, avec un sommaire en miroir et une numérotation cohérente et une rédaction du DOO conformément à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise que, dans le respect des orientations du PADD, le DOO doit définir :
 1. Les grandes orientations d'organisation de l'espace, notamment :
 - L'équilibre entre zones urbaines à urbaniser et espaces naturels, agricoles ou forestiers.
 2. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé, incluant :
 - La restructuration des espaces urbanisés,
 - La densification des centres urbains et ruraux,
 - La valorisation des entrées de ville et des paysages,
 - La prévention des risques.
 3. Les conditions d'un développement équilibré en milieu rural, entre :
 - L'habitat,
 - Les activités économiques et artisanales.
 4. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, garantissant la cohérence globale des orientations.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est, ainsi, construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction réglementaire.

Ces orientations écrites sont numérotées de manière à identifier rapidement la partie du document, et donc l'orientation du PADD, à laquelle elle se rapporte. Elles peuvent faire, ainsi, l'objet de renvois afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'articulation du PADD avec le DOO.



- Un **DAACL complètement intégré dans le DOO** pour faciliter l'appréhension des orientations traitant du commerce et de la logistique commerciale, dont l'appartenance à l'un ou l'autre des documents est signifiée par un code couleur et un encadré spécifique.
- Des **orientations et des objectifs écrits dans le DOO** qui :
 - Sont **resserrées aux seules orientations** « créées » par le DOO (sans rappel d'un cadre réglementaire s'appliquant par ailleurs).
 - Ne prévoient **pas la formulation distinguant « prescriptions et recommandations »**, afin d'éviter toute ambiguïté juridique. Toutes les orientations du DOO ont ainsi une même portée réglementaire, dans le respect du principe de compatibilité, sans hiérarchisation interne entre ce qui serait impératif ou simplement indicatif.
 - Restent « **à l'échelle du SCoT** » en vertu du principe de **subsidiarité**, laissant aux porteurs de plans et projets le soin de décider des moyens pour traduire les orientations.
 - S'inscrivent dans le cadre de la **compatibilité**, qui est le lien majeur entre le SCoT et les plans ou programmes
 - Sont complétés le cas échéant par :
 - **Cartographies**, permettant de territorialiser certaines orientations. Celles-ci ne peuvent être interprétées isolément et doivent toujours être lues en lien avec les orientations écrites.
 - **Schémas illustratifs**, notamment pour les entrées de ville. Ces schémas d'orientations spatialisées ne se suffisent pas à eux seuls, leur lecture doit être associée aux orientations écrites. Ces représentations ont une valeur indicative et ne doivent en aucun cas être interprétées de façon précise à l'échelle parcellaire dans les documents d'urbanisme locaux.
 - **Photographies ou illustrations**, utilisées à titre d'exemples visuels sans portée normative.
 - **Renvois au glossaire**, signalés par un astérisque. Ce glossaire, intégré au DOO et opposable, fournit un socle sémantique commun aux porteurs de projets, facilitant l'interprétation et la déclinaison des orientations.

Les principes rédactionnels de la partie « justification des choix »

Afin d'assurer la cohérence entre les deux pièces structurantes du SCoT, **les chapitres du PADD et du DOO reprennent une dénomination identique**. Cette correspondance facilite la lecture et met en évidence la traduction réglementaire des orientations stratégiques du PADD dans le DOO.

Pour assurer la cohérence globale du SCoT, les justifications s'appuient sur chaque orientation du PADD qui se retrouvent dans le DOO. L'exercice de justification permet ainsi dans un premier temps d'expliquer les choix qui ont amené à inscrire ces orientations dans le projet politique (PADD) et ensuite de démontrer et d'expliquer comment ces orientations ont été traduites dans le DOO. Cette démarche, permet ainsi de garantir la cohérence d'ensemble du projet de territoire et d'assurer la lisibilité du lien entre vision stratégique et déclinaison réglementaire.

D'autre part, pour expliquer la cohérence entre les différentes pièces du SCOT, il est proposé un chapitre spécifique de rédaction sous la forme de tableau du chainage entre : objectifs de la délibération d'élaboration du SCOT

/diagnostic/orientations du PADD/traduction DOO. Ces chapitres se retrouveront de façon systématique à la fin de chaque grande orientation du PADD.

4.2. Explication des choix relatifs à l'axe1 du PADD : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovations du territoire

Explication des choix du PADD

Cette orientation traduit la volonté de la CATLP de positionner durablement le territoire comme un moteur économique à l'échelle départementale et régionale.

Conscients de la richesse des ressources locales et des dynamiques déjà engagées, les élus ont fait le choix de structurer le développement autour de trois leviers complémentaires entre eux : l'économie productive, l'agriculture et le tourisme. Il s'agit de consolider les filières industrielles historiques, de soutenir l'innovation et la formation, et de valoriser des infrastructures stratégiques telle que la plateforme aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En parallèle, les élus ont souhaité accompagner le secteur agricole et forestier, en préservant les terroirs, en encourageant la diversification des activités et en promouvant des pratiques durables. Enfin, le développement touristique constitue un axe fort également, avec une volonté de renouveler l'offre autour de Lourdes, de renforcer le tourisme vert et culturel, et d'adapter les capacités d'accueil. Ce positionnement stratégique vise à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'emploi local et à inscrire la CATLP dans une trajectoire de développement équilibré, résilient et cohérent avec les ambitions régionales.

Cette orientation stratégique se décline concrètement dans le DOO à travers plusieurs leviers opérationnels, chacun correspondant à un champ d'action prioritaire identifié par la CATLP. Les développements suivants précisent, pour chaque levier (économie, agriculture, tourisme), les objectifs et les moyens d'action envisagés, traduits dans le DOO.

Explication des choix du DOO

Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représente le principal bassin d'emplois des Hautes-Pyrénées avec plus de 50 000 emplois, soit 60% du volume départemental. Le périmètre du SCoT englobe les pôles économiques majeurs du département, à savoir le pôle économique de Tarbes, celui de Lourdes et celui du canton d'Ossun. Il est, par conséquent, un territoire moteur non seulement pour le département des Hautes-Pyrénées mais également pour l'ouest de la région Occitanie en duo avec la polarité paloise. Il s'appuie en grande partie (67 % des emplois) sur les ressorts de l'économie résidentielle qui fournit aux habitants et aux visiteurs la réponse aux besoins courants. Pour autant, l'économie productive et en particulier la base industrielle héritée du XXème siècle alimente l'attractivité du territoire comme le marché de l'emploi local.

Un socle industriel fort, entre héritage et transition

Le territoire est « l'héritier » d'une longue et riche histoire industrielle qui en a forgé l'identité. Il a ainsi vu se développer des fleurons industriels tels que Alstom, Daher, Ceram Innov, Tarmac Aerosave, ADB (Groupe Agiliteam), le groupe Ségnéré, ... dont le rayonnement économique dépasse largement ses frontières. Bien qu'il ait connu des pertes importantes au sein de son tissu industriel, avec des activités fortement dépendantes de la conjoncture économique nationale et internationale, cet écosystème est aussi un moteur de résilience économique du territoire. En effet, ces activités sont une source de revenus indispensable pour la Communauté d'Agglomération, et au-delà, elles lui confèrent des capacités de développement importantes en s'appuyant sur des compétences développées depuis des décennies (électronique, aéronautique, mécanique de précision...).

Ces compétences sont d'ailleurs le terreau des capacités d'innovation de demain en s'appuyant sur les ressources techniques et humaines des entreprises « leaders » au niveau local et du tissu de sous-traitants qui les alimente. Cet écosystème d'innovation est secondé par un pôle d'enseignement et de recherche important qui assure au territoire la réponse aux besoins en main d'œuvre qualifiée des entreprises et un maintien des capacités d'innovation du tissu industriel local.

De plus, les politiques nationales en faveur du redéploiement des capacités industrielles dans les territoires pour répondre à l'objectif de maintien de la « souveraineté industrielle française » appuie la nécessité de positionner l'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées sur des filières industrielles de pointe. Pour s'insérer dans cette dynamique, ces éléments ont nourri le projet politique visant à conforter, et le cas-échéant renforcer le développement des filières industrielles en s'appuyant les compétences locales.

La CATLP a souhaité pour cela réaffirmer dans le DOO la nécessité de mettre en valeur les filières et les secteurs d'activités pour lesquels la Communauté d'Agglomération dispose d'une position préférentielle. Il s'agit à travers ces orientations de créer les conditions favorables à l'épanouissement de ces écosystèmes afin d'en assurer la pérennité et le renforcement sur le territoire en mobilisant différents facteurs de production : foncier, immobilier, formation, infrastructures économiques, coopérations territoriales, ... Les filières ciblées sont les suivantes :

- L'aéronautique (construction, recyclage, supply chain, centre de développement, décarbonation ...) en prenant appui sur un écosystème dense et la présence déterminante de grands comptes. Avec environ 20 000 emplois à l'échelle du bassin de l'Adour, elle est particulièrement structurante pour le territoire tarbais ce qui justifie une attention particulière.
- Dans le prolongement, l'industrie ferroviaire qui mobilise des compétences économiques connexes à la filière aéronautique tout en perpétuant un héritage industriel qui a marqué le territoire.
- Toujours en matière de mobilité et de matériel de transport, les activités autour du vélo afin de soutenir des opportunités nouvelles de développement dans un contexte favorable pour le déploiement des modes actifs de déplacement.
- La céramique industrielle incarnée au nord de la Communauté d'Agglomération par la zone Ceram'Innov à Bazet dont les entreprises locales sont membres du Pôle Européen de la Céramique (pôle de compétitivité national dont le siège est implanté à Limoges) alors que les nombreux débouchés industriels pour ce matériau au propriété remarquable ouvrent des perspectives de croissance significative.
- La défense, filière historique du territoire avec la présence par le passé d'une implantation du GIAT, bénéficie aujourd'hui d'une reprise de l'activité avec la montée des tensions géopolitiques internationales et la hausse du budget français dédié aux armées et en particulier à l'armement. Les élus de l'Agglomération souhaitent inscrire le territoire dans cette dynamique saisissant les opportunités par le croisement des compétences industrielles locales.
- La construction durable pour répondre aux enjeux locaux d'économie circulaire. L'objectif est de tirer profit du déploiement de l'offre de formations à l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées afin de former des professionnels capables à terme d'intégrer une filière qui répondra aux enjeux contemporains de sobriété des constructions. Il s'agit en particulier de développer des solutions innovantes dans le domaine des matériaux de construction.
- Les nouvelles énergies, filière d'avenir dans un contexte pressant de changement climatique, pour lesquelles s'agit de répondre aux enjeux de décarbonation de l'économie et des mobilités en s'appuyant sur les ressources du territoire

Le développement des centres de formation et le renforcement de la place universitaire du territoire comme leviers essentiels pour soutenir les filières stratégiques.

La CATLP à travers le DOO affirme sa volonté de soutenir le développement de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées, reconnue comme la 4^e Université de Technologie de France. Par la qualité de ses formations et de ses expertises, cet établissement joue un rôle clé dans la préparation des compétences nécessaires aux filières stratégiques du territoire, tout en contribuant au rayonnement de la CATLP à l'échelle régionale et nationale.

Alors que la coordination entre les sphères économiques, académiques et administratives est absolument indispensable pour mettre en place les conditions favorables à l'essor des filières d'avenir pointées dans le DOO, le projet politique souhaite renforcer l'empreinte territoriale du réseau d'établissements de formations et de recherche. Cette ligne directrice se traduit par l'accompagnement des établissements du territoire dans la

réalisation d'aménagements de qualité et d'équipements d'envergure qui renforceront l'identité et la place universitaire Tarbaise.

En s'appuyant sur les ressources locales et les compétences scientifiques dispensées par l'ensemble des centres de formations et d'enseignement supérieur du territoire, la collectivité vise à appuyer les enjeux de transition et l'émergence de nouveaux métiers en lien notamment avec l'énergie, le génie industriel et des systèmes, les matériaux, l'intelligence artificielle, le bâtiment durable, etc... Cet engagement politique doit également être le terreau des innovations techniques, organisationnelles et sociales des prochaines décennies qui permettront de répondre aux enjeux contemporains en adaptant ou redéployant des filières traditionnelles. L'économie circulaire est à ce titre un exemple emblématique des opportunités qui apparaîtront à long terme avec le renforcement du tissu académique.

Au-delà de la réponse aux besoins en main d'œuvre qualifiée des entreprises locales, la création de formations attire des étudiants à l'échelle régionale, voire nationale, et participe par effet d'induction au dynamisme économique local et légitime in fine la mobilisation des moyens de la collectivité. Sur le plus long terme, le développement des capacités universitaires est enfin un ressort de l'attractivité démographique du territoire alors que l'accueil ou le maintien de jeunes actifs est un facteur déterminant pour les territoires, notamment de taille intermédiaire comme Tarbes, face à cet enjeu.

Le positionnement stratégique de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme moteur de développement économique territorial.

Appuyé par un fort engagement politique, le DOO inscrit le développement de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une condition indispensable à l'essor économique du territoire et au renforcement de son attractivité. Cette orientation repose sur le constat qu'il constitue à ce jour et pour les années à venir le support de l'écosystème économique aéroportuaire qui doit largement contribuer à l'essor économique du territoire dans les années à venir et d'une zone d'aménagement unique dans le grand Sud-Ouest. Cette conjonction de facteurs favorables justifie de développer un potentiel foncier d'ampleur à vocation industrielle et tertiaire autour de cette infrastructure différenciante.

Le DOO rappelle toutefois que cette orientation n'exonère pas les nouvelles implantations de s'inscrire dans les principes d'un urbanisme durable favorisant une qualité d'insertion urbaine et paysagère du site et de ses abords (cohérence et qualité architecturale des constructions, traitement des limites entre espace public et privé, qualité des clôtures, intégration des espaces de stockage et de stationnement, gestion des enseignes et de la publicité...). Il s'agit de s'inscrire en cohérence avec les préceptes s'appliquant à l'ensemble des espaces urbanisés dédiés à l'économie pour répondre aux enjeux de qualité urbaine, d'une part, et de qualité d'usages pour les salariés, d'autre part.

Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

Explication des choix du PADD

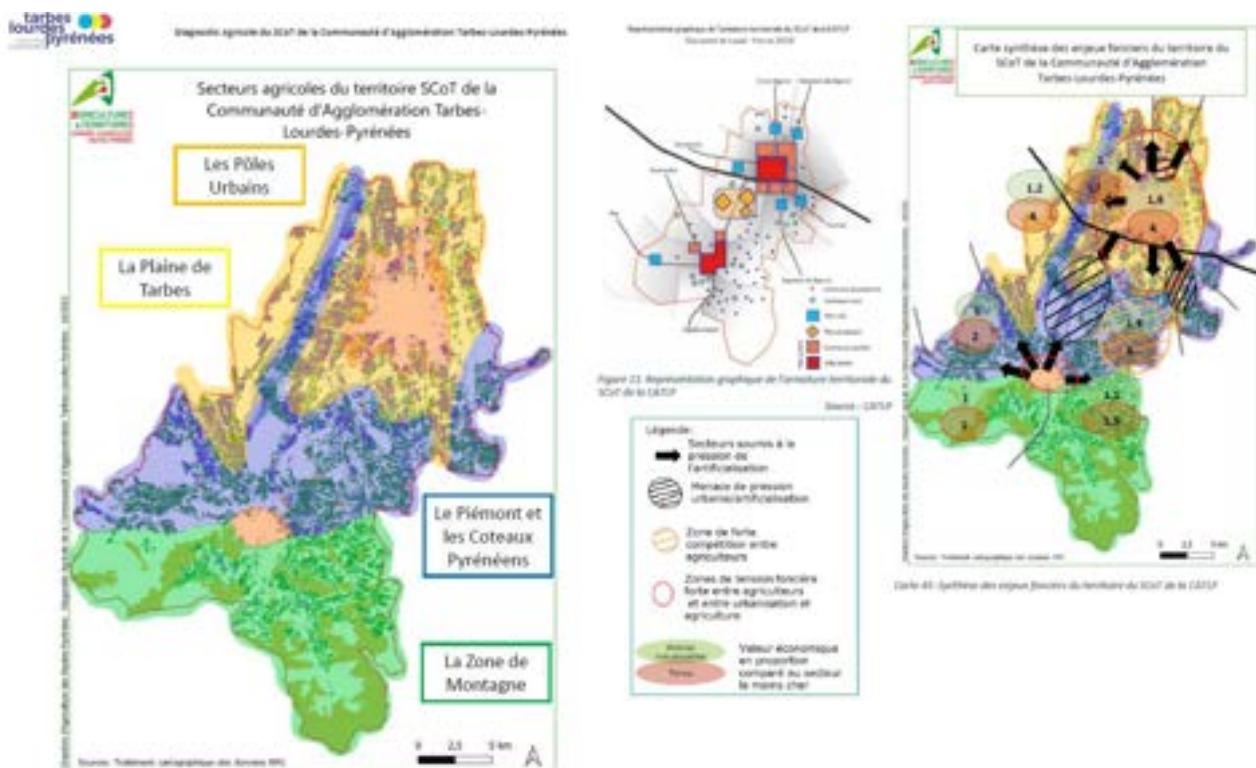
Cette orientation s'appuie directement sur les constats issus du diagnostic agricole du territoire de la CATLP. Ce dernier met en évidence la diversité des systèmes agricoles, structurés autour de quatre grands ensembles : les pôles urbains, la plaine de Tarbes, le piémont pyrénéen et la zone de montagne.

L'analyse territoriale du diagnostic agricole révèle par ailleurs une pression foncière différenciée selon les secteurs. Dans les pôles urbains et la plaine de Tarbes, l'artificialisation liée à l'étalement urbain menace les espaces agricoles, notamment les dents creuses et les zones cultivées. Dans le piémont pyrénéen, les fonds de vallées concentrent les concurrences d'usage entre habitat, activités économiques et agriculture mécanisable. En zone de montagne, bien que moins touchée par l'artificialisation, la transformation des granges foraines en résidences secondaires constitue un enjeu spécifique.

Face à ces dynamiques, la CATLP a souhaité inscrire des dispositions fortes dans le DOO pour préserver les terres agricoles à haute valeur agronomique, soutenir la diversification des activités agricoles (intégration dans une logique d'économie circulaire, développement maîtrisé des énergies renouvelables...), promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, de la santé et d'adaptation au changement climatique.

Ces dispositions visent ainsi à garantir la pérennité de l'agriculture locale, à préserver les paysages et à renforcer la résilience du territoire face aux mutations économiques et environnementales.

Documents source : diagnostic agricole



Explication des choix du DOO

La préservation des terroirs de la Bigorre et de leurs productions, porteurs d'une identité forte et d'une image qualitative.

Le DOO fixe des prescriptions claires pour protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique et favoriser le maintien des exploitations agricoles sur le territoire de la CATLP. Les documents d'urbanisme doivent identifier ces

espaces à enjeux – qu'ils soient déjà exploités ou à potentiel – en raison de leur valeur agronomique, biologique, paysagère ou économique. Ils doivent permettre, sous conditions, la construction, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments agricoles, en veillant à leur bonne insertion paysagère (implantation, volumes, hauteurs, cônes de vue). Afin de limiter le mitage et en cohérence avec les obligations de l'article R151-23 du code de l'urbanisme, le DOO précise que les nouvelles constructions doivent être localisées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation existants, ou, pour les nouveaux exploitants, dans le respect de la qualité paysagère et environnementale des sites.

Le DOO insiste également sur la nécessité de préserver la viabilité des exploitations en évitant les effets de morcellement, d'enclavement ou de rupture d'accessibilité liés à l'urbanisation. Les nouveaux secteurs d'aménagement doivent être pensés en continuité de l'existant, sans compromettre l'accès aux parcelles agricoles. Les lisières urbaines doivent ainsi être conçues comme des espaces de transition entre ville et campagne, permettant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et urbains. Elles doivent intégrer des traitements paysagers qualitatifs (fonds de parcelles, clôtures, espaces non bâtis), et s'appuyer sur les éléments naturels et topographiques pour créer des interfaces respectueuses du cadre de vie et de l'environnement, tout en participant à la trame des espaces publics dans les opérations d'aménagement.

Par ailleurs, En prenant appui sur le diagnostic agricole, le DOO décline des orientations ciblées pour chaque secteur, en fonction de ses enjeux propres :

Au sein des pôles urbains, le DOO précise que les documents d'urbanisme doivent identifier les parcelles agricoles situées dans les espaces urbanisés des pôles urbains. Ces espaces, bien que situés en milieu urbain, peuvent jouer un rôle stratégique pour le maintien d'une agriculture de proximité. L'analyse de leur pérennité doit s'appuyer sur plusieurs critères : la qualité agronomique des sols, leur accessibilité pour les exploitants, ainsi que les éventuelles contraintes liées aux conflits d'usages ou aux nuisances urbaines. Cette démarche vise à identifier les conditions favorables à la préservation de ces espaces agricoles et à leur intégration dans les dynamiques d'aménagement, en cohérence avec les objectifs de durabilité et de résilience des territoires

Sur le territoire de la plaine de Tarbes, notamment dans les bassins versants de l'Échez et de l'Adour, les espaces agricoles à forte valeur agronomique, souvent irrigués, constituent un atout majeur pour l'économie locale. Les documents d'urbanisme doivent veiller à leur préservation, en particulier dans les zones situées entre les bourgs et villages. Le maintien, voire le renforcement, du maillage bocager existant est également à encourager pour préserver les continuités écologiques et paysagères.

Dans les territoires du piémont, des coteaux pyrénéens et des zones de montagne, les documents d'urbanisme doivent identifier les espaces agricoles structurants afin de les préserver, en particulier les fonds de vallées, les estives et les terres liées à l'élevage. Ces espaces sont essentiels au maintien d'une agriculture extensive, souvent liée à l'élevage, qui façonne les paysages et participe à l'équilibre écologique du territoire. Une attention particulière doit être portée à la lutte contre l'enrichissement et la fermeture des paysages, qui menacent la vocation agricole de ces secteurs. Dans ce contexte, les granges foraines jouent un rôle clé car elles constituent un patrimoine rural fonctionnel, indispensable au bon déroulement des pratiques pastorales. Leur préservation et leur usage doivent être encouragés, notamment en permettant, un changement de destination sous conditions d'être compatible avec une diversification des activités agricoles et sans remettre en cause leur vocation première.

La diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité

Le DOO soutient la diversification des activités agricoles (agritourisme, circuits courts, transformation à la ferme, production d'énergie renouvelable) comme levier de pérennité économique et de valorisation locale des productions.

Les documents d'urbanisme doivent permettre ces évolutions, sous réserve de préserver la vocation agricole des sols, les équilibres paysagers et les fonctionnalités écologiques. Ils encadrent également l'accueil des installations de production d'énergies renouvelables, en veillant à leur compatibilité avec l'activité agricole (agrivoltaïsme) et à leur implantation sur des sites dégradés pour les projets photovoltaïques au sol. Cette orientation POURRAIT s'appuyer le cas échéant sur le document-cadre départemental qui identifie des surfaces agricoles susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol garantissant ainsi une cohérence avec les politiques supraterritoriales. Une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale est requise, afin d'éviter toute artificialisation non justifiée. Cette exigence permet également de concilier les ambitions de transition énergétique avec les enjeux de préservation des terres agricoles, de biodiversité et de cadre de vie, tout en assurant une

acceptabilité locale des projets. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations nationales portées par la loi Climat et Résilience, qui impose une maîtrise de l'artificialisation et une valorisation des espaces déjà anthroposés.

La promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la santé et de la biodiversité

Le DOO affirme la nécessité de soutenir une agriculture durable, conciliant performance économique, santé publique et préservation des ressources naturelles. Cette orientation s'appuie sur plusieurs leviers d'action à mobiliser par les collectivités locales.

D'une part, il s'agit de favoriser les productions locales et de qualité, en encourageant les circuits courts et l'approvisionnement des équipements publics (cantine, maisons de retraite...) en produits issus de l'agriculture de proximité. Cela permet de répondre aux attentes des consommateurs tout en réduisant l'empreinte environnementale du système alimentaire.

D'autre part, les collectivités sont invitées à accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique, en s'appuyant sur les structures professionnelles compétentes. Cela passe par le soutien aux pratiques agricoles économes en intrants, la sensibilisation aux enjeux agro-environnementaux, et la mobilisation de dispositifs tels que les MAEC ou les programmes de formation.

Face au changement climatique, le DOO insiste sur la nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, et de soutenir les pratiques agricoles favorables à la ressource en eau (prairies, haies, agroécologie...) et limiter l'érosion des sols en favorisant des pratiques agricoles adaptées à la topographie, au ruissellement et aux éléments végétaux existants. Il encourage également l'innovation dans les pratiques agricoles pour concilier résilience climatique et efficacité productive.

Enfin, la préservation de la biodiversité constitue un levier essentiel pour promouvoir une agriculture durable et résiliente. À ce titre, les documents d'urbanisme, notamment les PLUi, ont un rôle déterminant à jouer. Ils doivent permettre d'identifier et de protéger les éléments paysagers et écologiques favorables aux équilibres naturels : prairies naturelles, zones humides, haies, mares, secteurs boisés, etc. qui jouent un rôle à la fois écologique (stockage de carbone, rétention d'eau, biodiversité des sols) et agricole (auxiliaires de culture, bois-énergie). Le DOO identifie également des secteurs sensibles à l'érosion (Gabastou, Lassarenc, Odos-Juillan) où des actions de replantation sont à encourager.

La structuration des filières locales agricoles et la valorisation multifonctionnelle des espaces forestiers

Le DOO encourage le développement des circuits courts et la structuration des filières agricoles locales afin de renforcer l'ancrage territorial de l'agriculture. Les collectivités sont invitées à soutenir les infrastructures de transformation, stockage, logistique et distribution, à accompagner l'installation d'agriculteurs, et à maintenir des outils de proximité (ex. abattoirs). Le développement de lieux de vente directe (marchés, AMAP, vitrines locales) et l'animation des centralités rurales participent à cette dynamique.

Les documents d'urbanisme doivent également intégrer la multifonctionnalité des espaces forestiers, en conciliant leur fonction productive avec la préservation des milieux naturels. Cela implique de classer les massifs boisés en zone naturelle, permettre les aménagements nécessaires à la valorisation du bois (hors continuités écologiques) et garantir l'accessibilité aux forêts, en évitant que l'urbanisation ne vienne la contraindre.

Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Explication des choix du PADD

Le tourisme constitue une activité structurante pour l'économie locale : il génère de la valeur, des revenus et contribue à véhiculer l'image du territoire. Historiquement, il est étroitement lié au développement économique du secteur, représentant près d'un tiers des revenus du territoire.

Le territoire de la CATP bénéficie d'atouts majeurs grâce à la présence ou à la proximité de grands sites d'Occitanie : Lourdes, avec sa renommée internationale, mais aussi Gavarnie, Cauterets-Pont d'Espagne, le Pic du Midi ou encore le secteur Pyrénées-Aure-Louron.

Les ateliers du PADD menés avec les élus ont mis en évidence la nécessité de relancer l'activité touristique, après le recul observé à la suite de la crise sanitaire. Deux grands enjeux ont été identifiés : repenser l'offre touristique autour de Lourdes et diversifier les activités touristiques en s'appuyant sur les ressources naturelles et les pratiques de tourisme vert (randonnée, vélo, sports de nature).

Sur cette base, le DOO propose de renforcer l'attractivité du territoire en repositionnant l'offre touristique autour de quatre axes complémentaires, en lien avec les spécificités locales et les attentes émergentes.

Explication des choix du DOO

La reconfiguration et modernisation de l'offre touristique autour de Lourdes.

Le DOO propose d'améliorer l'image de la ville de Lourdes par des aménagements urbains de qualité, la valorisation des entrées de ville et du patrimoine bâti, ainsi que par la modernisation de l'offre d'hébergement touristique. Le tourisme spirituel constitue aujourd'hui l'un des principaux moteurs de l'économie locale. L'enjeu est donc de moderniser les structures hôtelières pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, etc.) et diversifier l'activité touristique.

Parallèlement, l'amélioration de l'hébergement doit s'accompagner d'un aménagement qualitatif des espaces publics, afin de mettre en valeur le patrimoine urbain de Lourdes. Le DOO précise qu'il est essentiel d'intégrer les enjeux climatiques, la gestion des risques d'inondation et les risques sismiques dans les projets d'aménagement touristique. Ces éléments doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de garantir la sécurité des personnes, la pérennité des aménagements et l'adaptation du territoire face aux aléas climatiques et naturels, en conformité avec les obligations réglementaires et les objectifs de résilience.

Le développement du tourisme vert et des activités de pleine nature.

Le DOO propose la valorisation des sites naturels (Pic du Jer, lac de Lourdes, etc.) afin de diversifier les pratiques touristiques (randonnée, vélo, sports de nature) et d'attirer de nouveaux publics. Les documents d'urbanisme peuvent accompagner cette dynamique en préservant les espaces supports de ces activités et en facilitant leur accessibilité.

La valorisation du tourisme culturel, patrimonial et industriel

Cette prescription du DOO constitue un levier important du développement local. Elle passe par la mise en valeur du patrimoine bâti, des savoir-faire locaux et des sites industriels reconvertis. Le DOO encourage une meilleure intégration de ces éléments dans les projets d'aménagement, que les PLUi peuvent traduire par des protections, des zonages adaptés ou des prescriptions spécifiques.

L'adaptation des capacités d'hébergement

Le DOO encourage le développement de nouvelles capacités d'hébergement touristique, en lien avec l'évolution des pratiques et le développement du tourisme de nature. Cette dynamique doit toutefois s'inscrire dans un cadre qualitatif, en veillant à l'intégration paysagère des projets (prise en compte de la topographie, des covisibilités, des silhouettes bâties et des vues sur la chaîne des Pyrénées), à la compatibilité avec les capacités des réseaux, notamment en matière de ressource en eau, et à la limitation de leur impact environnemental. Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer pour encadrer ces évolutions.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie »

Objectifs de la délibération de prescription	Diagnostic / Enjeux	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent</p> <p>Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant toutefois la reconquête des friches industrielles et commerciales</p>	<p>Développement et le soutien des filières d'excellence du territoire tout en soutenant l'activité économique d'une manière générale.</p> <p>Soutien à l'innovation et à l'économie grâce à l'Université Technologique de Tarbes. L'université de Tarbes est un acteur clé de l'écosystème d'innovation et de développement économique de la CATLP</p> <p>La reconquête des friches industrielles et commerciales tout en conservant leur vocation économique contribue à un aménagement durable des territoires</p>	<p>Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire :</p> <p>Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération, soutenir l'innovation, renforcer les synergies entre enseignement-recherche / besoins des entreprises, encourager le développement de filières</p> <p>S'appuyer sur les capacités de résilience du territoire pour répondre aux nouveaux besoins, prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales, promouvoir la transition énergétique, s'adapter aux évolutions des modes de vie révélées par la crise sanitaire, S'appuyer sur les ressources locales, les circuits courts, l'économie industrielle et territoriale...pour favoriser le développement d'une économie circulaire</p>	<p>Orientation 1.1.1 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Renforcer la place des filières économiques et historiques du territoire : l'aéronautique, la céramique industrielle, la défense et l'armement, la construction durable, les nouvelles énergies. ;</p> <p>Objectif 2 : Assurer le bon développement des centres de formation et la place universitaire du territoire : La CATLP soutient le développement de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (4ème Université de Technologie de France) , elle soutient également, les projets de développement de l'Université et des autres centres de formation et d'enseignement supérieur</p> <p>Objectif 3 : Renforcer l'activité économique aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées afin de favoriser le développement du territoire</p> <p>La CATLP souhaite conforter la place de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et accompagner son développement économique</p>
<p>Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant notamment la préservation des espaces et bâtis agricoles et en identifiant le potentiel agricole du foncier disponible</p> <p>Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés au PCAET</p>	<p>Enjeux fonciers</p> <p>Pression foncière dans les pôles urbains et notamment la plaine de Tarbes (également de l'agglomération)</p> <p>Pression foncière dans les fonds de vallées de l'éventail lourdais dans le Secteur du piémont pyrénéen</p> <p>Enjeu de transformation des granges foraines dans les zones de montagne : moins impactées par l'artificialisation des sols</p> <p>Enjeux globaux</p> <p>Le maintien de la dynamique économique agricole</p> <p>Le maintien de la mosaïque des paysages</p> <p>La prise en compte des enjeux environnementaux</p> <p>Les enjeux de l'économie circulaire et alimentation humaine</p> <p>L'adaptation au changement climatique</p> <p>La production d'énergies renouvelables</p>	<p>Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations :</p> <p>Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions, porteurs d'une image qualitative et identitaire,</p> <p>Permettre une diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité,</p> <p>Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé, développer les circuits courts et les filières locales... Le fort couvert forestier du territoire est également un atout, qu'il convient de développer, structurer et organiser dans une filière sylvicole durable.</p>	<p>Orientation 1.1.2 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions</p> <p>Identification dans les documents d'urbanisme des espaces à forte valeur agronomique ou à enjeux agricoles sur le territoire de la CATLP. Constructibilité et changement de destination du bâti encadrée. Développement des lisières de transition entre les espaces urbains et agricoles. Des prescriptions de préservation des espaces agricoles spécifiques à chaque territoire (pôles urbains, plaine de Tarbes, piémont, coteaux pyrénéens et zone de montagne).</p> <p>Objectif 2 : Permettre une diversification de l'activité agricole dès lors qu'elle contribue à sa pérennité</p> <p>Développement encadré de l'agritourisme Accueil de filières de produits locaux et développement des circuits courts. Production d'énergie renouvelable encadrée (agrivoltaïque ou photovoltaïque au sol)</p> <p>Objectif 3 : Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé</p> <p>Soutien aux productions de qualité et de proximité et prise en compte du changement climatique sur le système productif...</p> <p>Objectif 4 : Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers</p> <p>Protéger les massifs boisés et permettre l'accueil d'installations pour l'exploitation du bois.</p>

<p>Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, et notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique du territoire, et plus particulièrement à Lourdes.</p>	<p>Diversification de l'activité touristique, mobilisation plus forte du levier touristique en valorisant le « petit » patrimoine et en ouvrant sur les grands sites (Gavarnie, Pic du midi...);</p>	<p>Poursuivre la diversification de l'activité touristique</p> <p>Repenser l'offre touristique autour de Lourdes, La requalification et la modernisation des structures et des capacités hôtelières sont un préalable pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, ...) et diversifier l'activité touristique.</p> <p>Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature, autour des multiples aménités du territoire : le Pic du Jer, le Gave de Pau, le Lac de Lourdes, les lacs de Bours - Bazet, le lac de Soues, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les chemins de randonnée etc.</p> <p>Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel, adapter les capacités d'hébergement touristique. Le territoire du SCoT dispose d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local.</p> <p>Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts</p> <p>Le sanctuaire Notre Dame de Lourdes, ce marqueur est un élément clef du « marketing territorial » à développer</p> <p>Tarbes et Lourdes deux pôles urbains au riche passé historique à valoriser. Il est important de révéler et mettre en valeur ces villes par des opérations de requalification du bâti, des façades, de l'espace public...</p> <p>Un savoir-faire industriel à mettre en avant : mobilité et pôle céramique</p> <p>Un capital naturel et historique remarquable autour des paysages pyrénéens à magnifier</p> <p>Des équipements structurants à valoriser</p>	<p>Orientation 1.1.3 du DOO</p> <p>Objectif 1 : repenser l'offre touristique autour de Lourdes</p> <p>Renforcer l'image de Lourdes au travers d'aménagements urbains qualitatifs. Poursuivre la modernisation et la valorisation du parc hôtelier de Lourdes afin d'offrir des conditions d'accueil toujours plus qualitatives, dans une logique de performances énergétiques renforcées.</p> <p>Favoriser la diversification de l'activité touristique en lien avec les aménités du territoire (Pic de Jer, Lac de Lourdes...)</p> <p>Objectif 2 : Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature</p> <p>Le DOO promeut le développement d'un tourisme vert, d'un tourisme sport nature dans la mesure où celui-ci est compatible avec la vocation naturelle des lieux et adapté aux ressources naturelles et notamment la ressource en eau</p> <p>Objectif 3 : Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel</p> <p>Il conviendra de valoriser le potentiel culturel, patrimonial et industriel en s'appuyant sur les politiques publiques menées notamment par la CATLP et le Département des Hautes Pyrénées.</p> <p>Objectif 4 : Adapter les capacités d'hébergement touristique</p> <p>Le DOO encourager le développement d'hébergements touristiques adaptés aux nouvelles pratiques, sous conditions d'un cadre qualitatif respectueux du paysage, des ressources et des réseaux, en s'appuyant sur les documents d'urbanisme pour encadrer cette évolution.</p>
---	---	---	--

Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire

Explication des choix du PADD

L'amélioration de l'accessibilité constitue un enjeu transversal majeur du projet politique du SCoT, au service de la cohésion territoriale, du développement économique et de la transition écologique.

Le territoire de la CATLP bénéficie d'une forte attractivité, tant à l'échelle nationale qu'internationale, portée en grande partie par le rayonnement touristique de Lourdes.

Cette orientation vise ainsi à renforcer les connexions internes et externes du territoire afin de soutenir son attractivité et son développement. Elle s'appuie sur plusieurs leviers structurants : l'affirmation de l'**aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées** comme porte d'entrée principale de l'agglomération et comme **troisième aéroport d'Occitanie**, le soutien au projet de **Ligne à Grande Vitesse (LGV)** reliant Tarbes à Pau, Dax ou Mont-de-Marsan, en tant que vecteur de développement territorial, ainsi que le **renforcement de l'offre ferroviaire** existante. L'orientation prévoit également de **faciliter les connexions vers le nord du territoire**, afin de mieux intégrer l'ensemble des secteurs dans une logique de cohésion et de mobilité durable.

Pour chaque levier structurant, le DOO énonce des prescriptions opérationnelles destinées à encadrer leur déclinaison dans les politiques publiques et, le cas échéant, leur traduction dans les documents d'urbanisme.

Explication des choix du DOO

La valorisation de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées

L'aéroport est reconnu comme un équipement structurant, moteur du développement économique et touristique. Le DOO encourage les collectivités à poursuivre leur implication dans la gouvernance du site, en veillant à un développement cohérent, raisonnable et respectueux des enjeux environnementaux. Les documents d'urbanisme, en particulier les PLUi, peuvent accompagner cette orientation en assurant la préservation des emprises stratégiques nécessaires et en intégrant les exigences liées à la qualité de l'environnement et du paysage.

L'anticipation de l'arrivée de la LGV

Le DOO préconise la préservation des emprises nécessaires à l'arrivée de la LGV Tarbes-Pau-Dax ou Tarbes-Mont-de-Marsan, et encourage une concertation interterritoriale sur ce projet structurant. En outre, le DOO propose, le cas échéant, que les collectivités puissent intégrer dans leurs documents d'urbanisme les dispositions réglementaires nécessaires d'anticipation sur ce projet, en veillant à minimiser les incidences sur l'environnement et la qualité paysagère.

Le renforcement de l'offre ferroviaire

Le DOO soutient l'amélioration du cadencement des trains vers Pau, Bayonne et Toulouse, le développement de l'intermodalité (notamment les stationnements vélos), la réouverture de lignes voyageurs et la relocalisation de certaines gares. Les PLUi peuvent contribuer à ces objectifs en favorisant la densification autour des gares, en réservant du foncier pour les équipements de mobilité (stationnements, pôles d'échanges), et en intégrant des orientations d'aménagement spécifiques pour encourager l'usage des transports collectifs et des modes doux.

La facilitation des connexions vers le nord du territoire

Le DOO souligne la nécessité de fluidifier les accès au nord de l'agglomération, aujourd'hui saturés, notamment par la mise en œuvre du projet de contournement nord. Il encourage également une coordination avec les gestionnaires de voirie et les territoires voisins pour revaloriser les grands axes structurants (RN 21, RD 935). Les documents d'urbanisme peuvent appuyer cette orientation en intégrant ces enjeux dans la planification des mobilités et l'aménagement des secteurs concernés.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, ...).</p> <p>Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent.</p> <p>Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.</p> <p>Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, notamment en zone rurale.</p>	<p>L'accessibilité nationale et internationale, assurée par les grandes infrastructures présentes sur le territoire de la CATLP, constitue un levier essentiel pour renforcer son attractivité économique, touristique et résidentielle.</p>	<p>Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire</p> <p>Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie</p> <p>Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement</p> <p>Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, des trains du quotidien</p> <p>Faciliter les connexions vers le nord du territoire</p>	<p>Orientation 1.2.1 du DOO</p> <p>Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie : les collectivités locales participent aux réflexions avec l'Etat et les différents partenaires de ce site, afin de veiller à un développement cohérent et raisonné de cette plateforme</p> <p>Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement : Les collectivités locales doivent veiller à ne pas obérer l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan et préserver le foncier lié aux futurs aménagements</p> <p>Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, des trains du quotidien : La desserte ferroviaire du territoire doit être favorisée et la qualité de l'offre améliorée par un cadencement et une réduction des temps de trajets en direction de Pau, Bayonne et Toulouse</p> <p>Les collectivités locales sont invitées à poursuivre les aménagements réalisés, en particulier, l'offre de stationnement vélos et l'offre de stationnement automobile etc.</p> <p>Faciliter les connexions vers le nord du territoire Les collectivités sont invitées à se rapprocher des gestionnaires de voiries (Etat et département) et des territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) afin de poursuivre les réflexions sur la valorisation de la RN 21 en direction d'Auch et la RD 935 en direction de Mont-de-Marsan, des axes d'intérêt national ou régional</p>

Développer les coopérations territoriales

Explication des choix du PADD

Situé à l'interface de l'Occitanie, de la Nouvelle-Aquitaine et de l'aire métropolitaine toulousaine, le territoire du SCoT de la CATLP bénéficie d'une position géographique stratégique, à la convergence de plusieurs dynamiques régionales. Cette configuration territoriale confère au SCoT un rôle de carrefour interrégional, justifiant une orientation politique forte en faveur du renforcement des coopérations interterritoriales.

Dans ce cadre, le projet politique du SCoT affirme la nécessité de structurer des partenariats à différentes échelles — locale, départementale, régionale et transfrontalière — selon des principes de complémentarité fonctionnelle et de solidarité territoriale. Cette démarche des élus de la CATLP, vise à construire des dynamiques communes de développement, assurer la cohérence des politiques publiques et favoriser une mise en œuvre concertée des projets à différentes échelles et de mieux représenter le territoire dans toutes les instances régionales, départementales ou locales auxquelles il est amené à participer.

Cette orientation se traduit dans le DOO par plusieurs leviers d'action visant à consolider les liens avec la métropole toulousaine, acteur structurant à l'échelle régionale, à développer les coopérations avec l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, à renforcer les synergies avec les SCoT voisins pour assurer une cohérence des dynamiques d'aménagement, enfin à poursuivre les démarches transfrontalières engagées par le Département des Hautes-Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon.

Cette orientation stratégique se décline ainsi très concrètement dans le DOO à travers plusieurs axes de coopération territoriale, adaptés aux spécificités géographiques, économiques et institutionnelles de chaque partenaire.

Explication des choix du DOO

Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine

Le DOO engage les collectivités à poursuivre le partenariat engagé entre la CATLP et Toulouse Métropole, formalisé par un contrat signé en 2022. Ce rapprochement s'appuie sur des complémentarités fortes (aéronautique, université, tourisme) et se traduit par un programme d'actions structuré autour de huit thématiques. Il est préconisé l'intégration progressive de ces actions dans les politiques publiques locales, avec le cas échéant une déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La proximité géographique et les enjeux industriels communs justifient une coopération renforcée avec l'agglomération paloise. Le label « Territoires d'industrie » incarne cette dynamique partagée. Le DOO encourage la poursuite de ces coopérations dans une logique de complémentarité territoriale, en veillant à leur articulation avec les documents d'urbanisme locaux.

Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins

Le DOO appelle à renforcer les échanges avec les SCoT limitrophes (Gascogne, Pays de Nay, Vallées des Gaves, Haute-Bigorre, Val d'Adour, Grand Pau) afin d'assurer la cohérence des orientations. L'objectif est de développer des synergies dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'environnement ou des mobilités, notamment à travers des espaces de dialogue inter-SCoT et une coordination dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

Le DOO soutient les coopérations transfrontalières engagées par le Département des Hautes-Pyrénées avec la région d'Aragon, autour de thématiques partagées : développement économique, tourisme, environnement, mobilités. Ces échanges sont appelés à se structurer davantage et à s'inscrire dans les politiques publiques locales, avec une attention particulière à leur traduction dans les documents d'urbanisme lorsque cela est pertinent.

Le développement des coopérations entre la région Espagnole d'Aragon et le département des Hautes Pyrénées constitue un enjeu important pour la CATLP pour pouvoir engager des échanges sur une certain nombre de domaines qui peuvent rapprocher les territoires, tels que : le développement économique et touristique, la protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental, le développement des transports et des mobilités etc.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Développer les coopérations territoriales »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En tant que première agglomération du département des Hautes-Pyrénées, au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, la CATLP se doit de maintenir et d'asseoir à la fois son rayonnement et son attractivité à l'échelle du département et au-delà,	L'affirmation de l'attractivité de la CATLP dans le grand territoire, en lien avec les dynamiques des autres agglomérations régionales, dans une logique de complémentarité, de concurrence et de coopération.	<p>Développer les coopérations territoriales</p> <p>Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine</p> <p>Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées</p> <p>Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins</p> <p>Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon</p>	<p><u>Orientation 1.3.1 du DOO</u></p> <p>Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine</p> <p>Le DOO soutient le partenariat entre la CATLP et Toulouse Métropole, fondé sur des complémentarités sectorielles et un programme d'actions à intégrer progressivement dans les politiques publiques et documents d'urbanisme.</p> <p>Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées</p> <p>Une coopération renforcée avec l'agglomération paloise, portée par le label « Territoires d'industrie » est encouragée par le DOO dans une logique de complémentarité.</p> <p>Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins</p> <p>Le DOO appelle à renforcer les échanges avec les SCoT limitrophes (Gascogne, Pays de Nay, Vallées des Gaves, Haute-Bigorre, Val d'Adour, Grand Pau) afin d'assurer la cohérence des orientations et de développer des synergies territoriales.</p> <p>Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon</p> <p>Le DOO soutient les coopérations transfrontalières avec l'Aragon, autour de thématiques partagées (développement économique, tourisme, environnement, mobilités), en encourageant leur intégration dans les politiques publiques et les documents d'urbanisme.</p>

4.3. Explication des choix relatifs à l'axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

Cette orientation est le choix stratégique de l'engagement de la CATLP et des élus à intégrer le développement durable dans leurs politiques publiques et à utiliser les ressources naturelles de manière responsable., tout en assurant la pérennité de ces ressources pour les générations futures.

En valorisant les ressources naturelles du territoire — telles que l'eau, les sols ou les continuités écologiques — la CATLP affirme sa volonté de concilier développement territorial et préservation des équilibres environnementaux. Cette orientation répond également aux exigences de sobriété foncière, en limitant l'étalement urbain au profit d'un urbanisme plus compact, résilient et économique en ressources. Elle anticipe les effets du changement climatique en renforçant les fonctions écologiques du territoire (stockage carbone, régulation thermique, infiltration des eaux pluviales) et en protégeant la ressource en eau, conformément aux principes de gestion durable inscrits dans le Code de l'environnement.

Cette ambition s'inscrit également en compatibilité avec le cadre législatif défini par différentes lois. La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015) qui fixe notamment des objectifs pour réduire la consommation d'énergie, augmenter la part des énergies renouvelables. La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) qui vise à protéger la biodiversité et les écosystèmes naturels, essentiels pour un développement durable. La Loi Climat et Résilience (2021) qui vise à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets. Elle inclut également des mesures pour promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette orientation générale se décline en quatre sous -orientations thématiques, chacune accompagnée de mesures d'actions précisées dans le DOO et présentées ci-après.

Anticiper le changement climatique

Explication des choix du PADD

L'orientation « *Anticiper le changement climatique* » du PADD répond à un double enjeu : réduire l'impact du territoire sur le climat (atténuation) et adapter les espaces urbanisés aux effets déjà perceptibles du dérèglement climatique (adaptation). Elle s'inscrit dans une logique de transition énergétique et écologique, en cohérence avec les documents stratégiques existants au niveau de la CATLP tels que le PCAET et le Schéma Directeur des Énergies.

Elle vise à transformer les pratiques d'aménagement, de construction et de mobilité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant la résilience du territoire face aux aléas climatiques (chaleurs, inondations, raréfaction de la ressource en eau). Cela implique une action coordonnée sur plusieurs leviers : performance énergétique du bâti, développement des énergies renouvelables, formes urbaines sobres, gestion de l'eau, végétalisation, prévention des risques etc.

Le DOO vient traduire cette orientation en objectifs et règles opérationnelles, à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, afin d'assurer une mise en œuvre concrète, cohérente et territorialisée de cette ambition climatique.

Explication des choix du DOO

Atténuer les effets du changement climatique

L'atténuation des effets du changement climatique se décline dans le DOO à travers un ensemble de prescriptions thématiques, conçues pour guider l'action des collectivités locales et garantir la mise en œuvre effective des objectifs de transition énergétique et écologique.

Le DOO structure les prescriptions autour de plusieurs axes d'intervention complémentaires entre eux :

- **Efficacité énergétique du bâti** : le DOO impose des objectifs de performance énergétique dans les opérations d'urbanisation et de renouvellement urbain. Il encourage la rénovation thermique des bâtiments existants, en intégrant notamment la prise en compte du confort d'été, et conditionne l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et la réalisation d'opération de renouvellement urbain à des exigences environnementales renforcées. Ces prescriptions visent à réduire durablement les consommations d'énergie et à adapter le bâti aux effets du réchauffement climatique, tout en garantissant la qualité et la résilience des nouveaux projets.
- **Sobriété des formes urbaines** : les prescriptions du DOO favorisent des formes urbaines compactes, économies en énergie, en eau et en matériaux. Elles visent à limiter l'artificialisation des sols tout en assurant la qualité des aménagements.
- **Mobilités décarbonées** : le DOO oriente les politiques publiques et les documents d'urbanisme vers des aménagements favorables aux mobilités actives et aux transports en commun, en lien avec la qualité des espaces publics et les enjeux climatiques.
- **Développement des énergies renouvelables (ENR)** : les collectivités locales doivent identifier des secteurs à équiper en ENR ou en énergies de récupération, en cohérence avec les gisements disponibles et les contraintes locales. Le DOO prescrit une hiérarchisation des implantations (toitures, parkings, friches) et exclut les secteurs sensibles (patrimoine, paysages remarquables). L'implantation au sein d'espaces naturels ou agricoles est ainsi envisagée uniquement en cohérence avec les enjeux locaux, agricoles ou naturels, conformément aux lois récentes en la matière (loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme). Ces prescriptions visent à optimiser le potentiel local en énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, dans une logique de transition énergétique maîtrisée.
- **Réseaux de chaleur et de froid** : le DOO impose l'intégration des ENR dans l'alimentation des nouveaux réseaux et recommande leur classement pour rendre le raccordement obligatoire dans les constructions nouvelles. Concernant la ressource géothermique, une attention particulière sera portée dans les secteurs favorables identifiés par le Schéma Directeur des Energies de la CATLP, en veillant à la préservation des milieux naturels. Cette approche vise à garantir une exploitation durable de la géothermie, respectueuse de l'environnement et des capacités de renouvellement des ressources pour les générations futures.
- **Équipements publics et opérations d'aménagement** : le recours aux ENR est prescrit par le DOO dans tout projet de construction ou de rénovation d'équipements publics, ainsi que dans les opérations d'aménagement d'ensemble. Cette exigence permet d'intégrer pleinement les objectifs de transition énergétique dans les projets structurants du territoire, en donnant l'exemple et en maximisant l'impact environnemental positif des investissements publics.

S'adapter aux effets du changement climatique

Le DOO fixe comme objectif prioritaire l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP notamment. Il impose aux collectivités locales, en lien avec les services compétents, de mettre en œuvre des mesures concrètes pour anticiper les impacts environnementaux à venir. Cette exigence se traduit notamment par l'obligation d'intégrer les enjeux climatiques dans les documents d'urbanisme, afin d'assurer une cohérence entre planification territoriale et résilience climatique.

Le DOO demande également la mise en place d'un maillage d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbanisés. Il prévoit que ce maillage soit conçu à partir des sites existants, et complété si nécessaire par de nouveaux aménagements, dans le but de garantir un équilibre spatial entre les zones urbanisées et les espaces de nature en ville. Cette mesure vise à atténuer les effets des îlots de chaleur urbains, tout en améliorant le confort thermique des habitants.

Par ailleurs, le DOO impose la restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un axe structurant de l'adaptation territoriale. Cette restauration doit permettre de renforcer la végétalisation, de limiter les effets du réchauffement climatique et de ralentir les écoulements d'eaux pluviales, contribuant ainsi à la prévention des inondations et à la préservation de la biodiversité.

Le document demande aussi aux collectivités de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels. Il fixe comme exigence la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées aux aléas identifiés localement, afin de limiter les impacts sur les populations, les biens et les infrastructures.

Enfin, le DOO prévoit la préservation de la ressource en eau comme une priorité. Il impose la protection des périmètres de captage d'eau potable, afin d'anticiper les tensions croissantes sur cette ressource vitale dans un contexte de changement climatique.

Les prescriptions du DOO établissent ainsi un cadre structurant pour accompagner l'action des collectivités locales. Elles les orientent vers une adaptation au changement climatique qui soit à la fois anticipée, cohérente et durable, en mobilisant des outils réglementaires, des aménagements écologiques et des stratégies de gestion des risques.

S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Explication des choix du PADD

La sobriété foncière est un concept central de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021., qui fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle vise à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, essentiels à l'équilibre écologique et à la résilience des territoires.

Face aux effets du changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pression foncière, cette orientation encourage un développement plus compact, fondé sur la densification des zones déjà urbanisées et une gestion plus stratégique du foncier. Elle permet ainsi de concilier les besoins de développement avec la préservation des ressources et des paysages.

Explication des choix du DOO

Afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière, la CATLP affirme son engagement en faveur d'un changement de modèle en priorisant le développement à l'intérieur des espaces déjà urbanisés. Cette ambition se traduit dans le DOO par une prescription spécifique, conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, imposant que les documents d'urbanisme (PLUi) identifient en priorité les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant avant toute ouverture à l'urbanisation de zones en extension.

Le DOO précise que la mutation des espaces urbanisés doit être également orientée vers la prise en compte des effets du changement climatique, à savoir, la préservation d'emprises foncières libres dans le cas de gestion des risques (inondation, ruisseau pluvial, ...) ou la renaturation dans certains cas d'îlots de chaleur urbain. Cette exigence vise à concilier densification urbaine et adaptation climatique, en intégrant les enjeux de gestion des risques et de confort thermique dans les stratégies de mutation du tissu urbain existant.

D'autres prescriptions sont également intégrées dans le DOO pour affirmer la priorité au réinvestissement du bâti existant et la densification et la restructuration des tissus urbains pour l'accueil de logements, d'équipements et services, d'activités économiques et commerciales ainsi que la résorption des logements vacants en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes qui recouvrent, en effet, une part importante de logements vacants.

Par ailleurs, dans un contexte territorial de la CATLP marqué par une prédominance de l'habitat pavillonnaire, le DOO privilégie l'intensification urbaine de ces tissus pavillonnaires à travers des démarches encadrées à initier. La reconversion des friches industrielles, commerciales ou résidentielles (réhabilitation, requalification,

changement d'usage, démolition) constitue également un levier prioritaire, prescrit par le DOO, à activer en lien étroit avec les partenaires concernés.

Dans cette logique de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain, le DOO impose que toute nouvelle extension soit dûment justifiée, en tenant compte des capacités de densification identifiées dans les espaces déjà urbanisés. Il fixe ainsi une hiérarchie claire dans les modes de développement : priorité à la transformation des tissus existants, puis, en dernier recours, à l'ouverture de nouveaux secteurs. Cette exigence permet de préserver les fonctions productives, écologiques et paysagères des sols, tout en limitant les impacts environnementaux liés à l'étalement urbain.

Le DOO engage la collectivité à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont permis :

- Dans un premier temps, d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que l'artificialisation des sols sur la période de référence 2011-2021.
- Dans un second temps, ils ont conduit à la définition d'un objectif de réduction globale de la consommation foncière, décliné en deux périodes : 2021-2031 pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et 2031-2045 pour l'artificialisation des sols.
- Enfin, ces objectifs ont été territorialisés par secteur de PLUi (Nord, Centre et Sud), en fixant les plafonds de consommation et d'artificialisation à ne pas dépasser pour chacune des périodes

La justification des données et de la méthode sont intégrés dans le chapitre « justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace dans le DOO » chapitre en fin de ce document

Par ailleurs, le DOO encourage la CATLP à élaborer une stratégie foncière adaptée aux spécificités de son territoire, afin d'anticiper les besoins en matière d'aménagement, de prévenir la spéculation et de concentrer les interventions sur les secteurs les plus pertinents. Cette démarche vise à soutenir le renouvellement urbain, la densification, la reconversion des friches, la lutte contre la vacance, ainsi que la préservation et la renaturation des espaces agricoles et naturels. Elle repose sur l'utilisation d'outils opérationnels tels que le droit de préemption, les zones d'aménagement différé (ZAD) ou encore des leviers fiscaux, tout en s'appuyant sur une coordination étroite avec les acteurs fonciers du territoire. Cette anticipation permet d'assurer une gestion du foncier cohérente, économique et durable, en conformité avec les principes de sobriété inscrits dans le Code de l'urbanisme et en réponse aux exigences du ZAN.

Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire

Explication de la méthodologie du projet de TVB de la CATLP

Le projet de trame verte et bleue de la CATLP

Comprendre la trame verte et bleue

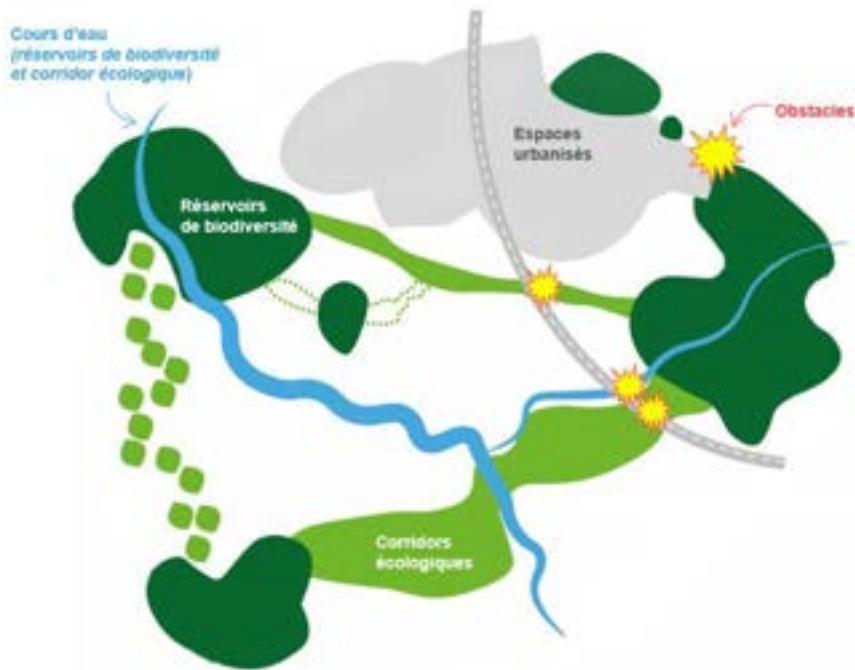
La **trame verte et bleue** (TVB) est un concept fondateur développé à la fin des années 2000. Il permet de traduire spatialement nos écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que les obstacles qui les fragmentent (urbanisation, infrastructures de transport, obstacles à l'écoulement des cours d'eau...).

L'objectif de la TVB est de préserver et restaurer des espaces, les **continuités écologiques**, dans lesquels les espèces animales et végétales peuvent s'alimenter, se reproduire, se reposer (**réservoirs de biodiversité**), tout en assurant des liaisons fonctionnelles favorables à leurs déplacements (**corridors écologiques**).

La TVB distingue traditionnellement deux types de trame :

- **Une trame verte** liée aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (boisements, prairies, champs, jardins...)
- **Une trame bleue** liée aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, zones humides...)

A noter que les espaces urbanisés ne sont pas exclus des continuités écologiques. Selon leur implantation ou leur usage, ils constituent soit des **zones relais** (nature en ville, pratique agro-pastorale...), soit des **obstacles** (infrastructures de transport, barrages sur les cours d'eau, agriculture et foresterie intensive...).



La trame verte et bleue : une affaire de continuités écologiques (Source : AUAT)

Au-delà de sa valeur écologique, les espaces identifiés par la TVB sont également pourvoyeurs de **nombreuses contributions à la qualité de vie des territoires** : approvisionnement en matières premières ou en eau douce, régulation du climat et des risques naturels, loisirs et écotourisme...

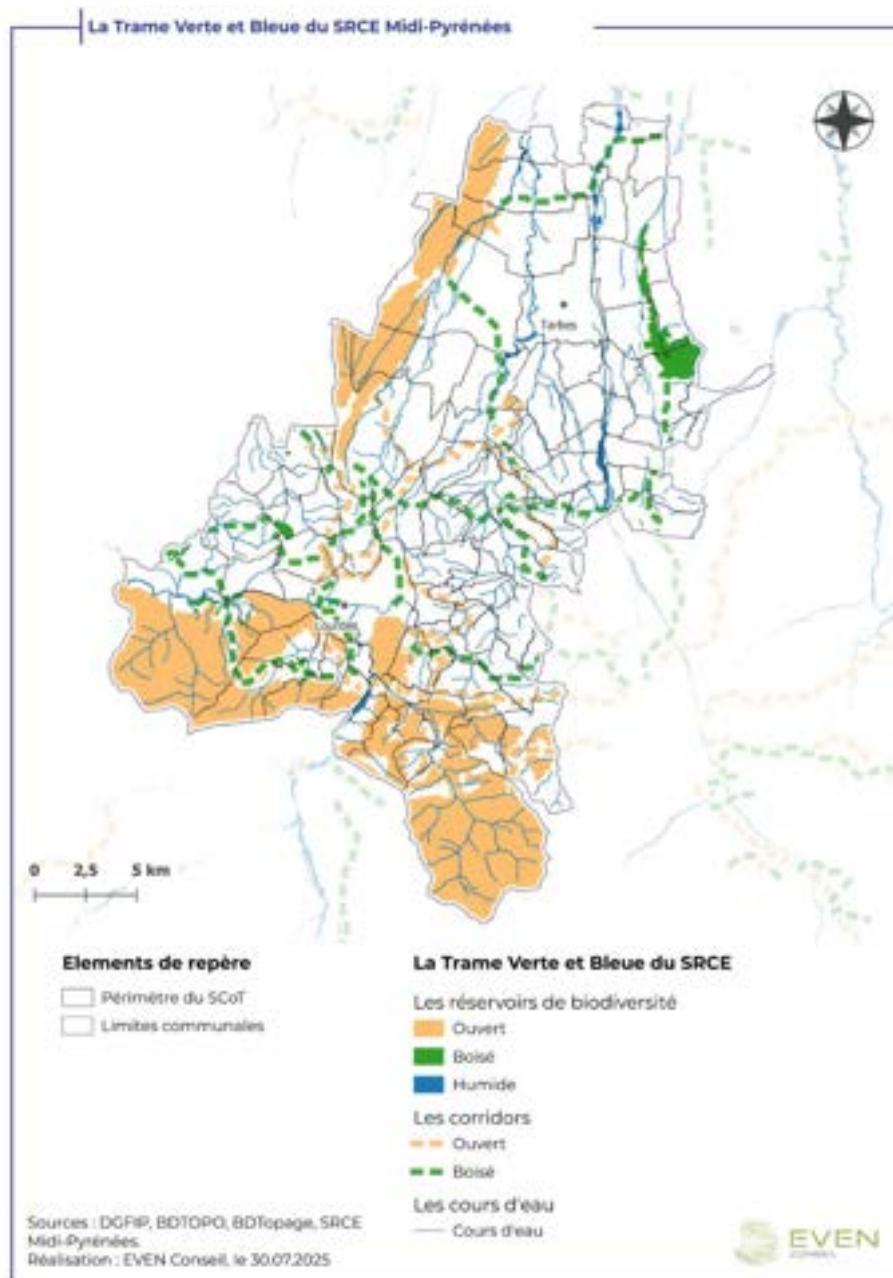
Par exemple, sur la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les **forêts** constituent une ressource majeure pour séquestrer le CO₂ (puits de carbone) et développer les énergies renouvelables (filière bois-énergie). Les **zones humides** ont également une très forte capacité de séquestration carbone, tout en favorisant l'alimentation des nappes phréatiques et la protection des inondations (rôle d'éponge).

Le cadre réglementaire de la trame verte et bleue

Depuis les lois Grenelles de 2007 et 2009, l'identification et la préservation de la TVB sont essentiellement encadrés par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en particulier :

- Les **articles L. 371-1 à 6 du Code de l'environnement** qui définit les objectifs et composantes de la trame verte et bleue ainsi que les éléments de cadrage national et les modalités de gouvernance et l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (aujourd'hui intégrés dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire).
- L'**article L. 101-2 6° du Code de l'urbanisme** qui intègre la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs généraux des documents d'urbanisme.

La TVB est ainsi un **outil d'aménagement** essentiel **du territoire** via son intégration dans les documents d'urbanisme, et ce, à chaque échelle de la planification. Elle intervient non seulement en faveur de la préservation du cadre de vie des territoires mais aussi pour la maîtrise de l'urbanisation dans les espaces riches en biodiversité. La TVB est un outil multiscalaire, autrement dit, elle doit être déclinée à toutes les échelles : le national pour le SRADDET, le SRADDET pour le SCoT, le SCoT pour le PLU(i).



Rappel de la Trame Verte et Bleue SRCE Midi-Pyrénées (Source : SRCE Midi-Pyrénées. Réalisation : EVEN Conseil)

Si la déclinaison de la trame verte et bleue est **obligatoire** dans les SCoT, des démarches volontaristes ont également émergés ces dernières années pour enrichir la TVB au travers de trames complémentaires : trame brune (sols et sous-sols), trame noire (pollutions lumineuse), trame air (obstacles aux espèces volantes) ...

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'atouts favorables à l'**émergence d'une trame noire** sur son territoire : 10 ans de labellisation du pic du Midi, actions de lutte contre la pollution lumineuse et rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le Syndicat Départemental des Hautes Pyrénées (SDE65) et au travers de son PCAET, point d'observation à Visker tenu par un club d'astronomes amateurs Dinastro...



Obligatoire dans le SCoT



Volontariste dans le SCoT



Un exemple sur la CATLP

Le déploiement des trames écologiques : rappel du cadre réglementaire appliqué au SCoT CATLP (Sources : Centre de ressource de la trame verte et bleue / AUAT - 2023)

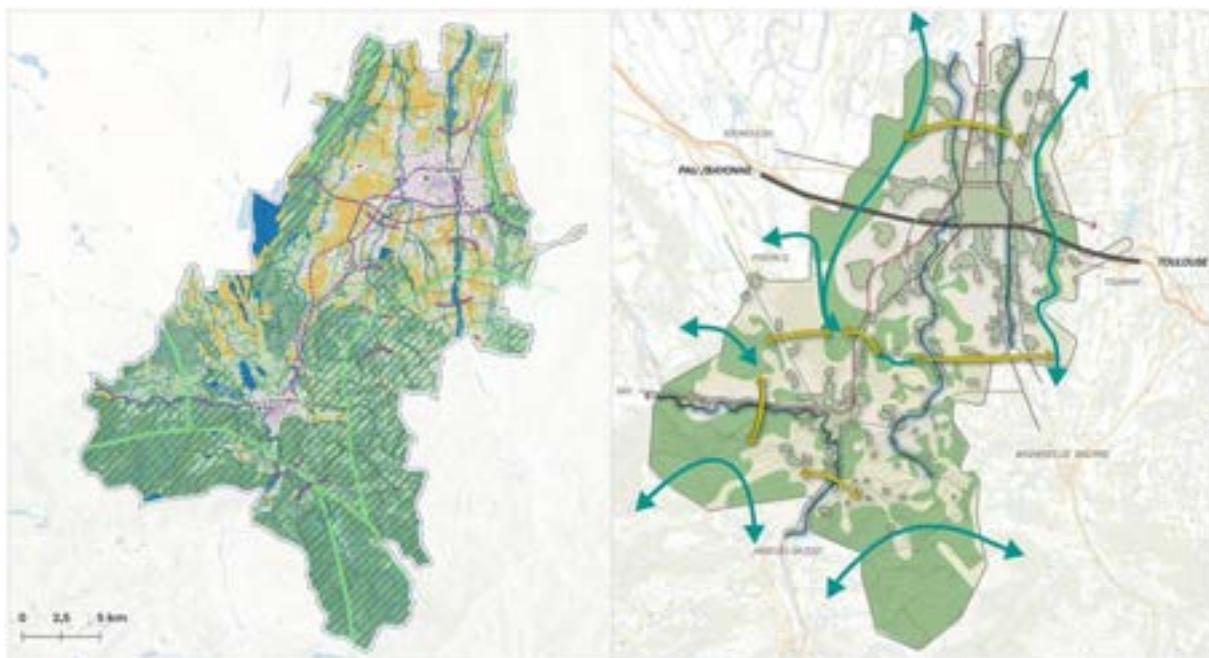
La méthode employée dans le SCoT CATLP

S'agissant d'une procédure de création de SCoT, l'élaboration de la TVB de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées constitue **un exercice inédit** pour le territoire. Pour autant, elle s'inscrit dans un processus classique où les éléments de l'état initial de l'environnement (EIE) nourrissent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puis sa déclinaison réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Son identification dans le DOO traduit en effet **le passage d'un état initial du maillage écologique local à un projet de trame verte et bleue**, défini dans une perspective de protection, confortement et reconstitution des milieux naturels. Le DOO doit pour cela « déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation » (article L141-10 du Code de l'urbanisme), en déclinant localement la TVB du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie.

Pour rappel, l'état initial de l'environnement a fait émerger cinq grands enjeux vis-à-vis du patrimoine naturel local qui ont guidé le projet de TVB du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.



A gauche, le maillage écologique existant issu de l'EIE (Source : Even) et à droite, le projet de TVB du PADD CATLP (Source : AUAT)

Pour ce faire, **une analyse dite des « potentialités écologiques »** a été réalisée. Établie sur la base du référentiel d'occupation OCSGE de l'IGN (2019), cette approche permet d'évaluer la fonctionnalité écologique potentielle des principaux types de milieux du territoire – ouverts, forestiers, humides, urbanisés et cultivés – à partir de quatre indices éco-paysagers : naturalité, compacité-surface, connectivité et hétérogénéité. La plus-value de cette analyse est d'obtenir une approche complémentaire assez fine, cohérente et homogène à l'échelle de la grande agglomération toulousaine (grâce à la base de données OCSGE). Elle vient identifier des espaces naturels à la richesse écologique encore méconnue et/ou non intégrée au réseau régional des périmètres de protection et d'inventaire. Elle souligne également le rôle de la nature dite « ordinaire » avec des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité (jardins privés, espaces verts plantés, milieux cultivés, zones vertes de loisirs et terrains de sport). L'approche « potentialités écologiques » a ainsi permis d'identifier de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, argumentés sur leur fonctionnalité écologique potentielle.

L'identification de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées recoupe ainsi les périmètres réglementaires de protection et d'inventaires avec un travail de modélisation cartographique à partir du référentiel d'occupation OCSGE et du croisement de certains indices éco-paysagers. Son intérêt réside dans le confortement et l'identification de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, argumentés sur leur fonctionnalité écologique potentielle.

Focus sur l'approche « Potentialités Ecologiques »

Dans l'esprit des travaux du SRCE, une approche écologique des paysages a été développée par l'AUAT afin de mettre en évidence les continuités écologiques du territoire et faciliter ainsi la déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue locale.

Une approche complémentaire aux outils de préservation du patrimoine naturel

L'approche des potentialités écologiques s'inscrit en complément des outils existants de préservation du patrimoine naturel (sites Natura 2000, inventaires de zones humides, sites classés et inscrits, ZNIEFF...). En effet, ces derniers sont le plus souvent fondés sur la présence d'habitats et d'espèces végétales ou animales remarquables mais ne prennent pas en compte la fonctionnalité écologique des espaces naturels au sens large.

L'identification des potentialités écologiques des espaces naturels permet ainsi de mettre en évidence des espaces naturels à la richesse écologique remarquable encore méconnue et/ou non intégrée au réseau régional des périmètres de protection et d'inventaire. Elle donne également à voir le rôle de la nature dite « ordinaire » avec des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité (jardins privés, espaces verts plantés, zones vertes de loisirs et terrains de sport).

Une méthode de modélisation au service de la déclinaison de la TVB

La méthode retenue propose d'évaluer la capacité « potentielle » des milieux rencontrés à assurer une ou plusieurs fonctions concourant au maintien des équilibres écologiques. Deux étapes majeures ponctuent cette approche :

- Identifier, grâce à un référentiel géographique d'occupation du sol homogène, le référentiel d'occupation à grande échelle OCS GE de l'IGN (millésime 2019), les grands types de milieux sur le territoire (forestiers, humides, ouverts, cultivés, urbanisés et artificialisés) ;
- Évaluer les potentialités écologiques du territoire à l'aide d'indices éco-paysagers : indices de naturalité, de compacité–surface, de connectivité, et d'hétérogénéité, synthétisés en un indice plus global de potentialité écologique.

Intérêt et limites de l'approche « Potentialité écologique »

Au-delà d'une présentation des données homogènes sur l'ensemble du territoire, la méthode présente l'intérêt de proposer une analyse dynamique et adaptable au territoire. En effet, l'idée n'est pas seulement de produire quatre cartes liées aux indices et une carte de synthèse mais bien de croiser ces indices entre eux et d'adapter la sélection des indices au plus près des réalités locales.

Comme toute méthode, l'identification de la trame verte et bleue du SCoT de la grande agglomération toulousaine présente des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée... Ces limites ont été le plus possible intégrées et ce en cohérence avec le rapport de compatibilité et le rapport de prise en compte qui lie le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose.

Les réservoirs de biodiversité

Méthodologie d'identification

D'une manière générale, les réservoirs de biodiversité du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont constitués :

- D'espaces naturels repérés à travers différentes dispositions d'**inventaire, de classement ou de protection**
- **D'espaces naturels nouvellement identifiés** dans le cadre de la présente élaboration du SCoT.

Réservoirs de biodiversité à protéger			
Espaces naturels identifiés	Les espaces protégés réglementairement ou contractuellement <i>Natura 2000</i> <i>Arrêtés de protection de biotope</i> <i>Réserve Naturelle Régionale</i> <i>Réserve biologique intégrale</i>	Les espaces identifiés par l'approche potentialité écologique <i>Milieux naturels ≥ 5 ha où le niveau de pression exercé par l'homme est le plus faible et où la diversité des milieux sur un même espace est la plus forte</i>	Autres espaces naturels <i>D'intérêt plus local non repérés et localisés au SCoT (nature en ville, éléments fixe du paysage)</i>
Traitement dans le DOO	Localisations cartographiques et orientations écrites		Orientations écrites

Méthodologie des réservoirs de biodiversité à protéger du DOO

De manière détaillée, les réservoirs de biodiversité du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'appuie d'abord sur **les espaces règlementaires concentrés du sud-ouest du territoire et le long de ses cours d'eau majeurs** :

Au sud-ouest :

- Natura 2000 Granquet-Pibeste et Soum d'Ech, vaste surface forestière non exploitée depuis longtemps (forêts "sub-naturelles") et milieu karstique remarquable. Ces milieux constituent des refuges pour les espèces méditerranéennes remarquables comme l'Azuré du Serpolet (petit papillon menacé) ;
- Réserve de Biodiversité intégrale de Saint-Pé-de-Bigorre, écosystème forestier représentatif de la Haute chaîne pyrénéenne faisant l'objet d'un plan de gestion dédié ;
- Réserve Naturelle Régionale du massif du Pibeste, la plus vaste de France métropolitaine, présentant des milieux naturels extrêmement variés et plus de 230 espèces réparties en 8 groupes différents.



Azuré du Serpolet



Desman des Pyrénées

Le long des cours d'eau :

- Natura 2000 Gave de Pau et de Cauterets, constitué de gorges étroites et fraîches assez escarpées (capacités d'accueil du saumon *Salmo salar*), de forêts jeunes à grande diversité (tilleuls, frênes, érables, chênes) ainsi qu'une ripisylve et des annexes fluviales riches en espèces ;
- Natura 2000 Vallée de l'Adour, grand fleuve de plaine dont le lit est encore modifié par des crues importantes (dynamique fluviale toujours active) bordé de saligues (ripisylves locales. On y retrouve des espèces protégées telles que la Loutre, la Cistude d'Europe ou le Desman des Pyrénées.



Ont ensuite été pris en compte **les inventaires ZNIEFF de type 1**, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristique du patrimoine naturel local :

- Réseau hydrographique de l'Echez, des Angles et du Benaquès, de l'Oussuet et de la Gailleste, de l'Arrêt-Darré
- Bois des collines de l'ouest tarbais
- Landes atlantiques du Polygone.

La présence de **zones humides diversifiées** (prairies, marais, forêts, landes...) au cœur de la trame bleue du territoire, fait également l'objet de plusieurs inventaires.

La cartographie du DOO s'appuie ainsi sur les inventaires réalisés par les différentes structures compétentes (AREMIP, services de l'Etat, les syndicats compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Etablissement Public Territorial de Bassin), en distinguant **les zones humides effectives et à forte probabilité**.

La prise en compte des réservoirs identifiés au niveau supra ont permis d'intégrer :



Droséra à feuilles rondes



Héron cendré

- **Les réservoirs identifiés par le SRADDET de la région Occitanie**, notamment les espaces rivulaires et de débordement latéral des cours d'eau. Ces espaces mettent en exergue une approche multifonctionnelle de la trame bleue (ex. Limiter les conséquences négatives des inondations au travers d'un fonctionnement plus naturel des milieux) ;
- **Les vieilles forêts⁴** identifiées par le CEN/DREAL Occitanie, lesquelles concernent essentiellement la commune de Germs-sur-l'Oussouet (corne au sud-est) ;
- **Les cours d'eau et cours d'eau busés identifiés par la DDT des Hautes-Pyrénées** (en application de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie des cours d'eau et de la loi Biodiversité du 8 août 2016 qui définit les cours d'eau⁵). Par souci de lisibilité, les cours d'eau intermittents ne sont pas représentés dans la cartographie du DOO mais l'orientation écrite associée vient préciser la complétude des cours d'eau identifiés. Phénomène naturel, tous les cours d'eau possèdent des segments intermittents et leur prise en compte participe à la dynamique écologique de tout le cours d'eau.

Au-delà des espaces identifiés connus, de nouveaux espaces naturels ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées, à travers l'approche « **potentialités écologiques** » (cf. Encadré plus haut). Il s'agit des espaces où le niveau de pression exercé par l'homme sur les milieux naturels est le plus faible (critère de naturalité fort à très fort) et où la diversité des milieux sur un même espace est la plus forte (critère d'hétérogénéité fort à très fort). Dans un souci de mise à l'échelle du SCoT, seuls les réservoirs de biodiversité dont la surface est supérieure ou égale à 5 hectares ont été retenus, la précision parcellaire relevant de travaux plus fins réalisés à l'échelle locale (PLU/i, projets d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface plancher...). Parmi les réservoirs de biodiversité nouvellement identifiés, on retrouve :

- Des milieux boisés remarquables principalement sur les reliefs au sud et en bordures est/ouest du territoire. Ces milieux sont déjà pour une grande partie d'entre eux protégés, identifiés ou inventoriés. Ces milieux sont également cohérents avec les inventaires locaux existants (rapport Nature en Occitanie de 2023, Atlas de la biodiversité communal de Séméac de 2020, étude zones humides à Lamarque-Pontacq de 2023) ;
- Des espaces forestiers productifs et/ou récréatifs modelés par l'activité humaine (forêts d'Ossun, de Bartrès et de Mourles), ou des formations arbustives et ligneuses au fur et à mesure que l'altitude augmente (sud-est de Gazost, ancien glacier de la vallée d'Argelès, colline du Béout à l'ouest de Lourdes).

Pour conclure, les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées renferment **une grande variété de milieux**, avec notamment de larges entités boisées mais également de grands milieux ouverts ou humides.



Calandre des marais



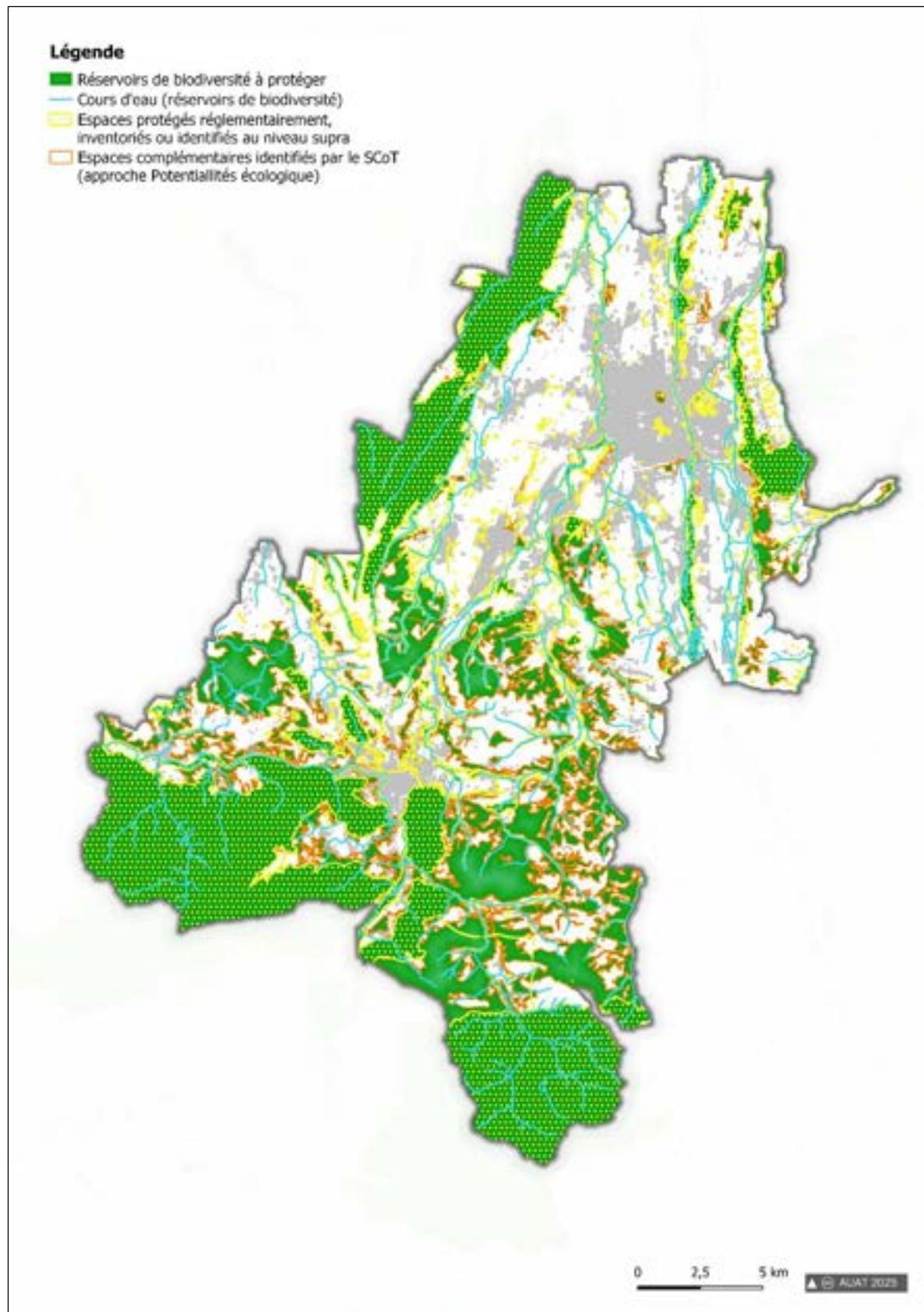
Ecrevisse à pattes blanches



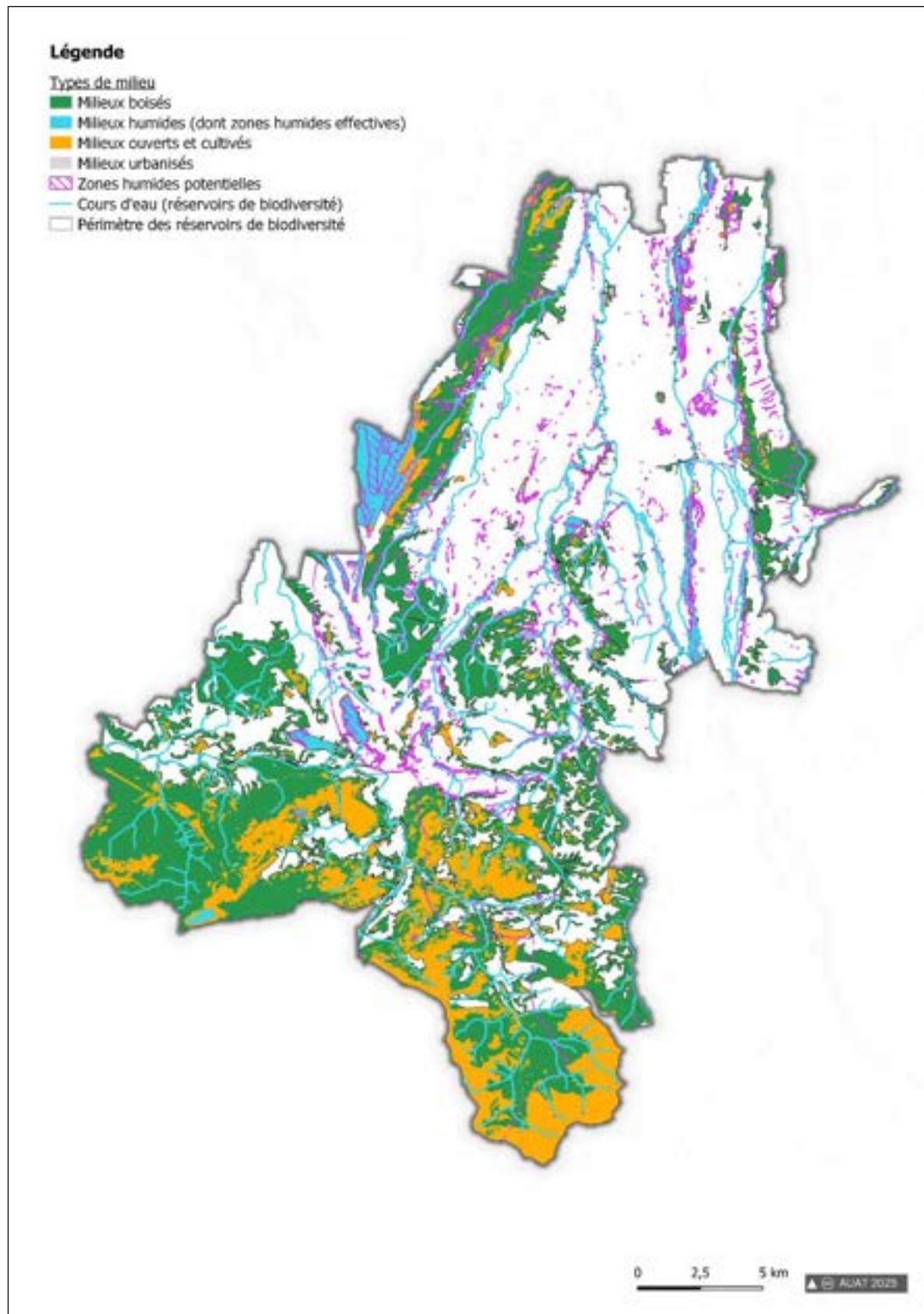
Lézard de Bonnal

⁴ Peu ou pas exploitée depuis plusieurs décennies ou siècles, une vieille forêt accomplit la totalité de son cycle biologique naturel : 300 à 400 ans dans une hêtraie sapinière Pyrénéenne.

⁵ La loi biodiversité du 8 août 2016 a créé l'article L. 215-7-1 du Code de l'Environnement pour définir la notion de cours d'eau : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».



Sources d'identification des réservoirs de biodiversité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes (Source : AUAT)



Analyse des réservoirs de biodiversité de la grande agglomération toulousaine, par sous-trame (Source : AUAT)

Explication des choix du DOO

Afin de préserver leur intégrité, **tous les réservoirs de biodiversité identifiés font l'objet d'une orientation visant leur protection stricte**, hors ouvrage et installations :

- Nécessaires au fonctionnement des services publics (stations d'épuration, équipements électriques...). Sont également concernés les ouvrages et installations liées au camp militaire de Ger ;
- Participant à la valorisation pédagogique de la biodiversité (panneaux d'information, équipements légers ou démontables...) mais aussi la valorisation agricole, pastorale ou forestière de ces espaces, du fait du caractère rural et de moyenne montagne du territoire, sous réserve de garantir le maintien de leur fonctionnalité écologique.

L'identification des réservoirs de biodiversité du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relevant de la localisation, ces espaces doivent être interprétés à l'échelle du SCoT (échelle 1/50 000e) et faire l'objet d'une déclinaison locale explicitée pour être totalement opérationnelle (sous réserve de justifications) : précision aux franges, ajout d'espaces protégés, corrections par des inventaires terrain, suppression d'espaces ayant changé de couverture du sol.

Que leur périmètre soit d'ores et déjà règlementé (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale...), ou bien que la délimitation des espaces naturels localisés par le SCoT soit à préciser, l'objectif demeure le même, à savoir, une protection qui permette aux espèces d'y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels puissent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Une fois délimités précisément, les collectivités locales et les porteurs de projet doivent **reconnaître la vocation naturelle de ces espaces et leurs fonctions en termes de biodiversité, afin de garantir leur protection dans leur intégrité**.

A noter que la représentation des réservoirs de biodiversité a été simplifiée et lissée afin de laisser aux documents et projets de rang inférieur le soin de délimiter précisément le périmètre des réservoirs de biodiversité, ces derniers ne se limitant pas aux éléments identifiés sur la carte du DOO.

Enfin, des orientations viennent appuyer et renforcer le maintien des continuités écologiques :

- Les espaces de transition à prévoir aux **lisières** des réservoirs de biodiversité. Une attention est portée au traitement des lisières forestières dans une perspective de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Il s'agit notamment d'accompagner les collectivités locales au sud du territoire dans la prise en compte des périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage.
- Le recensement et la protection des **zones humides et de leurs espaces associés** participant au bon fonctionnement de ces dernières. Compte tenu du travail d'actualisation des inventaires zones humides sur le territoire, il a été fait le choix de mettre à disposition une donnée la plus récente possible. La cartographie de la Trame verte et bleue du SCoT affiche ainsi les enveloppes relatives aux zones humides effectives mais potentielles, lesquelles présentent un intérêt pour de futures investigations dans le cadre de l'élaboration de PLU(i).
- **Les espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain** à travers une orientation sur la nature en ville en mettant par exemple l'accent sur le traitement des fonds de parcelles et des clôtures.

Les corridors écologiques

Méthodologie d'identification

Afin de préserver au mieux les corridors écologiques du territoire, il a été choisi de les distinguer selon :

- **La trame terrestre et aquatique** à laquelle ils appartiennent ;
- **Leur niveau d'importance**, selon qu'ils assurent le déplacement des espèces à une échelle régionale ou locale ;
- **Leur potentiel de restauration et/ou de restauration**, lorsque les espaces rencontrés sont considérés comme peu ou pas fonctionnels et qu'ils croisent d'autres enjeux de la trame verte et bleue (approvisionnement en eau douce et des risques naturels).

	Corridors écologiques	Obstacles aux continuités écologiques	
Espaces naturels identifiés	<p>Les corridors écologiques majeurs <i>Croisement à partir des corridors écologiques du SRADDET Occitanie, des SCoT voisins et des espaces fortement à très fortement connectés de l'approche potentialité écologique</i></p> <p>Les corridors écologiques internes <i>Croisement à partir des corridors écologiques du SRADDET Occitanie, des espaces fortement à très fortement connectés de l'approche potentialité écologique et des espaces supports aux continuités écologiques de la trame verte (éléments fixes du paysage de la BDHaie ; milieux forestiers de l'OSCGE, estives, landes et prairies permanentes du RPG)</i> <i>Cours d'eau identifiés par la DDT65</i></p> <p>Les corridors écologiques supports de de restauration et/ou de restauration <i>Les espaces identifiés comme peu ou pas fonctionnels sur le territoire (croisement des corridors écologiques du SRADDET Occitanie et l'approche potentialités écologiques)</i> <i>Les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable (aire d'alimentation de captage et périmètre de protection rapprochée)</i> <i>Les espaces stratégiques pour la prévention du risque inondation (zones d'aléas « champ d'expansion des crues » des plans de prévention du risque inondation)</i></p>	<p>Obstacles ponctuels et aux écoulements <i>Synthèse cartographique à partir des obstacles ponctuels du SRADDET Occitanie, complétée par l'analyse sur la mortalité routière de Nature en Occitanie de 2023</i></p>	<p>Autres obstacles <i>Pris en compte des obstacles aux continuités écologiques nocturnes</i></p>
Traitements dans le DDO	Localisations cartographiques et orientations écrites	Localisations cartographiques et orientations écrites	Orientations écrites

Méthodologie des corridors écologiques à maintenir et renforcer du DDO

De manière détaillée, les corridors écologiques du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'appuie d'abord sur **les grands massifs boisés et le long des cours d'eau majeurs du territoire**, à savoir :

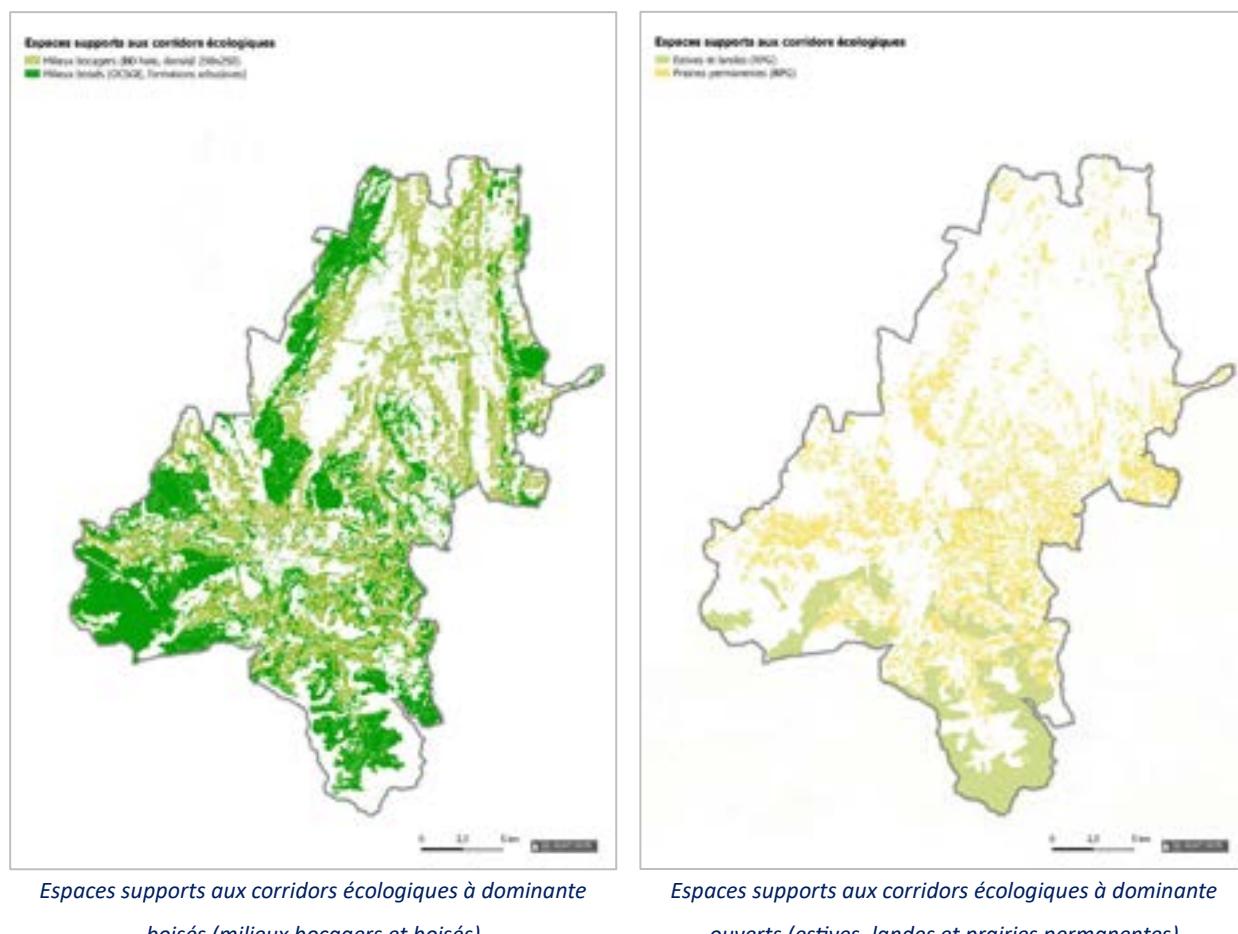
- Le massif des Pyrénées ;
- Les vallées de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs milieux associés ;

- Le massif des Pyrénées ;
- Les boisements du plateau de l'ouest et des coteaux de l'est tarbais.

Au-delà des déplacements favorables de la faune et de la flore au sein de ces milieux, les corridors écologiques identifiés constituent des continuités écologiques d'échelle régionale. L'analyse des trames vertes et bleues des SCoT de la Haute-Bigorre, des Pyrénées Vallées des Gaves, du Pays de Nay et du Val d'Adour et du Grand Pau ont également permis d'organiser les principales accroches en limite du territoire.

Ont ensuite été identifiés les espaces assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à partir :

- Des cours d'eau constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, **les cours d'eau et cours d'eau busés** identifiés par la DDT des Hautes-Pyrénées participent à la définition des corridors écologiques aquatiques du territoire. Ces milieux offrent en effet des habitats essentiels pour de nombreuses espèces et permettent la libre circulation des organismes vivants ;
- **Des milieux boisés et bocagers** (haies et boisements) et **des milieux ouverts** (estives, landes et prairies permanentes) permettant de relier les principaux réservoirs de biodiversité du territoire.



Plusieurs types d'obstacles aux continuités écologiques ont également été identifiés :

- Les obstacles surfaciques, à travers les espaces urbanisés (IGN, OCSGE 2019)
- Les obstacles linéaires, comprenant le réseau routier principal (type autoroutier, liaisons régionales et principales de la BD Topo de l'IGN, 2023), le réseau ferré et les obstacles linéaires définis par le SRADDET Occitanie.
- Les obstacles ponctuels, à partir de ceux du SRADDET Occitanie, enrichis au travers de l'étude rapport Nature en Occitanie de 2023 dont une partie recense la mortalité sur le territoire, représentés là où la concentration est la plus forte.

- Les obstacles à l'écoulement, à partir des obstacles à l'écoulement définis par le SRADDET Occitanie, représentés là où la concentration est la plus forte.

Enfin, la trame verte et bleue est organisée en tenant compte des déplacements empêchés par l'absence de maillage écologique et des obstacles aux continuités écologiques. Une attention particulière a en effet été portée à l'identification de **corridors écologiques support de renaturation et/ou de restauration** à travers :

- Des corridors identifiés par le SRADDET Occitanie aujourd'hui fortement dégradés, peu ou pas fonctionnels. Il s'agit du corridor boisé de plaine traversant les communes de Ibos et Juillan ainsi que le corridor ouvert de plaine entre Lanne et Louey ;
- Des espaces identifiés comme peu fonctionnels dans la connexion entre les réservoirs de biodiversité mais ayant un intérêt stratégique pour :
 - **L'alimentation en eau potable.** Il s'agit des aires d'alimentation des captages prioritaires Puits d'Oursebelille et Puits syndicat Soues Adour Coteau ainsi que des **périmètres de protection rapprochée autour des captages sensibles** (Tarbes, Soues, Juillan, Ossun et Arcizac-Adour). Ces zones de protection ont pour but d'assurer l'alimentation de la nappe sollicitée par le captage et de le protéger vis-à-vis des pollutions. Préserver les milieux naturels de ces espaces participe à garantir leur fonctionnement hydrologique.
 - **La prévention du risque inondation.** Il s'agit de l'ensemble des **zones d'aléas « champ d'expansion des crues »** renseignés des plans de prévention du risque inondation des Hautes-Pyrénées en 2023⁶. Ces zones tampons peu ou pas urbanisés (marais, espaces cultivés, terrains de sport...), où l'eau s'étale et s'accumule temporairement avant de refluer, remplissent en effet plusieurs fonctions (régulation des cours d'eau, source de biodiversité, amélioration de la fertilité des sols et épuration naturelle de l'eau). L'ancienne gravière située sur les communes de Geu et Ados-Vidalos, réhabilitée en base de loisirs dans les années 80, puis détruite par l'inondation de 2013, constitue un exemple local remarquable de valorisation et de restauration écologique.



Le Lac vert à Geu et Agos-Vidalos : avant/après (Sources : AEAG, PLVG et LATAPIE)

A l'instar des réservoirs de biodiversité, l'analyse par sous-trames des corridors écologiques fait apparaître **une variété de milieux, notamment boisés ou ouverts (prairies, landes, milieux cultivés)**. A noter que les espaces supports de support de renaturation et/ou de restauration, principalement localisés au nord du territoire ont majoritairement constitués de milieux ouverts.

⁶ Parmi ces espaces, la zone inondable du Rieutord et du Ruisseau blanc a été ajoutée au regard des enjeux soulevés au sein de l'étude hydraulique multicritère réalisée en 2019 pour le Pays de Lourdes et des vallées des gaves.

Trame Verte et Bleue

Corridors écologiques par sous-trame

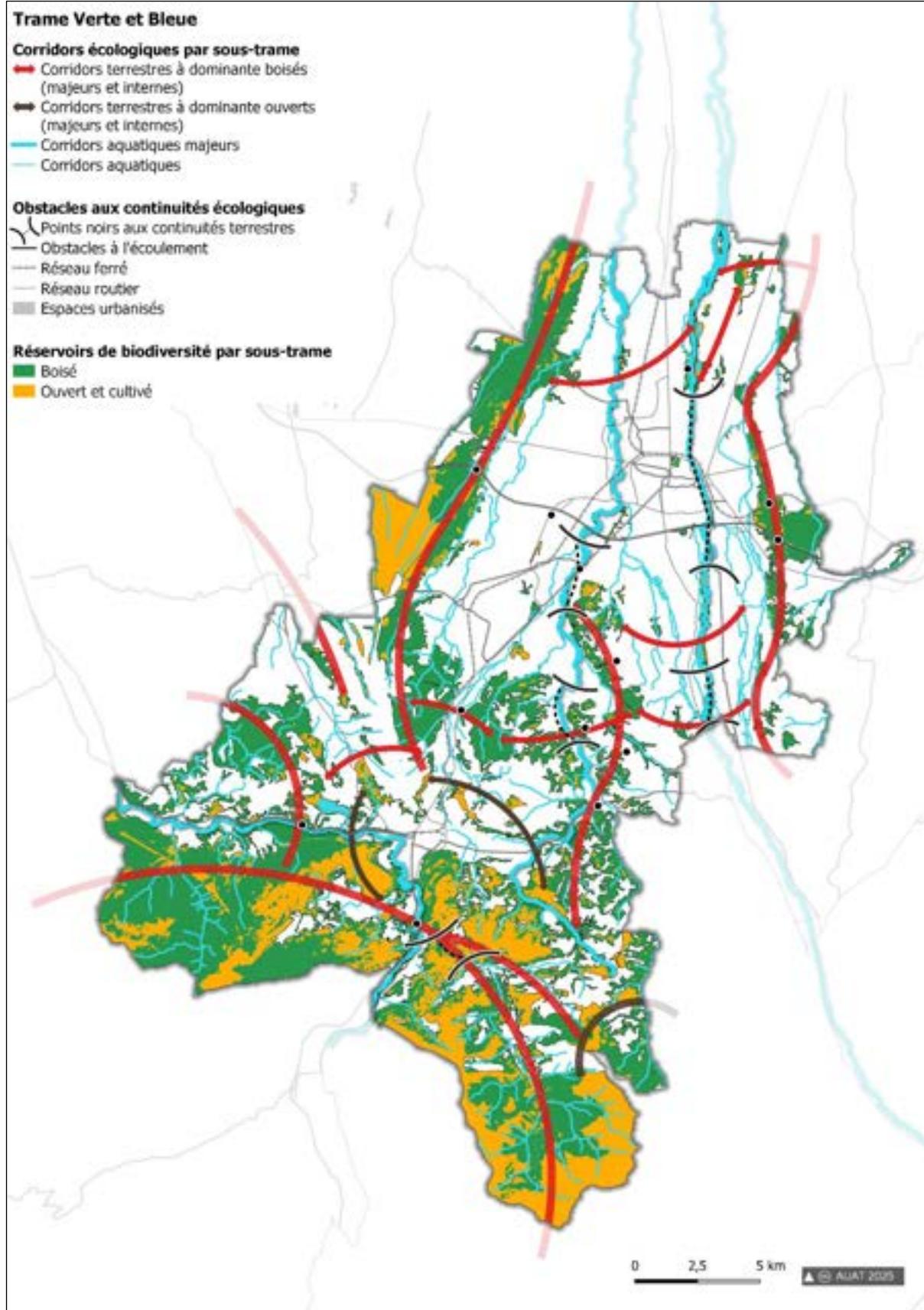
- Corridors terrestres à dominante boisés (majeurs et internes)
- Corridors terrestres à dominante ouverts (majeurs et internes)
- Corridors aquatiques majeurs
- Corridors aquatiques

Obstacles aux continuités écologiques

- Points noirs aux continuités terrestres
- Obstacles à l'écoulement
- Réseau ferré
- Réseau routier
- Espaces urbanisés

Réservoirs de biodiversité par sous-trame

- Boisé
- Ouvert et cultivé



Analyse des corridors écologiques par sous-trame et des obstacles aux continuités écologiques (Source : AUAT)

Légende

- Corridors écologiques supports de renaturation et/ou de restauration
 - Captages prioritaires
 - Captages sensibles
- Aires d'alimentation de captage et périmètres de protection rapprochée
- Zones d'aléas « champ d'expansion des crues » des plans de prévention du risque inondation
- Corridors identifiés par le SRADDET Occitanie peu ou pas fonctionnel sur le territoire
 - milieu boisé de plaine
 - milieu ouvert de plaine



Typologie des corridors écologiques supports de renaturation et/ou restauration (Source : AUAT)

Explication des choix du DOO

Afin de préserver les corridors écologiques du territoire, ces derniers font l'objet d'une **protection dans une perspective de multifonctionnalité de la trame verte et bleue**.

Les orientations allient également une dimension de préservation (identifier l'ensemble des corridors écologiques en maintenant leur fonctionnalité) **et de projet** (restauration ou renaturation des corridors écologiques peu fonctionnels). Les corridors écologiques ne se limitant pas aux éléments identifiés sur la carte du DOO, une attention particulière a également été portée à leur représentation cartographique afin d'en faciliter la déclinaison locale.

C'est le cas notamment de la trame des « corridors écologiques supports de mesures de restauration ou de renaturation ». La trame ne définit pas un corridor écologique sur toute sa largeur. Elle est bien **un support à la délimitation des corridors écologiques par les plans et projets à qui s'adresse le SCoT**, afin que ces derniers identifient des espaces favorables aux déplacements de la faune et de la flore. Elle participe également à accompagner la valorisation écologique des zones d'expansion des crues et des périmètres de protection pour l'alimentation potable.

La problématique des obstacles aux continuités écologiques fait également l'objet de plusieurs orientations. Elle concerne autant la **prévention de nouveaux obstacles** (ponctuels, linéaires ou surfaciques) que la **reconstitution du maillage écologique**, à travers l'identification des corridors écologiques supports de mesures de restauration ou de renaturation.

Le DOO fixe des orientations par sous-trame et porte une attention à la trame complémentaire relative aux pollutions lumineuses. Des orientations introduisent la notion de continuités écologiques nocturnes afin de préserver la trame noire et édictent différentes mesures en faveur sa préservation (identification des zones de conflit, préservation et/ou restauration des continuités écologiques nocturnes, potentielles mesures d'ajustement de l'éclairage public).

A noter que les cours d'eau, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, font l'objet d'orientations dans le chapitre 2.1.4 dédié à la ressource en eau : « Objectif 4 Prendre en compte les cours d'eau et milieux aquatiques ». Une identification de l'ensemble des cours d'eau et leurs espaces rivulaires concourant au maintien de la fonctionnalité écologique et hydrologique est demandée ainsi que la mise en place de zone de transition le long des cours d'eau (en complément des bandes végétalisées).

De la même manière, l'identification et la protection des éléments bocagers est à relier avec le chapitre 1.1.2 consacré à l'agriculture : « Objectif 3 Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé ». Une orientation insiste notamment sur la fonction agricole des éléments bocagers (auxiliaires de culture, bois-énergie), en lien avec les enjeux paysagers, écologiques et climatiques de ces milieux (biodiversité des sols, stockage de carbone, rétention de l'eau).

Préserver et valoriser la ressource en eau

Explication des choix du PADD

La préservation et la valorisation de la ressource en eau constituent un enjeu majeur dans un contexte de changement climatique, de pression croissante sur les milieux aquatiques et de raréfaction de la ressource. Cette orientation du PADD répond à la nécessité de garantir un accès durable à une eau de qualité, tout en assurant la résilience des territoires face aux aléas hydrologiques (sécheresses, inondations, pollutions diffuses).

Explication des choix du DOO

L'état initial de l'environnement, fondé sur les données du SDAGE et du SAGE, met en évidence une ressource en eau à la fois abondante et vulnérable sur le territoire de la CATLP, nécessitant une prise en compte attentive de sa fragilité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Conscients de ces multiples enjeux et de la nécessité toutefois de maintenir une adduction en eau potable saine et sécurisée pour tous les usages, les élus de la CATLP ont posé dans le DOO plusieurs prescriptions en la matière. Ces

choix ont été affinés lors des échanges avec les partenaires associés à l'élaboration du SCOT (PPA) et les commissions thématiques du SCOT.

Le DOO prévoit que les collectivités doivent engager des actions concrètes pour sécuriser la ressource en eau, en mobilisant l'ensemble des leviers à leur disposition : identification de nouvelles ressources en eau potable, valorisation des ressources inexploitées, développement de maillages et d'interconnexions, ou encore création de réservoirs de réalimentation. Par ailleurs, toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs doit être conditionnée à la capacité des infrastructures existantes ou projetées, ainsi qu'à la résilience des milieux naturels, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement des eaux usées. Cette planification doit également intégrer les effets attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource.

Les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau (captages prioritaires et sensibles) doivent être également préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource en eau. En effet, le territoire ne doit pas représenter une charge supplémentaire sur les milieux aquatiques si les équipements et la ressource ne le permettent pas. Le changement climatique impactera et impacte déjà aujourd'hui la ressource en eau, tant quantitativement que qualitativement, l'EIE souligne que le territoire de la CATLP est ainsi identifié comme secteur à vulnérabilité « disponibilité en eaux superficielle » et « disponibilité en eau souterraine » élevée et précise, par ailleurs, que le territoire du SCOT de la CATLP se situe dans un secteur à vulnérabilité modérée. Les prescriptions posées par le DOO demandent d'ores et déjà une prise en compte par anticipation de ces phénomènes, dans un souci, là encore, d'adaptation du territoire au changement climatique.

Le DOO prévoit une prescription spécifique à la gestion des eaux pluviales afin de limiter les dégâts causés par le ruissellement urbain, mais aussi pour limiter les pollutions aux milieux, participant de la dégradation de la qualité des eaux superficielles. Il est ainsi demandé de privilégier une gestion à la parcelle et de minimiser les débits de ruissellement. En anticipation des effets du changement climatique, la gestion des eaux pluviales doit désormais intégrer un aléa de fréquence trentennale. Les modalités concrètes de mise en œuvre relèvent des documents d'urbanisme locaux.

En matière d'assainissement autonome, le DOO en autorise le recours dans les secteurs peu denses disposant de capacités épuratoires suffisantes, afin de prévenir tout risque de pollution des milieux naturels. À titre dérogatoire, ce mode peut également être envisagé dans des zones normalement destinées à l'assainissement collectif, lorsque ce dernier ne peut être mis en œuvre pour des raisons techniques ou économiques. Ce choix doit alors être clairement motivé. Cette disposition s'adapte aux réalités du territoire du SCOT de la CATLP, où de nombreux cas d'assainissement autonome sont déjà présents.

Une disposition du DOO concerne également la préservation des cours d'eau. Les collectivités locales doivent, en lien avec les services de l'État, identifier l'ensemble des cours d'eau du territoire ainsi que leurs espaces rivulaires. Cette démarche vise à mieux protéger et restaurer ces milieux naturels. Ces zones jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité, dans la régulation des débits d'eau, et la filtration des polluants. En identifiant les cours d'eau, les collectivités locales peuvent mieux planifier et mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts des crues. Cette mesure du DOO s'inscrit également, en cohérence avec les directives européennes et nationales sur l'eau, garantissant le respect des normes environnementales et la gestion durable de la ressource.

En complément, le DOO précise la nécessité de créer des bandes végétalisées à partir des berges des cours d'eau, en application de la réglementation en vigueur et le maintien des couloirs non bâties le long des cours d'eau d'une largeur à justifier en fonction de la configuration et de la sensibilité du site. Les couloirs non bâties permettent de créer des zones d'expansion des crues et prévenir les inondations, limiter l'érosion des berges, filtrer et fixer les polluants avant qu'ils n'atteignent l'eau, enfin préserver la biodiversité.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière de gestion des ressources naturelles :</p> <p>Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire :</p> <p>En s'appuyant sur la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches)</p> <p>En préservant les espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de l'agglo (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens,</p>	<p>L'intégration des objectifs du PCAET de la CATLP dans le SCoT, pour structurer l'action territoriale face aux défis climatiques</p>	<p>Anticiper le changement climatique</p> <p>Atténuer les effets du changement climatique</p> <p>S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Orientation 2.1.1 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Atténuer les effets du changement climatique</p> <p>Efficacité énergétique du bâti : Performance énergétique dans les opérations d'urbanisation et de renouvellement urbain. Rénovation thermique des bâtiments existants, en intégrant le confort d'été. Condition pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ou des d'opération de renouvellement urbain à des exigences environnementales renforcées etc.</p> <p>Sobriété des formes urbaines. Mobilités décarbonées. Développement des énergies renouvelables (ENR) etc.</p> <p>Objectif 2 : S'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>Objectif prioritaire l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP.</p> <p>Mise en place d'un maillage d'ilots de fraîcheur dans les espaces urbanisés ; restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB). Préservation de la ressource en eau comme une priorité. Etc.</p>
	<p>Un territoire marqué par l'importance des espaces agricoles ET naturels</p> <p>Un enjeu majeur à intégrer : la loi « Climat et Résilience » inscrit l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 dans les principes du code de l'urbanisme.</p>	<p>S'inscrire dans une logique de sobriété foncière</p> <p>Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés</p> <p>Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel</p> <p>Mettre en place une stratégie foncière adaptée</p>	<p>Orientation 2.1.2 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés</p> <p>Les documents d'urbanisme (PLUi) identifient en priorité les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant avant toute ouverture à l'urbanisation de zones en extension. L'intensification urbaine en accompagnant les divisions parcellaires doit être recherchée. Des stratégies de reconquête des friches industrielles, commerciales ou d'habitat doivent être mises en place etc.</p> <p>Objectif 2 : Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel. Le DOO engage le territoire de la CATLP à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Des trajectoires de réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation sont définies pour le territoire global et par secteur de PLUi</p> <p>Objectif 3 : Mettre en place une stratégie foncière adaptée. Le DOO encourage la CATLP à élaborer une stratégie foncière adaptée aux spécificités de son territoire, afin d'anticiper les besoins en matière d'aménagement, de prévenir la spéculation et de concentrer les interventions sur les secteurs les plus pertinents</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière de gestion des ressources naturelles :</p> <p>Préserver et restaurer une TVB multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides du Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes, ...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.</p>	<p>Enjeux EIE :</p> <p>Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ; • Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ; • Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trame et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements et les zones humides, etc. ; • Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire 	<p>Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire</p> <p>Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire</p> <p>Maintenir et renforcer les continuités écologiques</p> <p>La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer :</p>	<p>Orientation 2.1.3 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire</p> <p>Les réservoirs de biodiversité doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Ces réservoirs de biodiversité doivent être inconstructibles, excepté pour certaines installations énumérées dans le DOO.</p> <p>L'urbanisation en lisière des réservoirs de biodiversité doit permettre d'assurer le maintien des échanges écologiques avec les milieux limitrophes</p> <p>Les zones humides effectives et les espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité, doivent être identifiés, délimités et protégés.</p> <p>...</p> <p>Objectif 2 : Maintenir et renforcer les continuités écologiques</p> <p>Les corridors écologiques (*) doivent être identifiés, délimités et protégés précisément à partir des localisations repérées à l'échelle du SCOT. Les éléments bocagers (haies, talus, petits boisements...) doivent être identifiés, protégés et/ou complétés.</p> <p>Les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne doivent être identifiées et limitées, afin de préserver et si besoin restaurer les continuités nocturnes.</p> <p>...</p> <p>Objectif 3 : La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer</p> <p>Créer les conditions permettant d'assurer un maillage d'espaces favorable à la biodiversité (traitement des fonds de parcelles et des clôtures notamment).</p>
	<p>Enjeux EIE :</p> <p>Les orientations et objectifs du SAGE Adour Amont, répartis en thématiques, à intégrer plus particulièrement dans le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la pollution diffuse • Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles • Protéger et restaurer les zones humides • Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces 	<p>Préserver et valoriser la ressource en eau</p> <p>Préserver la qualité de la ressource en eau en prenant en compte notamment les différents périmètres de captage.</p> <p>Maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou individuels.</p> <p>Favoriser une gestion économe de la ressource, par et pour tous les usages.</p> <p>L'approche quantitative de la ressource en eau est aussi un enjeu important pour le territoire</p>	<p>Orientation 2.1.4 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Préserver la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif</p> <p>Les collectivités locales doivent mettre en place des actions de sécurisation de la ressource en eau.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités, existantes ou programmées à échéance du document d'urbanisme</p> <p>Les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau (captages prioritaires et sensibles) doivent être préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols.</p> <p>...</p>

	<ul style="list-style-type: none">• Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau		<p>Objectif 2 : Maîtriser et anticiper l'assainissement L'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées. Le recours à l'assainissement autonome est réservé aux zones de faibles densités (habitat diffus) et ne présentant pas de problématiques connues liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif.</p> <p>Objectif 3 : Permettre une gestion intégrée des eaux pluviales Les débits d'écoulement et de ruissellement des eaux pluviales doivent être maîtrisés par le maintien de la perméabilité des sols et par le recours à des aménagements favorisant leur infiltration à la parcelle et/ou leur stockage dans un souci de réutilisation des eaux. Les collectivités locales doivent créer les conditions pour le maintien et/ou la création de zones perméables. La gestion des eaux pluviales doit tenir compte d'un aléa de fréquence trentennal pour anticiper les effets du changement climatique</p> <p>Objectif 4: Prendre en compte les cours d'eau et les milieux aquatiques Les collectivités locales identifient en lien avec les services de l'état compétents, l'ensemble des cours d'eau de leur territoire (y compris les cours d'eau intermittents) ainsi que leurs espaces rivulaires. Elles doivent maintenir des couloirs non bâties (recul des constructions) le long des cours d'eau d'une largeur à justifier en fonction de la configuration (topographie, dynamiques fluviales) et de la sensibilité du site.</p>
--	--	--	---

Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

L'armature territoriale constitue le socle structurant du SCoT de la CATLP, en ce qu'elle permet de comprendre l'organisation spatiale du territoire, le rôle des centralités – bourgs, villages, villes – et leurs aires d'influence respectives.

Ce choix stratégique des élus repose sur une volonté de construire un projet de développement cohérent à l'échelle des 20 prochaines années, en s'appuyant sur les dynamiques existantes et les complémentarités territoriales. En définissant cette armature comme matrice du projet, les élus affirment leur engagement à organiser l'accueil démographique, le développement économique, les mobilités et les équipements de manière structurée, en évitant l'éparpillement de l'urbanisation. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience et du ZAN, en favorisant un aménagement économe en foncier, équilibré et durable.

Pour mettre en œuvre cette orientation stratégique, plusieurs leviers sont mobilisés. Chacun d'eux contribue à structurer le développement du territoire en cohérence avec l'armature territoriale. Ces leviers s'articulent autour de cinq grandes thématiques, présentées ci-dessous avec les mesures « réglementaires » prescriptives inscrites dans le DOO.

Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir

Explication des choix du PADD

Dans le cadre du SCoT, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a fait le choix politique et stratégique de construire le développement de son territoire en s'appuyant sur une armature territoriale hiérarchisée, fondée sur les bassins de vie existants et à venir.

Cette structuration permet de reconnaître et de valoriser la diversité des centralités, en tenant compte de leur rôle, de leur niveau d'équipements, de leur poids démographique et de leur capacité à structurer leur environnement. Elle vise à renforcer la complémentarité entre les communes, depuis les communes de proximité jusqu'aux pôles urbains majeurs, en passant par les communes et pôles relais, ainsi que la polarité émergente autour de l'aéroport et de la ZAC Pyrenia.

Explication des choix du DOO

Le premier levier de mise en œuvre de l'armature territoriale repose sur une prescription explicite du DOO : les collectivités locales doivent intégrer cette armature dans leurs documents d'urbanisme et de planification.

Chaque commune est ainsi tenue de considérer son rôle au sein de son bassin de vie et de l'armature territoriale, et de planifier son développement en articulation avec ces échelles. Cette exigence permet de territorialiser concrètement l'armature définie dans le PADD du SCoT, en assurant sa déclinaison à l'échelle locale. Elle vise à garantir une organisation du territoire lisible, cohérente et adaptée aux dynamiques démographiques, économiques et urbaines.

L'armature territoriale repose sur une structuration hiérarchique des communes selon leur rôle fonctionnel dans les bassins de vie existants ou en devenir, leur niveau d'équipement et leur capacité à répondre aux besoins des populations.

À la base, les **communes de proximité** assurent les services essentiels du quotidien, tels que les commerces, les équipements de base et les services de proximité. Elles sont le socle de la vie locale et garantissent un maillage territorial fin, indispensable à la cohésion sociale.

À un niveau intermédiaire, les **communes « relai »** jouent un rôle complémentaire en élargissant l'offre de services à l'échelle du bassin de vie. Elles disposent d'équipements et de commerces de rayonnement intercommunal, permettant de répondre à des besoins plus larges sans concentrer l'ensemble des fonctions dans les pôles urbains.

Les **pôles « relai »**, quant à eux, structurent leur bassin de vie grâce à leur poids démographique, leur histoire et leur niveau d'équipement. Ils sont appelés à renforcer leur rayonnement territorial, en soutenant les dynamiques locales tout en évitant une concurrence directe avec les pôles urbains majeurs.

Une **polarité en devenir** émerge autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia, mais également autour du futur hôpital commun de Lanne. Ce secteur, en plein développement économique, constitue une nouvelle centralité fondée sur les activités industrielles, aéroportuaires et de services et d'équipements en lien avec l'implantation du futur hôpital commun. Le SCoT encourage son renforcement pour en faire un levier structurant du territoire.

Enfin, les **pôles urbains de Tarbes et Lourdes** représentent les deux polarités majeures du territoire. Ces villes centres concentrent les fonctions urbaines stratégiques et assurent un rayonnement supra-territorial. Elles sont soutenues par leurs **communes satellites**, qui accueillent population, équipements et services d'intérêt d'agglomération, contribuant ainsi à l'équilibre et à la cohérence de l'ensemble métropolitain.

Ce levier permet ainsi de structurer le territoire autour d'une hiérarchie de centralités – des communes de proximité aux pôles urbains majeurs – en fonction du poids démographique, du niveau d'équipements et du rayonnement de chaque entité. Cette hiérarchisation renforce la complémentarité entre les communes et assure une répartition équilibrée des fonctions et des services sur l'ensemble du territoire de la CATLP .

Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

Levier central du SCOT, l'armature territoriale structure l'accueil de nouveaux habitants dans le SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées. En s'appuyant sur cette armature, le projet politique de la CATLP organise l'accueil de nouveaux habitants de manière équilibrée, en répartissant les objectifs démographiques selon les capacités d'accueil de chaque strate, afin d'éviter les déséquilibres territoriaux et de garantir une croissance maîtrisée.

Explication des choix du DOO

Le DOO fixe un objectif d'accueil de 10 000 habitants à horizon 2045 sur la base du scénario retenu avec une répartition maîtrisée de la croissance démographique entre les différentes strates territoriales et en les déclinant sur les futurs les périmètres des PLUi infra-communautaires, sur la base de moyennes annuelles lissées sur la période 2025–2045.

Le DOO autorise un phasage progressif de l'accueil démographique dans les documents d'urbanisme et de planification (PLUi), sous réserve de deux conditions cumulatives :

- D'une part, la justification de l'inscription dans la trajectoire démographique globale, visant l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires à l'échelle de CATLP sur la période de référence ;
- D'autre part, la démonstration du respect des équilibres démographiques entre les strates de l'armature territoriale, garantissant une répartition fonctionnelle, proportionnée et cohérente avec les capacités d'accueil des communes.

Cette disposition constitue une exigence forte pour les documents d'urbanisme, qui doivent s'aligner sur cette logique territoriale afin d'assurer un développement spatial cohérent, équilibré et durable. Ces éléments conditionnent la compatibilité des documents locaux avec le SCoT et participent à la mise en œuvre opérationnelle des orientations du DOO.

Explication des choix de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logements

La territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logements s'est faite sur la base d'une approche croisée entre les 6 strates de l'armature territoriale du SCoT et les périmètres des 3 PLUi infracommunautaires (nord, centre et sud).

L'approche au regard de l'armature territoriale permet de respecter les grands équilibres affichés dans le PADD et l'approche via les PLUi Infracommunautaires permet de faciliter l'application du SCoT au travers de ses 3 PLUi.

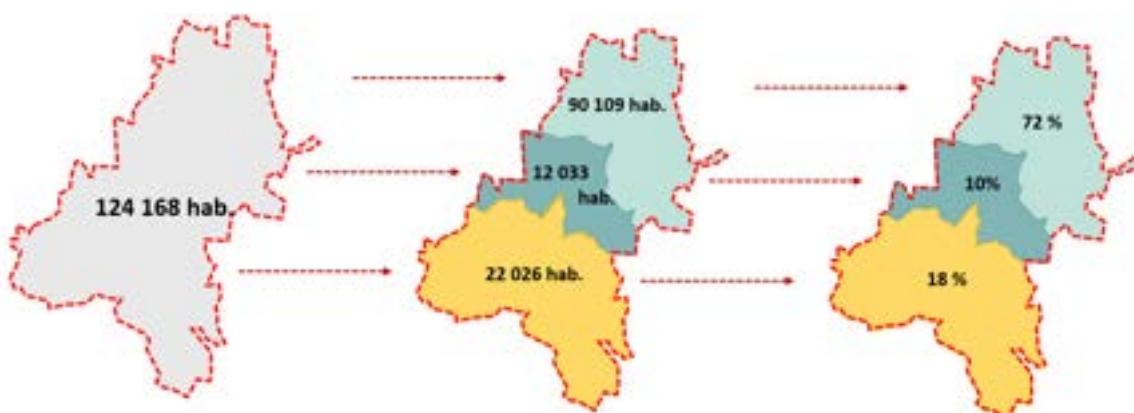
Pour réussir à territorialiser l'accueil de population à venir et la production de logements, un travail d'analyse des différentes strates de l'armature territoriale a été réalisé. Il s'est appuyé sur les chiffres de l'INSEE pour la période de référence 2013-2019, période utilisée pour définir les perspectives d'évolution démographique et également pour mesurer la consommation d'espaces sur le territoire du SCoT.

Cette analyse a permis de mettre en exergue les points suivants :

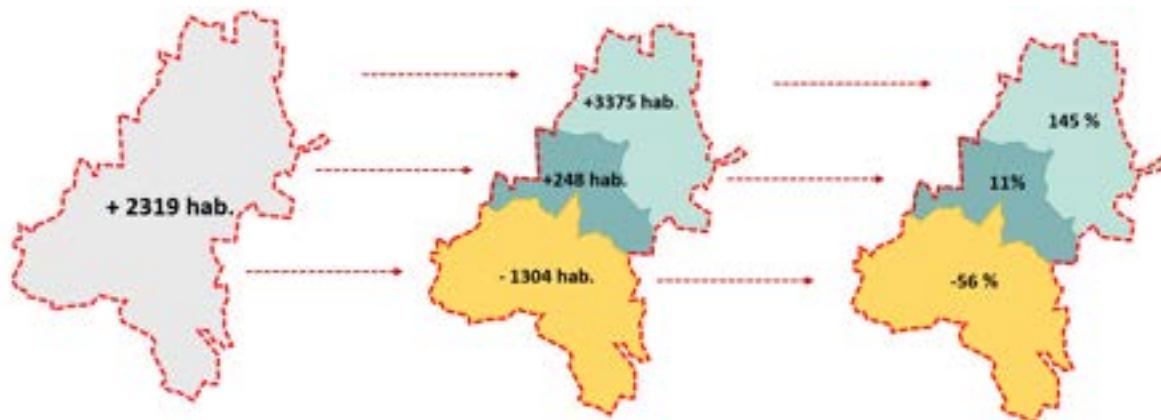
Périmètre du SCoT et 3 PLUi

Concernant la population :

- En 2019, **72% de la population se localise sur la partie nord** du territoire, à savoir les 30 communes du futur PLUi de la plaine de Tarbes dit PLUi Nord



- L'accueil de population entre **2013 et 2019 s'est effectuée principalement sur le secteur tarbais**, périmètre du PLUi Nord. A l'inverse, le secteur Lourdais (PLUi Sud) voit sa population baisser nettement.

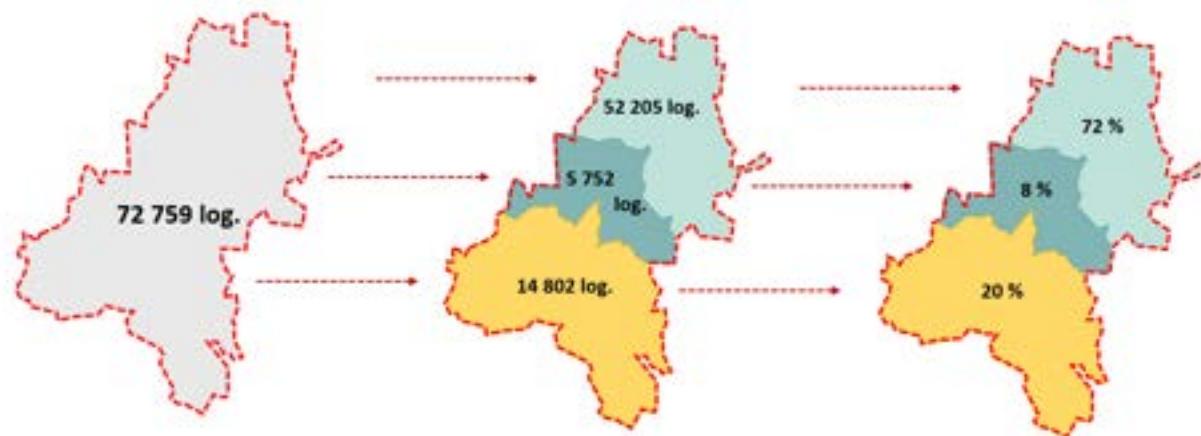


- Entre 2013 et 2019, 69% de la population accueillie s'est installé hors pôle** (pôle relai, pôle en devenir et villes-centre), témoignant ainsi d'un éparpillement de la population au profit des territoires les moins urbains

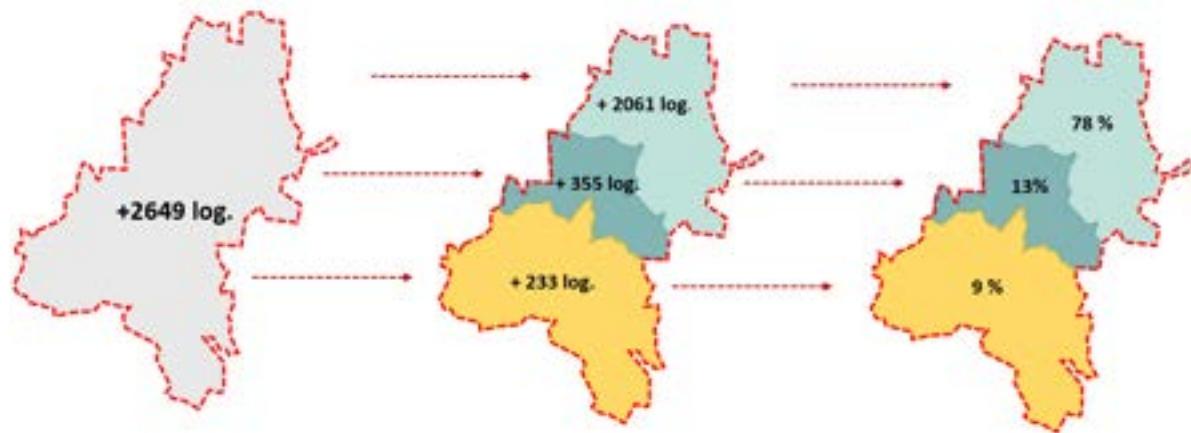
Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Pourcentage de la population accueillie entre 2013 et 2019	18%	11%	18%	5%	40%	8%

Concernant le logement :

- En 2019, 72% des logements se localise autour de Tarbes au sein du périmètre du PLUi Nord



- Entre 2013 et 2019, le secteur nord a absorbé 78% des constructions neuves



- Entre 2013 et 2019, plus de la moitié des logements ont été construit en zone rurale ou en périphérie

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Pourcentage des logements neufs construits entre 2013 et 2019	11%	9%	14%	9%	36%	21%

- Près des ¾ des logements vacants de plus de 2 ans (vacance structurelle) se localise au sein des villes-centres de Tarbes et Lourdes

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Part de la vacance structurelle en 2019	7%	2%	4%	4%	9%	74%

Pour rappel, le **PADD du SCoT** prévoit l'accueil de **10000 habitants** pour la période 2025-2045 et la production de **6000 logements** pour répondre aux besoins de la population existante et à venir tout en mobilisant 1/5 de ces logements dans le parc de logements vacants existants, soit environ **1200 logements**.

Compte tenu de la forte part de logements vacants au sein des villes centres de Tarbes et Lourdes, l'effort de réinvestissement de la vacance se portera principalement sur les villes de Tarbes et Lourdes. Pour autant, il sera demandé aux autres communes du SCOT de participer à cet effort de réinvestissement dans les proportions équivalentes à ce qui a été observé en 2019.

	Part de la vacance structurelle par strate de l'armature	Réinvestissement de la vacance projeté par strate de l'armature pour la période 2025-2045
1_ville centre	74%	888
2_satellite	9%	108
3_pole en devenir	4%	48
4_pole relai	4%	48
5_commune relai	2%	24
6_proximité	7%	84
Total général	100%	1200

Pour la répartition des 10000 habitants et la production des 4800 logements neufs, plusieurs scénarios ont été débattus :

- Scénario 1 : la correction des déséquilibres**

Ce scénario permet de corriger les déséquilibres existants et ainsi de limiter l'étalement urbain en reconcentrant les efforts sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes, en maintenant les capacités d'accueil des pôles relais et en devenir à leur niveau actuel et en permettant l'accueil et la production de logements de manière plus raisonnée et limitée en milieu rural

	Scénario 1 : la correction des déséquilibres		Scénario 1 : la correction des déséquilibres			
	Total général	Part de l'accueil	Construction neuve	réinvestissement de la vacance	Part de la production de logement	production totale
1_ville centre	3000	30%	900	900	30%	1800
2_satellite	2700	27,0%	1520	100	27%	1620
3_pole en devenir	600	6,0%	310	50	6%	360
4_pole relai	1700	17%	970	50	17%	1020
5_commune relai	900	9%	520	20	9%	540
6_proximité	1100	11%	580	80	11%	660
Répartition globale	10000	100%	4800	1200	100%	6000

- Scénario 2 : le renforcement des villes-centres et centres-bourgs**

Ce scénario permet de renforcer la polarisation du territoire autour des villes centres de Tarbes et Lourdes mais également de renforcer le poids des pôles relais et du pôle en devenir. A l'inverse l'accueil en périphérie des villes-centres reste possible mais moins important tout comme au sein des communes rurales.

	Scénario 2 : le renforcement des villes centres et centres bourgs		Scénario 2 : le renforcement des villes centres et centres bourgs			
	Total général	Part de l'accueil	Construction neuve	réinvestissement de la vacance	Part de la production de logement	production totale
1_ville centre	4000	40%	1500	900	40%	2400
2_satellite	1500	15%	800	100	15%	900
3_pole en devenir	700	7%	370	50	7%	420
4_pole relai	2000	20%	1150	50	20%	1200
5_commune relai	1000	10%	580	20	10%	600
6_proximité	800	8%	400	80	8%	480
Répartition globale	10000	100%	4800	1200	100%	6000

- **Scénario 3 : l'affirmation des pôles urbains**

Ce Scénario met l'accent sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes avec un réinvestissement fort des villes-centres et de leur communes satellites, ceci aux dépens des autres strates de l'armature territoriale.

Scénario 3 : l'affirmation des pôles urbains		Scénario 3 : l'affirmation des pôles urbains			
		Construction neuve	réinvestissement de la vacance	Part de la production de logement	production totale
1_ville centre	3000	30%			
2_satellite	3400	34%			
3_pole en devenir	600	6%			
4_pole relai	1700	17%			
5_commune relai	800	8%			
6_proximité	500	5%			
	10000	100%			
Répartition globale	4800	1200		100%	6000

Après débat avec les élus au sein du groupe projet, les scénarios 2 et 3 n'ont pas été retenus. Le scénario 2 paraissait peu réaliste au vu des tendances passées. Il semblait difficile de réinverser la tendance et de « miser » sur une installation principalement au sein des villes-centres de Tarbes et Lourdes.

Le scénario 3 paraissait trop déséquilibré et trop « urbain » pour le territoire, donc difficilement acceptable sur le plan politique.

C'est donc le scénario 1 qui a été retenu. Il est apparu comme étant le scénario le plus équilibré face aux enjeux et défis du territoire et le plus en adéquation avec les politiques publiques et le projet politique de l'agglomération. Il permet également de répondre aux objectifs du PADD et notamment :

- De redonner une attractivité nouvelle pour les villes-centres de Tarbes et Lourdes
- De retrouver une croissance plus maîtrisée des communes satellites
- D'affirmer les polarités secondaires (pôles relai et pôle en devenir)
- D'assurer un développement de « proximité » pour les communes rurales (communes relais et communes de proximité).

Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

Cette orientation du PADD reflète des choix politiques assumés des élus de la CATLP en faveur d'un développement territorial équilibré, sobre en foncier et ancré dans les réalités locales. Elle vise à renforcer l'attractivité économique tout en assurant une répartition cohérente des fonctions et des équipements, en lien avec l'armature territoriale.

Les priorités données à la mixité fonctionnelle, à la reconquête des friches, à la densification des zones existantes et au soutien des centralités traduisent une volonté de concilier développement économique, cohésion territoriale et transition écologique. Ces choix s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et les principes de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Explication des choix du DOO

Donner la priorité aux espaces économiques existants et favoriser la mixité urbaine

Le changement de paradigme foncier introduit par la loi Climat et Résilience et auquel le SCoT s'attache à répondre oblige les territoires à revoir leur stratégie d'aménagement économique. La nécessaire sobriété qui découle de ce changement constraint plus fortement l'accueil des entreprises sur les sites dédiés spécifiquement à l'économie et force les collectivités à envisager une plus grande mixité sur leur territoire. Ces éléments ont conduit les élus du SCoT à réaffirmer cette volonté dans le DOO, y compris pour les activités productives. Le document porte une attention particulière sur les entreprises tertiaires dont le maintien au sein des espaces centraux doit être priorisé afin de soutenir leur attractivité et rendre possible la mutation de certains secteurs.

En contrepoint, seules les activités sources de nuisances seront à accueillir préférentiellement dans les zones d'activités dédiées afin de limiter les conflits d'usages avec des riverains. Il s'agit par exemple des activités industrielles, des activités logistiques ou des entreprises exerçant dans le domaine du BTP.

La diversité des besoins des entreprises oblige les collectivités à repenser leur modèle de développement en proposant à tous les établissements une offre foncière adaptée à leurs besoins. Si chaque activité est spécifique, l'évolution des besoins d'une entreprise au cours de son cycle de développement ne doit pas être sous-estimée. Il s'agit alors d'organiser des parcours résidentiels pour les entreprises, dans le même esprit que les problématiques traitées dans le cadre des trajectoires résidentielles des habitants. En réponse à cet enjeu, le DOO affirme la nécessité d'anticiper ces besoins avec des lieux « clés en main » dont des espaces capables de répondre plus particulièrement aux entreprises émergentes, qui ont souvent un modèle économique encore fragile, ou en forte croissance.

Rénover, restructurer, reconquérir les friches pour limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

La reconquête des friches est un enjeu important pour le territoire alors que des ténements fonciers portent encore l'héritage du passé industriel du territoire sans avoir connu de mutations. L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF inscrit dans le SCoT conduit la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à se doter d'une stratégie pour reconquérir ces espaces inoccupés qui sont autant d'opportunités pour redéployer des activités économiques, en particulier lorsque de grandes emprises foncières sont demandées. Ce diagnostic amène donc les élus à se positionner dans le DOO sur une nécessaire reconquête des friches économiques sur la période d'exercice du document via des opérations de renouvellement, de mutation, de densification ou de renaturation. Lorsque les conditions sont réunies, la vocation économique des sites en friche accueillant anciennement des entreprises peut être élargie vers d'autres fonctions (équipements, habitat) pour répondre aux besoins fonciers du territoire.

Conditionner la création et l'extension de nouvelles zones économiques

Le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées fait face, comme beaucoup d'autres, à une double injonction : développer ses capacités de développement économique tout en réduisant l'empreinte foncière des nouveaux développements alors que les décennies précédentes ont vu de nombreuses zones économiques s'aménager sur des terres agricoles. La stratégie économique de la collectivité s'appuie pour cela sur la mise en place de projets d'envergure à l'échelle du territoire au titre des appels à projet nationaux afin de s'inscrire dans la dynamique nationale de réindustrialisation et de valoriser les capacités d'innovation et de développement des entreprises locales. L'éligibilité du pôle de Pyrénée Aeropole à la liste des sites « clés en main » du Plan France 2030 illustre cette

dynamique. Mais, pour s'inscrire dans la nécessaire trajectoire de sobriété foncière qu'impose le projet politique de la Communauté d'Agglomération, les opportunités foncières offertes par les grands projets économiques à l'ambition supra territoriale doivent se doubler d'une ambition plus stricte pour l'ouverture des zones d'activités répondant aux besoins des entreprises locales. Cette volonté se traduit par la définition de critères cumulatifs préalables auxquels toute nouvelle zone d'activités doit répondre :

- Démontrer qu'il n'y a plus de potentiel foncier mobilisable au sein des zones économiques existantes ;
- S'implanter dans la continuité de zones économiques existantes ;
- Prendre en compte la qualité environnementale et paysagère des lieux ;
- S'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins générés par l'opération.

Le cas des extensions de zones est également traité par le DOO. L'objectif du document est de leur appliquer la même ambition en matière de sobriété foncière en conditionnant leur réalisation à des développements en continuité de l'existant et à la démonstration de l'absence de capacité de densification au sein de la zone concernée.

Hiérarchiser l'offre d'espaces économiques du territoire

Le diagnostic du SCoT de Tarbes Lourdes Pyrénées fait état de la présence de 24 parcs d'activités sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Cette offre confère au territoire sa place de premier pôle économique du département et permet de répondre aux besoins d'implantations d'activités de toute nature : industrie, BTP, logistique, commerce, artisanat, etc. Alors que le développement de l'économie locale est au cœur du projet de territoire inscrit dans le présent document, cette politique se traduit par un double objectif pour les zones d'activités. Il s'agit en premier lieu de rendre visible l'offre économique du territoire pour appuyer les stratégies de développement et d'attractivité à visée régionale ou nationale. En second lieu, et dans le prolongement de l'inscription des espaces économiques dans une trajectoire de sobriété foncière, la collectivité souhaite sanctuariser le potentiel foncier pour l'accueil des activités afin d'optimiser ses capacités d'accueil d'entreprises locales comme extérieures.

Ces deux objectifs motivent la hiérarchisation des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées dans le DOO. Elle se décompose en deux catégories :

- Les parcs stratégiques majeurs qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- Les parcs d'activités de bassin de vie qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupements).

Chaque niveau se voit associer des objectifs spécifiques visant à orienter à la fois les nouvelles implantations d'entreprises et les scénarios d'évolutions de ces zones dans le cadre d'une dynamique de densification / renouvellement qui deviendra inéluctable. Pour les parcs stratégiques majeurs, au nombre de huit, il s'agit de :

- Répondre prioritairement à l'implantation d'activités à fort potentiel d'attractivité telles que l'aéronautique, le transport, les activités industrielles, la logistique d'agglomération ou encore la recherche et le développement afin de maintenir les capacités d'accueil du territoire ;
- Compte tenu de leurs spécificités, d'admettre des activités additionnelles, uniquement si celles-ci correspondent à des services complémentaires permettant de développer un cadre attractif pour les entreprises, notamment en matière d'offre de services aux salariés (restauration, mobilité, consignes...), alors que cette dimension devient un facteur prépondérant dans les choix de localisation des entreprises ;
- Rester des espaces à vocation économique. Les seuls logements admis sont ceux éventuellement nécessaires au gardiennage de la zone et des logements de fonction pour rendre effectif la sanctuarisation du foncier « productif ».
- Orienter les opportunités foncières vers le renforcement de filières et le développement de grands comptes et de grandes entreprises du territoire.

Les 17 parcs d'activités de bassin de vie représentant une offre économique plus diversifiée au service du territoire, les orientations fixent les objectifs suivants :

- Ces sites permettent de répondre aux besoins des entreprises locales dont le rayonnement ne dépasse pas l'échelle du bassin de vie. Cet objectif justifie la présence et l'accueil futur des activités suivantes : BTP, grossiste, commerce, artisanat de production, PME-PMI industrielle...

- Ces parcs d'activités doivent concilier le développement économique et la création d'emplois tout en préservant la vitalité des centralités urbaines. En effet, la présence d'activités commerciales est souvent un facteur de concurrence avec les espaces centraux et à terme de fragilité économique et commerciale. En cohérence avec les orientations s'appliquant au commerce, dont celles figurant dans le DAACL, le DOO enjoint le territoire à prêter une attention particulière à cette problématique au sein des « parcs d'activités de bassin de vie » ;
- L'accueil des activités économiques sur ces sites doit s'inscrire dans le confortement et le développement de l'emploi. En outre, les opportunités foncières doivent être orientées prioritairement vers les entreprises locales en croissance.

Améliorer la qualité d'aménagement des zones d'activités économiques

Alors que les zones d'activités sont souvent décriées pour leur insertion urbaine, leur inscription dans le « grand paysage » et leur qualité des espaces publics perfectibles, les élus ont souhaité renforcer l'ambition du territoire sur ce plan. En effet, cette dimension de l'aménagement économique, longtemps laissée de côté, est tout aussi bien un facteur d'attractivité auprès des entreprises, de bien-être pour les usagers et de préservation des qualités paysagères et environnementales d'un territoire. Ces trois motivations pour revaloriser l'agrément des zones dédiées à l'économie et limiter les pressions sur l'environnement ont appuyé la volonté politique de hausser les curseurs en matière de qualité urbaine. Dans le DOO, il est ainsi demandé de veiller à :

- Rechercher une harmonie et une qualité architecturale des constructions (composition harmonieuse des volumes et des façades, cohérence architecturale sur toutes les faces du bâtiment, cohérence et harmonie des matériaux utilisés) mais aussi à aménager des espaces non bâties avec la plantation d'arbres de hautes tiges ou de pergolas végétalisées, etc. Cette orientation se place dans l'optique d'améliorer l'insertion urbaine et paysagère des zones alors que beaucoup d'entre elles s'inscrivent dans un effet « vitrine » le long des principaux axes routiers.
- Renforcer la performance environnementale de la zone à travers la qualité du bâti (matériaux, structure, modularité...), le développement des énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque en toiture et/ou ombrière, pompe à chaleur géothermique, récupération de l'énergie fatale...), la gestion raisonnée et optimisée des eaux pluviales (principe du zéro rejet), le déploiement de la mobilité électrique, etc.
- Densifier les zones avec notamment le développement de locaux à étage, pour inscrire les zones d'activités dans le virage dans la sobriété foncière.
- Mutualiser des surfaces de stationnement, alors que les besoins évoluent avec la pérennisation du télétravail et le développement des modes actifs.
- Le traitement qualitatif des espaces libres de construction, voiries et bassins de rétention des eaux pluviales par des aménagements paysagers. Ces critères sont motivés par la volonté de minorer la place des espaces imperméabilisés et de limiter les effets d'îlots de chaleur urbain, prégnants sur des zones habituellement très bitumées. Concernant les parkings, en l'absence ou en articulation avec des ombrières photovoltaïques, des plantations d'arbres de hautes tiges ou pergolas végétalisées devront assurer l'ombrage.
- Assurer la qualité des espaces verts privés.
- Renforcer l'accessibilité vers et au sein de la zone pour tous les modes de déplacements (y compris PMR), en cohérence avec les orientations du SCoT en matière de mobilité.
- Mettre en place une signalétique claire et actualisée sur chaque zone d'activité.

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

S'appuyer sur l'armature territoriale pour prioriser l'accueil du commerce et conforter le rôle de chaque centralité

Le développement de l'offre commerciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit pouvoir offrir aux habitants une réponse à l'ensemble de leurs besoins de consommation. Il implique de créer les conditions d'un développement de l'offre en quantité suffisante pour pallier les risques d'évasion commerciale vers des territoires extérieurs ou vers le commerce en ligne tout en prenant en compte l'évolution des modes de consommation. En effet, à l'heure actuelle ces derniers ont un impact direct sur les stratégies de consommation des habitants dont les valeurs de consommation (consommation plus éthique notamment) et les exigences en matière de praticité se renforcent continuellement. Ces évolutions orientent les stratégies des acteurs du commerce et menacent l'offre physique qu'il convient de bien « dimensionner » et cibler pour éviter des effets de surenchère.

Ces éléments de contexte appuient la volonté des élus de la CATLP d'organiser une répartition équilibrée de l'offre commerciale sur le territoire du SCOT en offrant à chaque bassin de vie la possibilité d'accueillir des activités commerciales permettant de répondre aux besoins des habitants. Cet objectif se double de la volonté d'optimiser les déplacements à destination des commerces, qui reposent aujourd'hui majoritairement sur la voiture. Ces orientations politiques assoient le projet d'un territoire fonctionnant dans la mesure du possible sur le principe de la proximité aux commerces en cohérence avec une proximité organisée pour l'accès aux équipements publics.

Explication des choix du DOO

Pour répondre à ces objectifs, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'appuie sur l'armature territoriale définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il définit pour les 6 niveaux d'armature identifiés la nature des besoins commerciaux qui doivent être satisfaits. Ils sont regroupés en trois grandes catégories : les besoins quotidiens de consommation, les besoins hebdomadaires et les besoins occasionnels. L'appariement des besoins et des niveaux d'armature est décliné de la manière suivante :

- Les communes de Tarbes et Lourdes et les communes « satellites » sont les polarités majeures de l'Agglomération et ont un rayonnement supra-territorial. Ce sont les communes qui concentrent les services, équipements et commerces les plus importants avec une offre qui irradie le territoire au-delà de leur périmètre respectif. Cela justifie qu'elles soient ciblées pour répondre à l'ensemble des besoins des habitants du SCOT afin de limiter l'évasion commerciale vers des territoires voisins.
- Le pôle « en devenir », sera concerné par l'implantation du futur hôpital commun. Ce statut particulier implique donc de répondre de manière spécifique aux besoins en matière de consommation. Il motive la volonté des élus de permettre l'implantation de commerces occasionnels qui seront en lien avec le fonctionnement de l'hôpital.
- Les pôles « relai » rayonnent à l'échelle de leur bassin de vie pour lesquels ils sont un centre névralgique en proposant de nombreuses ressources et équipements. À cet effet, ils doivent pouvoir répondre aux besoins courants de la population. Cela appuie la nécessité d'octroyer à ce niveau la fonction de réponse aux besoins hebdomadaires et quotidiens de consommation.
- Les communes « relai » et les communes de proximité jouent un rôle plus local, en comptant sur la présence de quelques services, équipements et commerces. De ce fait, elles satisfont essentiellement des besoins commerciaux de première nécessité des habitants. Les communes « relai » et les communes de proximité sont, à cet effet, légitimes pour accueillir des activités commerciales permettant de couvrir les besoins quotidiens de consommation. Ces communes étant de tailles très variables et couvrant un nombre d'habitants parfois très faible, cette orientation s'applique dès lors que le bassin de population est suffisant pour que l'offre soit viable économiquement.

Renforcer les centralités urbaines

Berceau historique du commerce, les centres-villes et centres-bourgs, ou centres de quartiers regroupés dans un ensemble appelé centralités urbaines, rencontrent depuis des années des difficultés économiques et sont de moins en moins attractifs. Les villes de Tarbes et Lourdes subissent particulièrement ce phénomène avec des taux de

vacance conséquents qui touchent les locaux commerciaux des centres commerçants. Concurrencés depuis des années par le développement de l'offre de périphérie, aussi bien par les grandes surfaces des pôles commerciaux que par les « grappes » de commerces s'installant près des flux de circulation, les coeurs historiques peinent à maintenir une offre commerciale permettant un fonctionnement de proximité du territoire. Cette situation est aggravée par le développement du e-commerce qui constitue une menace de plus en plus pressante notamment pour les activités de vente de biens culturels et de prêt à porter qui occupent une large place au sein des centres-villes.

Pour répondre à cet enjeu, les communes de Tarbes et de Lourdes se sont engagées dans le programme de revitalisation Action Cœur de Ville afin de renforcer la vitalité économique des commerces des centres-villes, et ce, en transversalité avec les autres politiques urbaines sectorielles (habitat, équipement, ...). En cohérence avec cette politique, et pour que les centralités urbaines maintiennent leur fonction de « destination commerciale », la réorientation de l'offre au profit de ces espaces est donc au cœur du projet politique en matière de commerce. Cela se matérialise dans les orientations déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et le DAACL sur les centralités urbaines.

Les centralités sont définies à cet effet comme les secteurs urbanisés qui cumulent une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces ainsi qu'une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale en s'appuyant sur les tissus urbanisés denses. Elles sont souvent caractérisées par leur valeur patrimoniale et une mixité d'usages de la part des habitants. Au regard de ces éléments de définition, le SCoT intègre un atlas des centralités urbaines identifiées pour chaque commune du SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cet atlas délimite un périmètre indicatif, servant de base à l'application des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que du DAACL. Il appartient ensuite aux documents d'urbanisme locaux (PLUi), de préciser en compatibilité, et à une échelle fine le contour des centralités urbaines.

Pour répondre à cet objectif de recentrage du développement du commerce, des localisations préférentielles sont associées aux centralités urbaines dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs. Elles visent à prioriser le développement de l'offre commerciale de proximité vers ces lieux centraux et à en limiter les implantations en périphérie. Il s'agit de circonscrire la concurrence induite par ces nouveaux projets et de mettre en cohérence les orientations avec les moyens engagés (projets urbains, politiques publiques, financements, ...) dans le cadre des programmes de revitalisation. Plus largement, les choix politiques opérés au sein du présent document cherchent à orienter l'accueil des habitants vers ces espaces en proposant des aménités susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le document intègre dans cette offre les commerces alimentaires de moins de 500 m² de surface de vente, les commerces non alimentaires de moins de 300 m² de surface de vente, les établissements relevant de l'artisanat commercial, les services commerciaux et les établissements d'hôtellerie-restauration.

Les seuils de 500 m² pour les commerces alimentaires et 300 m² pour les non alimentaires visent à maintenir des formats de proximité compatibles avec les centralités urbaines et d'éviter l'implantation des grandes surfaces.

L'offre alimentaire ciblée, limitée à des surfaces inférieures à 500 m², comprend deux types de commerces :

- Les commerces généralistes, comparables aux « supérettes » des grands groupes de distribution, qui proposent des produits alimentaires et non alimentaires (type hygiène, entretien...) répondant aux besoins quotidiens.
- Les commerces spécialisés, regroupant les « commerces de bouche » (type boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), centrés sur l'alimentaire.

Les commerces non alimentaires de moins de 300 m² concernent des activités nécessitant de petites surfaces, en lien avec la nature et la quantité des biens vendus (de type librairie, boutique de vêtements, magasin de décoration, fleuriste, opticien, cordonnerie, ou commerce d'artisanat ...).

Leur implantation au sein des centralités urbaines est pertinente, au regard des flux (clients et livraisons) qu'ils sont susceptibles de générer.

D'autre part, ces seuils de surface de 500m² et 300m² de surface de vente permettent une cohérence avec la morphologie urbaine des centralités (parcelles plus réduites, bâti existant dense).

Les collectivités entendent en complément renforcer l'urbanité des aménagements commerciaux. Même si les centralités urbaines bénéficient d'une qualité des parcours marchands plus importante que les zones de périphéries marquées par les grandes surfaces et la mono-fonctionnalité, une attention particulière est portée à l'intégration urbaine et paysagère, au traitement des façades et devantures et à la mise en valeur des espaces de stationnement. Elle vise à améliorer l'attractivité des centralités urbaines pour les habitants en confortant, au-delà de leur fonction commerciale, le caractère convivial voire récréatif de ces espaces.

Même si les centralités urbaines ne sont pas le site prioritaire pour l'accueil des commerces de plus de 300 m², le DAACL s'attache à définir des conditions d'implantations pour encadrer cette offre spécifique sur ces sites. Leur inscription est motivée par plusieurs facteurs. Il s'agit d'abord de limiter l'implantation de commerces dont la taille et la nature des activités ne seraient pas cohérentes avec le niveau de rayonnement défini dans le cadre de l'armature territoriale, qui sert de support à la déclinaison des besoins commerciaux auxquels le territoire doit répondre. Les conditions sont adaptées pour cela aux différents niveaux de l'armature. Deuxièmement, ces règles ont pour objectif de limiter les nuisances et les conflits d'usages pour les riverains ou usagers des centralités urbaines afin d'éviter le développement de commerces dont le fonctionnement et l'activité seraient incompatibles avec les tissus urbains denses dans lesquels ils sont susceptibles de s'implanter. **Ces arguments conduisent à limiter les implantations à des surfaces de 500 m² de surface de vente pour les communes « satellites » et le pôle en devenir, 500 m² ou 300 m² de surface de vente selon le type d'activité commerciale considérée pour les pôles « relai » et 300 m² de surface de vente pour les communes « relai » et de proximité.**

En complément, le DAACL définit des conditions d'implantations génériques qui doivent infléchir la dynamique en matière d'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions commerciales en s'attachant à promouvoir des pratiques plus vertueuses (limitation des nuisances de la logistique, meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite, optimisation des surfaces de stationnement, ...).

Afin de compléter la déclinaison du projet politique visant à favoriser les centralités urbaines pour les développements futurs du commerce, le SCoT incite la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres à se doter des outils qui favorisent la revitalisation commerciale. Ces actions qui touchent des dimensions aussi bien réglementaires qu'opérationnelles, financières ou partenariales doivent permettre de revaloriser leur fonction commerciale, leur attractivité et leur dynamisme économique. En effet, fort d'un constat de dévitalisation commerciale qui dépasse les simples communes de Tarbes et Lourdes, le projet politique qui replace les centralités urbaines au cœur de la stratégie commerciale de la collectivité légitime la nécessité de mettre en avant ces actions dans le SCoT.

Limiter le développement des pôles périphériques

Dans le prolongement de la volonté politique de réorientation des implantations commerciales vers les centralités urbaines, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées se doit d'être vigilante sur le développement de l'offre en périphérie. Le modèle de développement opportuniste et bien souvent peu vertueux d'un point de vue urbanistique de l'offre commerciale en périphérie conduit la collectivité à proposer un panel complet d'orientations visant à encadrer les nouvelles implantations.

À cet effet, les pôles commerciaux de périphérie doivent être les localisations préférentielles des commerces qui trouvent difficilement leur place au sein des centralités urbaines. **Dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs, cette orientation concerne les commerces alimentaires de plus de 500 m² de surface de vente ainsi que les autres commerces de plus de 300 m² de surface de vente.** Les possibilités d'accueil au sein des pôles identifiés dans le DOO comme des sites marqués par la fonction commerciale et qui se prête à l'implantation de nouvelles activités commerciales sont mis en parallèle d'une interdiction de création de nouvelles grandes surfaces en dehors de leur périmètre ou de celui des centralités. La trajectoire de sobriété foncière ainsi que les externalités négatives qui découlent d'un mitage de l'offre commerciale justifient cette orientation. Seules les ouvertures au sein d'un local existant et précédemment dédié à de l'activité commerciale sont autorisées pour éviter l'émergence de friches.

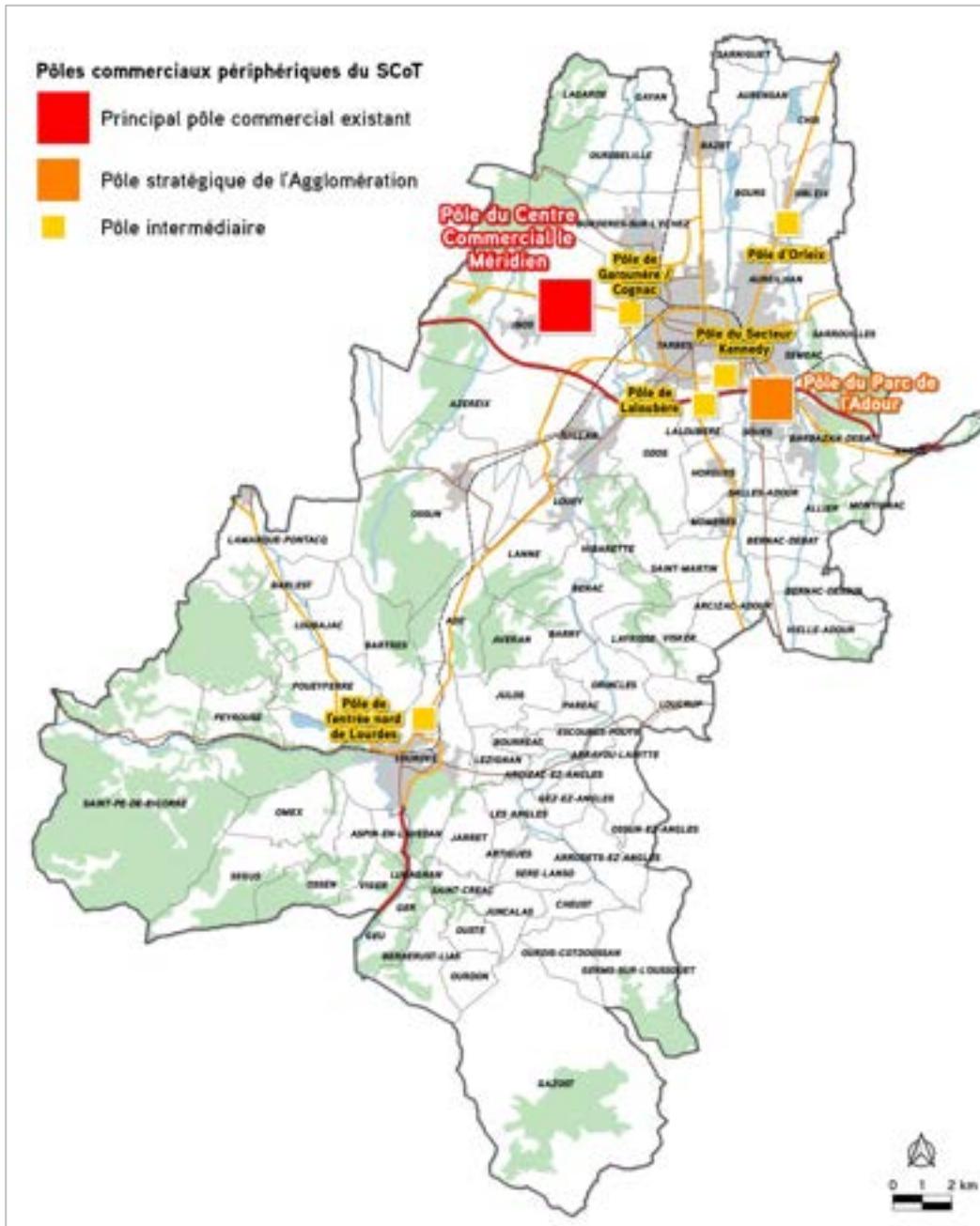
D'autre part, le DOO précise que les futurs drives automobiles devront être prioritairement installés au sein des pôles commerciaux de périphérie puisqu'ils génèrent des flux automobiles et logistiques significatifs que ces espaces sont susceptibles d'absorber sans rajouter de contraintes aux usagers.

Au regard des spécificités de leur activité, les commerces automobiles font l'objet d'un traitement particulier en priorisant les implantations vers les espaces concentrant déjà cette activité ou vers les espaces en friches. En effet, les acteurs de la filière recherchent la proximité de leurs concurrents pour que ces polarités, de fait, deviennent

des lieux de destination pour les acheteurs potentiels. De plus, la concentration ouvre des opportunités en matière de mutualisation et de recyclage pour une activité connue pour être peu vertueuse en matière d'occupation des sols.

Le DOO identifie 3 types de pôles commerciaux périphériques à l'échelle de la CATLP.

A chacun de ces pôles est associé un niveau de rayonnement spécifique, déterminé en fonction de l'offre commerciale présente au moment de la rédaction du présent document :

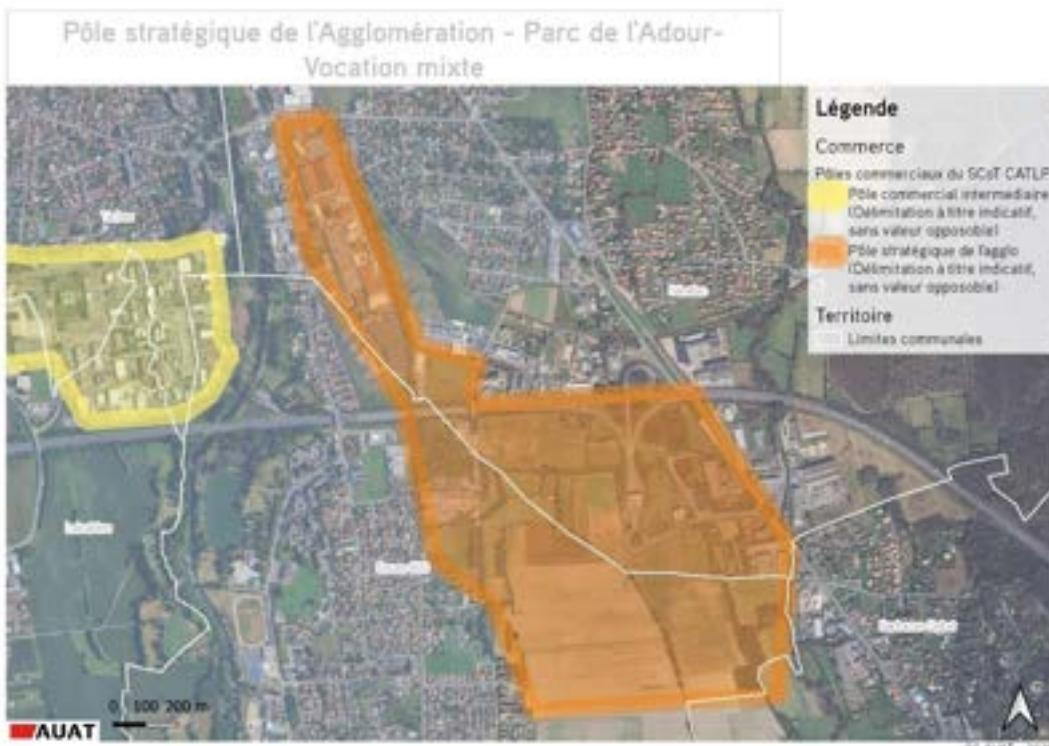


Carte de localisation des pôles périphériques dans le DAACL et DOO du présent SCOT

- **Principal pôle commercial existant (pôle du centre commercial (Le Méridien))** : pôle disposant d'une offre complète et diversifiée de grandes surfaces et rayonne sur un territoire bien plus large que le périmètre du SCoT. Le pôle doit répondre à l'ensemble des besoins de consommation.



- **Pôle stratégique de l'agglomération (pôle du parc de l'Adour)** : situé sur les communes de Séméac et Soues, le parc de l'Adour, en développement, ne doit pas se limiter à une vocation uniquement commerciale. Son évolution future doit répondre aux besoins variés du territoire, notamment en accueillant d'autres activités économiques telles que celles liées à l'industrie et l'artisanat.



- Pôle intermédiaire (4 situés au nord de la CATLP et 1 situé au sud de la CATLP) :** pôle disposant d'une dizaine de grandes surfaces au maximum avec une offre large permettant de répondre à l'ensemble des besoins de consommation. Cependant les tailles des points de vente sont plus réduites que pour les deux pôles de catégories supérieures ce qui leur confère un rayonnement moins étendu. Leurs zones de chalandise s'étendent essentiellement à l'échelle d'une partie du périmètre du SCoT, et ponctuellement sur quelques communes limitrophes.

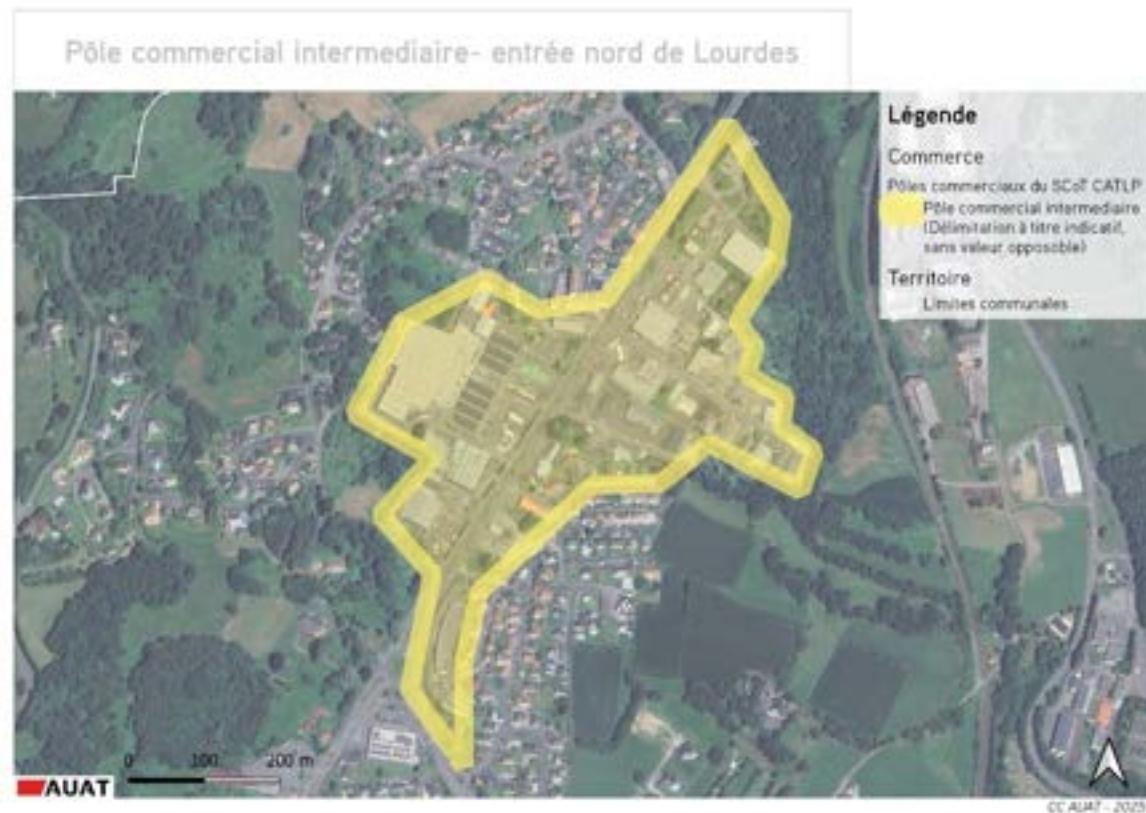


Pôle intermédiaire - pôle mixte du secteur Kennedy



Pôle commercial intermédiaire - Garounière / Cognac





Ces périmètres sont délimités à titre indicatif dans le SCOT. Il revient aux documents d'urbanisme locaux (PLUi) de préciser, en compatibilité, et à une échelle fine le contour des pôles commerciaux périphériques.

Dans le prolongement des localisations préférentielles fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs, les implantations de grandes surfaces au sein des pôles commerciaux périphériques sont soumises à des conditions d'implantation visant à cibler les activités et les formats des établissements qui peuvent être accueillis. Ces règles, dont les contours sont fixés par le Code de l'Urbanisme, permettent d'encadrer le développement de cette offre commerciale spécifique en prenant en considération les éléments de diagnostic qui ont motivé la réorientation de la dynamique commerciale vers les centralités urbaines et l'amélioration de l'urbanité de ces espaces à la qualité d'usages perfectible.

Des conditions d'implantation (qu'il s'agisse de constructions neuves, de renouvellement ou de réutilisation de locaux existants), définissent pour chaque niveau de polarité des seuils de surface et des types d'activités commerciales. L'objectif est de conforter l'appareil commercial afin qu'il réponde principalement aux besoins hebdomadaires et occasionnels de consommation.

Au regard de sa gamme complète et diversifiée de commerces, le pôle du Méridien, sur la commune d'Ibos, auquel est associée une stature régionale ne peut se développer qu'avec une offre de complément pour éviter l'apparition de surcapacité et en conséquence de vacances dans un contexte peu favorable au commerce physique face à son double numérique.

Le Parc de l'Adour fait l'objet d'une attention particulière en prenant en considération le besoin d'une répartition ajustée à l'échelle du territoire SCOT de l'offre commerciale de bricolage. Pour le reste des activités commerciales, il ne doit permettre que la réponse à des besoins hebdomadaires à l'échelle du bassin de vie sur l'est du territoire.

Enfin pour les cinq pôles intermédiaires de la Communauté d'Agglomération, les conditions d'implantation circonscrivent le développement de l'offre commerciale à des formats et des activités compatibles avec un rayonnement à l'échelle des bassins de vie tout en assurant la réponse aux besoins commerciaux hebdomadaires et occasionnels. Toutefois, pour ces derniers les nouvelles implantations sont limitées à des formats moins importants en fixant un seuil à 1 000 m² de surface de vente pour les activités commerciales hors alimentaire et de bricolage et jardinage.

La sobriété foncière dans laquelle s'engage le territoire oblige à considérer les extensions de grandes surfaces existantes comme une opportunité intéressante. Elles sont donc encouragées dans le DOO aux dépens des nouvelles implantations pour répondre aux besoins commerciaux induits par la croissance démographique du territoire. En cohérence avec les plafonds de surface fixés pour les nouvelles implantations, la limite est fixée à 30 % de la surface initiale. Format emblématique des années glorieuses du commerce de périphérie, les galeries marchandes, en particulier lorsqu'elles sont adossées à un hypermarché ou un supermarché représentent une concurrence forte pour les centralités urbaines en accueillant bien souvent des activités commerciales de proximité. Ces éléments justifient l'interdiction de créer de nouvelles galeries marchandes en périphérie.

Deux orientations du DOO viennent compléter la stratégie politique pour réorienter le développement de l'offre commerciale vers les centralités urbaines. Les élus de la CATLP ont souhaité interdire l'accueil de commerces de moins de 300 m² de surface de vente au sein des pôles périphériques ainsi que la division d'un bâtiment à usage commercial pour créer plusieurs cellules de moins de 300 m² sur ces mêmes espaces. En effet, les commerces et services commerciaux qui ont profité des opportunités pour s'implanter au sein de ces polarités en s'appuyant sur les flux automobiles notamment liés aux migrations pendulaires représentent une concurrence significative pour l'offre des centralités urbaines. Le motif impérieux d'intérêt général que représente la revitalisation des centres-ville et centres-bourgs motive l'engagement fort pris par les élus en défaveur de cette offre de proximité implantée en périphérie.

Au-delà des impératifs économiques, le modèle urbain peu vertueux des zones commerciales monofonctionnelles de périphérie amène à fixer des orientations visant à améliorer la prise en compte des enjeux de sobriété foncière et d'intégration paysagère des nouvelles implantations. Cela se traduit par la déclinaison de conditions d'implantations s'appliquant sur l'ensemble des pôles commerciaux de périphérie.

Deux grandes catégories sont inscrites dans le DAACL. Une première série décline des objectifs en matière de sobriété foncière. Les pôles commerciaux de la Communauté d'Agglomération ont connu, comme beaucoup d'autres territoires français, un développement du commerce peu économique en foncier avec des nappes de parkings souvent surdimensionnées. Le nouveau paradigme foncier introduit par la loi Climat et Résilience et le durcissement des conditions d'octroi des autorisations d'exploitations commerciales motive l'introduction de conditions visant à limiter strictement la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols liée au développement du commerce, optimiser les surfaces dédiées au parking et réinvestir les locaux existants.

En complément, le DAACL s'attache à orienter le développement du commerce en périphérie vers un modèle urbain plus vertueux alors que la végétalisation, les aménagements en faveur des modes de déplacements actifs ou encore le traitement qualitatif des façades et des enseignes se font rares. Ces éléments légitiment l'inscription d'une seconde série de conditions d'implantations fixant des critères urbains et paysagers susceptibles d'instituer des pratiques plus vertueuses sur les nouveaux projets commerciaux. Elle traite, entre autres de la production d'énergies renouvelables, de la désimperméabilisation et de l'organisation des flux logistiques.

Les évolutions des modes de consommation, et notamment la concurrence toujours plus forte du e-commerce, ainsi que le nouveau paradigme foncier introduit par la loi Climat et Résilience font peser une menace sur les pôles commerciaux périphériques. L'apparition de locaux commerciaux vacants voire, à plus long terme, lorsque la situation s'enfonce, de friches commerciales est le témoin de cette dynamique. Elle oblige la collectivité à se saisir de cet enjeu en engageant une réflexion transversale sur l'avenir et le cas échéant la mutation de ces zones commerciales monofonctionnelles. En particulier, dès lors que la fonction commerciale est compromise, parce qu'elle ne répond plus aux attentes et aux besoins commerciaux des habitants du territoire, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit accompagner cette transformation avec les moyens à sa disposition (ingénierie, soutien financier, outil réglementaire, ...).

Les entrées de ville sont également un territoire à enjeux pour la collectivité. Représentatives de la transformation du modèle commercial des deux dernières décennies au profit des périphéries, les élus ont souhaité à travers le DOO les inscrire dans une dynamique de requalification pour revaloriser la qualité urbaine et paysagère de ces axes. Les secteurs de la Route de Lourdes à la sortie sud-ouest de Tarbes (RD 921A) et de la Route de Vic à l'entrée nord (RD935) font à ce titre l'objet d'une attention particulière. Au-delà des problématiques urbaines liées à ces entrées de villes traitées par ailleurs (voir paragraphe dédié aux entrées de villes), il s'agit de circonscrire le commerce aux implantations actuelles (pas de nouvelles grandes surfaces) et d'engager la recomposition des locaux ne répondant plus à la demande en faveur d'une plus grande mixité fonctionnelle. Une renaturation de ces secteurs peut être envisagée pour améliorer le traitement paysager de ces espaces d'interface. La multiplication des flux essentiellement orientés vers la voiture individuelle, la création d'espaces sans qualité urbaine au gré des

opportunités, la pollution lumineuse et visuelle sont autant de facteurs déterminants qui ont guidé le projet politique sur ce sujet.

Au-delà des orientations « préventives », la collectivité a souhaité mobiliser le Document d'Orientation et d'Objectifs pour renforcer les actions visant à résorber les friches. Il s'agit de prioriser la reconstruction de la ville sur elle-même et de saisir les opportunités foncières offertes par ces friches pour replacer d'autres activités. In fine, l'objectif est de répondre aux objectifs de réduction de consommation foncière en faisant de la reconquête des espaces vacants la priorité pour le développement du commerce. Lorsque la vocation commerciale du site en friche est compromise, la mutation vers une autre activité commerciale est appuyée par le document, alors que les besoins fonciers pour les activités productives sont importants. La zone commerciale de la route de Lourdes sur les communes d'Odos, Juillan et Louey, ou de la sortie nord de Tarbes le long de la route de Vic, sont les secteurs privilégiés d'intervention avec le recensement de sites éligibles.

Pour accompagner les orientations évoquées précédemment, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses communes membres sont ainsi invitées à se doter de tous les outils (réglementaires, fiscaux, fonciers, d'observation...) qu'elles jugeront nécessaires. En effet, alors que les modèles économiques de la mutation urbaine sont fragiles, en particulier lorsqu'une diversification est souhaitée, le soutien des collectivités est un appui déterminant pour la concrétisation d'opérations de réinvestissement.

Développer une activité de logistique commerciale qui répond aux besoins du territoire

Le développement massif du e-commerce a mis en lumière le rôle déterminant de la logistique pour le bon fonctionnement économique des territoires. Bien que maillon essentiel de l'économie locale, la multiplication des flux, notamment de poids-lourds, et les besoins conséquents en entrepôts très consommateurs d'espaces naturels agricoles et forestiers ont révélé les nombreuses externalités négatives liées à l'essor des besoins logistiques. L'explosion de la livraison de colis est à ce titre un puissant accélérateur qui a conduit le Code de l'Urbanisme à doter les Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial d'un chapitre dédié à la logistique commerciale. Les élus du SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées se sont donc saisis de cet outil pour encadrer les activités de logistique commerciale et ainsi en limiter les impacts négatifs.

Le document détermine en premier lieu les activités de logistique couvertes par les orientations énoncées dans la suite du DAACL. Il s'agit des activités de transport, des centrales d'achats, des activités de messagerie, et des activités de stockage et d'entreposage. Cette sélection se concentre sur les activités qui structurent la chaîne logistique répondant aux besoins de la livraison de colis et des points de vente du territoire. Les spécificités de l'économie locale, avec un tissu productif conséquent, et des productions agricoles riches et diversifiées ont appuyé la décision d'exclure les activités de logistique agricole et/ou sylvicole et les activités de logistique industrielle.

Certaines des activités ciblées comprennent des établissements qui traitent des marchandises pour des entreprises aussi bien commerciales qu'industrielles au sein d'un seul et même bâtiment. Pour ne pas pénaliser le développement du tissu productif local, seuls les entrepôts spécifiquement dévolus à des opérations relevant de l'acheminement de marchandises dédiées aux commerces font l'objet de conditions d'implantations basées sur la taille. Les établissements exerçant exclusivement une activité de logistique agricole ou industrielle, qui ne sont donc pas encadrés par le DAACL, sont couverts par les orientations et les objectifs définis pour l'ensemble des activités économiques dans le DOO.

Afin d'encadrer le développement des activités de logistiques commerciales et de limiter les nuisances, le DAACL oriente les futurs projets vers un site ciblé en raison de son positionnement géographique, de sa desserte par les infrastructures et de la nature des activités déjà présentes à proximité. En effet, ces éléments induisent la capacité de cette zone à assimiler les flux supplémentaires que seraient susceptibles de générer de nouvelles implantations. Les nouvelles constructions de logistique commerciale doivent donc préférentiellement s'implanter sur la ZAC Ecoparc de Bordères sur l'Échez.

En complément, les nouvelles constructions de logistique commerciale doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration urbaine alors que ces projets marquent bien souvent le paysage du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Des conditions d'implantations sont ainsi déclinées pour renforcer les critères qualitatifs s'appliquant aux nouveaux projets en s'intéressant à la reconquête des locaux vacants, à l'optimisation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, à la végétalisation des unités foncières et au traitement architectural des façades. La mise en place d'aménagements destinés à limiter les nuisances et les conflits d'usages liés aux flux logistiques (bruit, pollution, occupation de la voirie, ...) ainsi que les capacités des voiries à gérer les

flux des marchandises, sont également une condition afin de contenir les effets indésirables liés à cette activité pour les usagers des zones et les riverains.

Le développement de la logistique commerciale répondant à l'enjeu de création d'emplois à l'échelle de l'agglomération, les élus de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont souhaité rappeler dans une orientation la nécessité de développer des projets avec une densité d'emplois ambitieuse, eu égard aux caractéristiques de cette activité.

Le dimensionnement des constructions revêt également un enjeu important puisqu'il s'agit de permettre le développement d'entrepôts qui répondent aux besoins logistiques du territoire. Le territoire de la CATLP se situe à l'écart des flux logistiques nationaux et internationaux et ne rayonne pas, dans le cadre de cette activité, au-delà d'une échelle départementale. Les entreprises présentes sur la Communauté d'Agglomération s'attachent essentiellement à répondre aux besoins de la desserte à l'appareil commercial local et de la logistique du dernier kilomètre. Ces éléments justifient de limiter la taille des nouvelles constructions de logistique commerciale à 15 000 m² d'emprise au sol. En cohérence avec les orientations s'appliquant au commerce et à l'ambition de la collectivité en matière de sobriété foncière, les extensions d'entrepôts existants sont privilégiées par rapport aux créations ex-nihilo. L'adéquation avec les besoins logistiques du territoire conduit la collectivité à les limiter à 20 % de la surface existante dans le présent document.

Les activités logistiques de proximité, aussi appelées « logistique du dernier kilomètre » permettant de répondre à la très forte demande en matière de livraison de colis doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Au regard de leurs besoins spécifiques, il s'agit en effet de définir des localisations fines à l'échelle d'une centralité ou d'un quartier en s'adaptant à des micro-contextes locaux. Les élus de la CATLP, à travers une orientation dans le DACCL souhaitent que l'implantation des établissements liés à cette activité, notamment dans les tissus urbains denses, fasse l'objet d'une analyse approfondie à l'échelle locale. Cette approche doit être transversale, en tenant compte des enjeux liés à la livraison, aux consignes, aux dark kitchens, etc. Les modalités précises d'implantation doivent être définies dans les documents d'urbanisme locaux et dans des stratégies spécifiques dédiées à cette typologie d'activité.

Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins de l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

Le déploiement d'une offre en équipements et services adaptée constitue un choix stratégique des élus du SCoT pour garantir un aménagement équilibré du territoire. En assurant une répartition cohérente des équipements selon les strates de l'armature territoriale, cette orientation vise à répondre aux besoins des populations tout en confortant le rôle des centralités. Elle permet de maintenir le lien social dans les secteurs ruraux, de soutenir la vitalité des bassins de vie et d'accompagner l'accueil de nouvelles populations. Ce positionnement politique s'inscrit en cohérence avec les objectifs de proximité, d'accessibilité et de sobriété portés par les politiques nationales d'aménagement du territoire.

Explication des choix du DOO

Pour garantir le maillage du territoire en équipements et services, les élus du SCoT ont posé une orientation dans le DOO qui articule l'implantation préférentielle des équipements en fonction de leur rayonnement et de l'armature territoriale, celle-ci étant aussi le reflet du rayonnement des communes, notamment en matière d'équipements et services.

Le rayonnement des équipements et services est défini selon un gradient de fréquentation et d'usage : équipement de proximité / équipement de gamme intermédiaire / équipement de gamme supérieure. Il revient aux collectivités locales, à l'appui des prescriptions du DOO et des définitions données dans le glossaire, de déterminer quel projet d'équipement/service relève de quelle catégorie en fonction du rôle que cet équipement ou ce service est appelé à jouer.

S'agissant des **équipements et services de proximité**, leur implantation préférentielle est généralisée à toutes les strates de l'armature, ce qui assure que tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence, aient un accès équitable aux services essentiels. Ces équipements jouent un rôle clé dans le dynamisme économique et social des quartiers et des communes. Une répartition équilibrée des équipements de proximité renforce également la cohésion territoriale.

S'agissant des **équipements et services de gamme intermédiaires**, les élus du SCoT ont fait le choix de flécher leur implantation préférentiellement dans les pôles-relais, pôle en devenir, communes satellites et villes-centres de l'armature territoriale. Ce choix relève de plusieurs raisons stratégiques. En premier l'accessibilité, en effet les pôles-relais, les pôles en devenir, les communes satellites et les villes-centres sont souvent bien desservis par les infrastructures de transport. Ensuite, cette strate dispose souvent déjà d'infrastructures de base ce qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources existantes. Enfin, leur implantation permet de renforcer leur l'attractivité et leur rayonnement au sein de leur bassin de vie.

S'agissant des **équipements et services de gamme supérieure**, leur implantation préférentielle est fléchée dans le pôle en devenir, communes satellites et les villes-centres de Tarbes et Lourdes. Ce choix relève mêmes raisons que celles décrites ci-dessus, à savoir en termes d'accessibilité, d'optimisation des ressources et de renforcement de l'attractivité et du rayonnement de cette strate au sein de son bassin de vie supra territorial.

Cependant de manière exceptionnelle, le DOO autorise d'autres localisations possibles si cette localisation entre dans le cadre d'une réflexion intercommunale et sous certaines conditions (intérêt général, bonnes conditions d'accès et de desserte en transport en commun). Cette souplesse vise à répondre à des besoins spécifiques du territoire, lorsqu'un équipement ne peut trouver sa place dans les centralités identifiées ou lorsqu'il répond à une logique de maillage à une échelle plus large. Elle permet ainsi de concilier les principes de cohérence territoriale avec les réalités opérationnelles, tout en garantissant que ces implantations restent justifiées et maîtrisées.

D'autre part, pour ne pas obérer les investissements qui sont faits, les équipements et services d'ores et déjà existants sur le territoire et ne répondant pas à ces choix, seront maintenus et développés et ce quel que soit le niveau de polarité où ils sont implantés. Par ailleurs, les élus ont fait le choix d'édicter des conditions d'insertion urbaine et paysagère, quel que soit le niveau de rayonnement du projet d'équipement ou de service. afin de garantir une intégration harmonieuse dans le cadre bâti et naturel. Ce principe vise à préserver la qualité des paysages, renforcer l'acceptabilité locale des projets et assurer la cohérence avec les objectifs de sobriété et de cadre de vie portés par les politiques publiques.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière d'aménagement du territoire :</p> <p>Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants</p> <p>Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions coeurs de ville engagés par l'agglomération.</p>	<p>L'équilibre et la répartition des équipements et des services dans la structuration du territoire est un enjeu majeur, notamment au regard des dynamiques démographiques et de l'écart croissant qui se creuse entre les pôles urbains, certaines périphéries et les zones rurales.</p>	<p>Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir</p> <p>Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir :</p> <p>Pour affirmer un développement équilibré du territoire, et définir son fonctionnement, la notion de bassin de vie constitue une échelle pertinente. Cela implique de prendre en compte différents niveaux (ou différentes strates) d'organisation territoriale à l'intérieur même du territoire du SCoT, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie.</p> <p>Les différentes strates définies sur le territoire du SCOT de la CATLP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes de proximité - Les communes « relai » - Les « pôles relai » - La polarité en devenir - Les pôles urbains Tarbais et Lourdais <p>Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale</p>	<p>Orientation 2.2.1 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Assoir le rôle de proximité des communes de proximité</p> <p>Les collectivités locales doivent veiller à conforter ces communes dans leur rôle de proximité, en répondant notamment aux besoins les plus courants de leur population (équipements, services, commerces...).</p> <p>...</p> <p>Objectif 2 : Maintenir et renforcer les communes « relai »</p> <p>Les collectivités locales doivent veiller à répondre aux besoins en équipements et services de la population à l'échelle du bassin de vie, en complément de l'offre des communes de proximité.</p> <p>...</p> <p>Objectif 3 : Renforcer le rôle des « pôles relai »</p> <p>Les collectivités locales veillent à renforcer leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie, en appui et sans concurrence avec les pôles urbains.</p> <p>...</p> <p>Objectif 4 : Affirmer le rôle structurant de la polarité en devenir</p> <p>Les collectivités locales veillent à renforcer leur rôle structurant qui s'appuiera, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire et, d'autre part, à l'activité industrielle (construction, maintenance et démantèlement d'avions).</p> <p>...</p> <p>Objectif 5 : Conforter le rôle majeur des pôles urbains Tarbais et Lourdais</p> <p>Les collectivités locales veillent à maintenir et renforcer leur caractère historique, leur rôle contribuant à structurer l'échelle de l'agglomération. Elles ont vocation à maintenir et renforcer leurs fonctions de polarité majeure (équipements et services), à prendre leur part dans l'accueil démographique et assoir leur attractivité et leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie supra territorial.</p> <p>...</p> <p>Orientation 2.2.2 du DOO</p> <p>Sur la base de l'armature territoriale, l'accueil de population est réparti au sein du périmètre du SCoT selon les niveaux de strates de l'armature et les PLUi infra-communautaires. Un phasage dans les documents PLUi est envisageable, à condition de viser l'accueil de 10 000 habitants à l'échelle de la CATLP, tout en respectant les équilibres démographiques entre les strates de l'armature territoriale.</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière de développement économique :</p> <p>... Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant toutefois la reconquête des friches industrielles et commerciales</p>	<p>Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques à conforter :</p> <p>Portefeuille d'activités diversifié avec des activités soutenant le socle industriel et productif de la CATLP</p> <p>Ancrage des grands établissements et des entreprises pivots sur le territoire</p> <p>Soutien à l'innovation et aux coopérations entre le monde académique / scientifique et les entreprises du territoire avec la création et le soutien à l'Université Technologique de Tarbes</p>	<p>Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale</p> <p>Ancrer la mixité des fonctions sur l'ensemble des communes du SCoT</p> <p>Poursuivre la reconquête des friches industrielles</p> <p>Prioriser la densification et l'optimisation du foncier au sein des zones économiques existantes</p> <p>Faire des centres-villes de Tarbes et de Lourdes et des secteurs à enjeux stratégiques les vitrines du rayonnement économique du territoire SCoT</p>	<p>Orientation 2.2.3 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Donner la priorité aux espaces économiques existants et favoriser la mixité urbaine</p> <p>Le maintien et l'accueil des activités économiques dans les tissus urbains, en particulier les activités tertiaires, doivent être favorisés, tandis que les activités potentiellement nuisantes seront orientées vers des zones dédiées, et une offre foncière et immobilière diversifiée devra être anticipée pour répondre aux besoins des entreprises.</p> <p>Objectif 2 : Rénover, restructurer, reconquérir les friches pour limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers</p> <p>La reconquête des friches constitue un enjeu majeur, leur mobilisation devant permettre le renouvellement, la mutation, la densification ou la renaturation de sites à vocation économique élargie selon les opportunités</p> <p>Objectif 3 : Conditionner la création et l'extension de nouvelles zones économiques</p> <p>En dehors des projets structurants à l'échelle nationale, la création ou l'extension de zones économiques n'est envisageable qu'en l'absence de foncier mobilisable, en continuité de l'existant, dans le respect des qualités paysagères et environnementales, et sous réserve d'une adéquation avec la ressource en eau</p> <p>Objectif 4 : Hiérarchiser l'offre d'espaces économiques du territoire</p> <p>Les 24 zones d'activités de la CATLP doivent être hiérarchisées et territorialement organisées afin de sanctuariser le foncier économique, en distinguant les parcs stratégiques à rayonnement régional ou national et les parcs de bassin de vie à vocation locale.</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière d'aménagement du territoire : ...</p> <p>Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions coeurs de ville engagés par l'agglomération.</p> <p>Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment les effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes</p>	<p>Le commerce, une fonction économique majeure au cœur de l'aménagement du territoire de la CATLP</p> <p><u>Constat</u></p> <p>Le développement commercial en périphérie et le long des axes routiers a fragilisé l'équilibre au détriment des centres-villes et centres-bourgs.</p> <p>La vacance commerciale dans les centres de Tarbes et Lourdes, ainsi que l'apparition de friches en entrée de ville, illustrent le déséquilibre commercial sur le territoire de la CATLP</p> <p><u>Enjeux</u></p> <p>La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs repose sur le maintien d'une offre commerciale et de services de proximité, à la fois diversifiée, équilibrée et adaptée aux besoins des habitants.</p> <p>Requalification des entrées de ville et des principaux axes commerciaux, en particulier les routes de Lourdes (entre Odos et Juillan) et de Bordeaux (entre Tarbes et Bordères-sur-l'Échez);</p> <p>Un enjeu de qualité et de compacité des bâtiments commerciaux, ainsi que d'amélioration des espaces publics (stationnement, signalétique, cheminements piétons...).</p> <p>Implantations commerciales à restreindre dans les zones à vocation industrielle</p> <p>Implantation des activités logistiques dans les espaces spécifiquement dédiés ;</p> <p>Un enjeu de qualité et de compacité également pour les bâtiments logistiques</p>	<p>Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale</p> <p>Privilégier la revitalisation des centres-villes par le déploiement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants</p> <p>Renforcer les centralités commerciales au sein des communes satellites ou au niveau des pôles relais. Ces communes jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'armature territoriale</p> <p>Maintenir et favoriser un tissu commercial de proximité au sein des communes relais et de communes de proximité.</p> <p>Optimiser le foncier au sein des zones commerciales périphériques existantes afin de renforcer la complémentarité avec les centres-villes.</p> <p>Réinterroger l'avenir des friches commerciales existantes : plusieurs friches commerciales sont présentes sur le territoire tarbais et lourdais, la plupart du temps le long des axes d'entrée de ville</p>	<p>Orientation 2.2.4 du DOO</p> <p>L'organisation de l'appareil commercial des commerces plus de 300 m² surfaces de vente est fixée par les prescriptions du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique), ce document est intégré au DOO.</p> <p>Objectif 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour prioriser l'accueil du commerce et conforter le rôle de chaque centralité</p> <p>Le DOO prévoit une répartition différenciée des fonctions commerciales selon les niveaux d'armature territoriale et les trois types de besoins de consommation, à savoir quotidiens, hebdomadaires et occasionnels (voir objectif 1 . Orientation 2.2.4 du DOO).</p> <p>...</p> <p>Objectif 2 : Renforcer les centralités urbaines</p> <p>Prioriser l'accueil du commerce de proximité vers les centralités urbaines (définition de ces commerces précisée dans le DOO)</p> <p>Promouvoir une insertion urbaine qualitative des commerces de moins de 300m² ou plus de 300 m² au sein des centralités urbaines.</p> <p>...</p> <p>Objectif 3 : Limiter le développement des pôles périphériques</p> <p>Aucune nouvelle grande surface de plus de 300 m² ne pourra s'implanter hors des centralités urbaines et pôles commerciaux identifiés par le SCOT, sauf en réutilisant un local commercial vacant ; les drives devront s'installer en périphérie, tout comme les commerces automobiles, qui privilieront les zones déjà dédiées ou les friches existantes.</p> <p>Conditionner les implantations au sein des pôles commerciaux périphériques à l'offre existante et ses caractéristiques. (Surfaces de vente maximale autorisées précisées dans le DOO)</p> <p>Interdiction de création de nouvelles galeries marchandes ou d'extension de galerie marchande existante.</p> <p>Commerces automobiles : Localisation préférentielle dans les zones où cette activité est déjà présente ou sur les friches économiques et commerciales.</p> <p>Friches commerciales : Sont prioritaires pour l'implantation de nouveaux commerces ou peuvent être renaturées si la fonction commerciale n'est pas pertinente.</p> <p>...</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière d'équipements et services à la population :</p> <p>Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles, ...)</p>	<p>L'offre et l'attractivité de la CATLP au sein du grand territoire et notamment vis-à-vis des autres agglomérations régionales (articulation / concurrence / complémentarité) ?</p> <p>L'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire, notamment au regard des dynamiques démographiques et de l'écart croissant qui se creuse entre les pôles urbains, certaines périphéries et les zones rurales.</p> <p>Adéquation entre l'offre et la demande, non plus seulement au regard de la courbe démographique, mais aussi de l'évolution des profils... et des pratiques (ex : vieillissement et besoin de services associés, le renouvellement des médecins généralistes,)</p> <p>L'impact de la saisonnalité dans l'accès aux services et aux équipements, et au regard des besoins induits par les populations saisonnières (salariés saisonniers notamment).</p>	<p>Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire</p> <p>Maintien d'un maillage fin d'équipements de proximité à l'échelle du territoire</p> <p>Développement d'un niveau d'équipements suffisant pour assurer le rayonnement des pôles « relai » et communes « relai</p> <p>Affirmation de la vocation structurante des pôles urbains et de leurs communes satellites par l'implantation d'équipements au rayonnement intercommunal ou au-delà</p> <p>L'implantation des équipements de gamme intermédiaire et supérieure devra tenir compte de la desserte en transports en commun et du réseau de modes actifs, tout en limitant la consommation d'espace.</p>	<p>Orientation 2.2.5 du DOO</p> <p>Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme, veillent à garantir une bonne couverture du territoire en matière d'équipements et de services et structurer l'offre nouvelle au regard du rôle des communes dans l'armature territoriale.</p> <p>L'implantation des équipements est encadrée selon le niveau d'armature territoriale (suivant le tableau dans le DOO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de proximité sont autorisés dans toutes strates de l'armature - Les équipements de gamme intermédiaire et supérieure ne sont permis que dans les communes-relais, pôles-relais, pôles en devenir, communes satellites et villes-centres, en cohérence avec leur rôle territorial et leur accessibilité. <p>De manière exceptionnelle, d'autres localisations peuvent néanmoins être envisagées dans le cadre d'une réflexion intercommunale sous couvert d'une justification liée notamment à l'intérêt général et bénéficiant de bonnes conditions d'accès et de desserte en transport en commun.</p> <p>Les équipements et services d'ores et déjà existants sur le territoire doivent pouvoir être maintenus et développés et ce quel que soit le niveau de polarité où ils sont implantés.</p> <p>D'autre part, Les collectivités locales doivent veiller à l'intégration urbaine et paysagère des équipements et des services au sein de leur territoire.</p>

Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants

Les élus de la CATLP ont fait le choix d'une politique de l'habitat centrée sur la diversité, la qualité et l'adaptation aux besoins de tous les publics. Cette orientation vise à répondre aux évolutions du parcours résidentiel, à anticiper le vieillissement de la population et à favoriser l'inclusion. Elle repose sur la mobilisation du parc existant, la requalification des centres-bourgs et la production de logements adaptés, sobres en foncier et performants sur le plan énergétique. Ces choix s'inscrivent dans une logique de cohésion sociale et territoriale, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment en matière de ZAN, de qualité de vie et d'accès équitable au logement.

L'orientation du PADD se décline en trois sous orientations :

- La diversification de l'offre pour répondre aux enjeux du parcours résidentiel,
- La revalorisation des logements en centres-villes, centres-bourgs et villages,
- Et l'exigence d'une approche qualitative de l'habitat.

Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

Explication des choix du PADD

Le diagnostic a mis en évidence des signes de fragilité dans la diversité du parc. A l'échelle de la CATLP, 72 % des résidences principales sont des maisons individuelles situées en majorité hors des pôles urbains sur les territoires périurbains et ruraux avec une offre en logements constituée de grandes typologies (près des 2/3 du parc de résidences principales composé de T4 ou plus). A contrario, les pôles urbains se distinguent par une majorité d'appartements (61 % à Lourdes ; 74 % à Tarbes), dont une part importante sous forme de grands ensembles d'habitat locatif social et une offre concentrée en petits et moyens logements (T1, T2 et T3) sur les pôles urbains (58% des résidences principales à Tarbes et 47 % à Lourdes).

Face à cette structure du parc, des problématiques semblent progressivement apparaître. La question de la sous-occupation des grands logements ressort notamment de façon marquée sur le territoire : 34 % des T4 et 24 % des T5 sont aujourd'hui occupés par des ménages composés d'une personne seule. Les facteurs explicatifs sont ici pluriels et partagés par de nombreux territoires français : vieillissement structurel de la population (cf. montée en classe d'âge de la génération des « baby-boomers »), baisse tendancielle du nombre de personnes par foyers etc.

D'autre part, concernant le logement locatif social un rééquilibrage progressif de l'offre reste à réaliser dans une logique de réponse aux besoins avec la question de l'équilibre territorial et de la répartition spatiale de cette offre qui reste un point à améliorer. En effet, avec plus de 30% de logements locatifs sociaux parmi ses résidences principales, la ville de Tarbes continue de concentrer une part importante de ce segment du parc dans l'agglomération (2/3 des logements sociaux de la CA TLP). Lourdes dispose également d'un volume et d'un taux de logements sociaux relativement important, ce dernier ayant toutefois sensiblement diminué sur les dernières années (passage en dessous des 20 % à partir de 2020), en lien avec les opérations de rénovation urbaine engagées.

Afin de disposer d'une stratégie cohérente avec les besoins identifiés, la CATLP s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation. Les élus, ont ainsi, choisi d'inscrire dans le SCOT plusieurs orientations ciblant différents besoins, en articulation avec PLH qui en définit la mise en œuvre.

Explication des choix du DOO

Une prescription est posée dans le DOO **pour favoriser la diversification parc de logement** pour mieux répondre aux attentes et besoins de la population. Au-delà des enjeux inhérents à l'adaptation de l'habitat au vieillissement la diversification doit privilégier les axes suivants : Hors Tarbes et Lourdes, et de façon privilégiée sur les communes disposant d'un niveau suffisant d'équipements et services (« pôles relai » et « communes relai » en particulier), l'offre devrait se diversifier vers des petites et moyennes typologies (T2 et T3 principalement, notamment adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie) ainsi que vers le segment locatif. Par ailleurs, la production de plus petites typologies adaptées sur ces secteurs pourrait faciliter la libération de grands logements par des ménages plus âgés, facilitant par la même l'installation de couples avec enfants.

Sur les communes de Tarbes et Lourdes, l'offre aurait quant à elle plutôt vocation à s'orienter vers de plus grands logements, de qualité, en particulier en cœur de ville, dans l'optique notamment d'inverser la tendance au départ des familles de ces secteurs.

D'autre part, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire, le DOO fixe une prescription spécifique avec à minima, la production de 20% de logements sociaux à l'échelle du SCOT. Le maintien d'un niveau minimum de production à vocation sociale apparaît par ailleurs important au regard de la fragilité socio-économique d'un nombre relativement important de ménages sur le territoire (plus de 16 % de ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté, tendance en hausse ; *Source : INSEE Filosofi*).

Les élus ont choisi d'inscrire dans le DOO, une orientation globale à l'échelle du SCOT pour permettre de renvoyer aux documents d'urbanisme locaux le travail de territorialisation et de quantification. Cependant certaines conditions sont fixées dans le DOO relatives aux choix d'implantation des logements sociaux en fonction du niveau d'équipements, de services et de transport des communes et fonction également de la situation de la commune dans l'armature et l'offre de logements social déjà existante. En somme, ces conditions visent à garantir que l'implantation des logements sociaux soit réalisée de manière équilibrée sur le territoire avec une bonne accessibilité et qualité de vie.

La CATLP pose également une orientation prescriptive dans le DOO pour prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages :

- Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap. La tendance au vieillissement structurel de la population - commune à l'ensemble du territoire français - ressort comme un enjeu majeur pour le territoire de la CA TLP. Les 65 ans et plus représentaient 17 % de la population en 1990 contre 25 % en 2020, avec une accélération prévisible du phénomène dans les années à venir. Si les besoins varient fortement d'une personne à l'autre et selon les parcours de vie, un consensus ressort néanmoins sur l'expression partagée d'une volonté de maintien à domicile associée au droit de choisir librement son lieu de résidence. Dans cette optique, différents types de réponses doivent être travaillés, approfondis et soutenus dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la CATLP : adaptation des logements existants avec des actions associées au maintien à domicile des personnes âgées et / ou en situation de handicap qui sont conduites depuis plusieurs années poursuivre et renforcer, développement de solutions d'habitat intermédiaires à destination de personnes âgées et / ou en situation de handicap de type EHPAD etc., développement dans les programmes d'habitat la mixité intergénérationnelle.
- Anticiper les besoins des jeunes actifs et des étudiants visant une offre de logements adaptée à ces publics assez présents sur le territoire de la CATLP, pour faciliter l'accès aux études et à l'emploi notamment pour les jeunes, répondre à la demande croissante, réduire les inégalités et soutenir la mobilité des jeunes actifs.
- Prendre en compte les besoins des populations précaires, saisonniers et gens du voyage. Depuis la reprise d'activités post-Covid enregistrée à Lourdes, différentes problématiques ont émergé concernant l'accès des saisonniers sur le secteur, en lien notamment avec la question de l'accès au logement. D'autre part, l'habitat des gens de voyages ressort comme un enjeu fort sur le territoire, liée à la question de la sédentarisation. Enfin, l'hébergement et l'accompagnement des ménages les plus en difficulté vers des solutions d'habitat pérennes, reste également importante. La réponse à ces besoins ne pourra passer qu'à travers un panel diversifié de solutions en matière d'habitat adaptées aux différents besoins.

Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

Explication des choix du PADD

Au travers de son SCOT, la CATLP vise à s'inscrire en cohérence avec les orientations de transition notamment définies dans la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. La loi vise à limiter la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles en favorisant la densification des zones déjà urbanisées ce qui est directement lié à la revitalisation des centres-villes et villages. En se concentrant sur les logements déjà construits, la loi encourage la rénovation et la réhabilitation des bâtiments existants et notamment la mise en valeur des logements vacants, souvent sous-utilisés, pour répondre aux besoins de logement.

En ce sens, la CATLP vise à conduire à travers son programme local d'habitat (PLH) une politique de l'habitat visant la sobriété, que ce soit d'un point de vue foncier, énergétique et au niveau des ressources mobilisées au sens large.

Explication des choix du DOO

Le DOO mobilise plusieurs leviers pour redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur attractivité : fixation d'objectifs chiffrés de remobilisation des logements vacants, incitation à la transformation de bâtiments inoccupés, amélioration des performances énergétiques, valorisation du bâti patrimonial, et intégration des enjeux climatiques dans les politiques locales de l'habitat.

Ces prescriptions traduisent une volonté politique affirmée de la CATLP de recentrer l'effort de production de logements sur le parc existant, en s'appuyant sur deux grandes orientations :

La remobilisation des logements vacants afin de répondre - pour partie - aux besoins en logements, dans un contexte de sobriété foncière, d'économie des ressources et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Le diagnostic met en évidence un niveau de vacances élevé : 12 % de logements vacants à l'échelle de la CATLP (presque x 2 en moins de 20 ans) dont les ¼ à Tarbes et Lourdes ; mais cette vacante est également présente dans des secteurs ruraux plus isolés avec un phénomène d'habitat indigne à surveiller, en particulier à Lourdes. La collectivité est déjà mobilisée depuis plusieurs années sur la remobilisation de ce parc, notamment au travers des PIG et OPAH successifs. Cette implication s'est particulièrement renforcée pour donner suite à la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville qui, couplé aux OPAH-RU sur Tarbes et Lourdes a déjà permis de remobiliser un nombre important de logements (essentiellement à Tarbes avec environ 400 logements rénovés).

L'amélioration énergétique est considérée comme un enjeu majeur à part entière, venant compléter les objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'habitat. Le diagnostic a mis en lumière l'importance de cette problématique sur le territoire de la CATLP, au regard de plusieurs facteurs explicatifs. : poids des logements anciens et potentiellement énergivores, niveau relativement élevé de précarité énergétique des ménages, forte hausse des prix de l'énergie. Cette orientation est notamment intégrée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, qui fixe plusieurs objectifs : réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel, augmentation du nombre de rénovations annuelles, éradication de la précarité énergétique, etc. Elle s'inscrit également en cohérence avec les grandes orientations nationales visant à accélérer la transition énergétique et à lutter contre le changement climatique, telles que le Plan de rénovation énergétique des bâtiments et la Stratégie Nationale Bas Carbone, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. La rénovation énergétique des bâtiments et l'adaptation du parc au changement climatique doivent être menées en cohérence avec la préservation du patrimoine bâti et la prise en compte des contraintes réglementaires liées aux zones d'exclusion de certaines communes du SCOT couvertes par des sites naturels remarquables, garantissant ainsi un développement respectueux des espaces naturels protégés.

Pour la mise en œuvre de ces deux orientations, le DOO encourage l'utilisation des dispositifs nationaux (ACV, NPNRU, OPAH) déjà présents sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes, au sein desquels les volets « remobilisation de la vacance » et « énergie » représentent des actions importantes.

Dans les autres territoires le DOO appelle les collectivités à mettre en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements anciens, ce qui contribue à la revitalisation des centres villes et centres bourgs, renforce leur attractivité et l'économie locale.

Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Explication des choix du PADD

La question de la diversification des logements du point de vue des statuts d'occupation, des typologies ou de leur statut social se doit d'être complétée d'une attention particulière quant à la qualité globale de l'offre proposée. En effet, les questions de qualité de vie et de santé publique doivent être au cœur des politiques en matière d'habitat. Ce sujet est remonté de façon forte dans les échanges avec les partenaires, acteurs professionnels de l'habitat et institutionnels, de même qu'avec les élus à la suite des rencontres communales réalisées durant la phase de diagnostic territorial du PLH et dans le cadre des travaux du PADD du SCOT.

Explication des choix du DOO

La CATLP a fait le choix d'inscrire dans le DOO une prescription visant à encadrer plus finement la qualité de la production de logements, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'interventions sur le parc existant. L'objectif est de garantir une performance énergétique élevée et d'améliorer l'habitat dans une approche transversale,

intégrant le confort et la santé des habitants, la prise en compte des effets du changement climatique, ainsi que la réduction des îlots de chaleur.

Cette exigence s'inscrit dans une logique de qualité de vie, de cadre de vie et de santé publique. Elle trouvera sa traduction concrète dans les documents d'urbanisme locaux, qui devront intégrer ces principes dans leurs projets d'aménagement.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière d'habitat :</p> <p>Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logement adaptée et variée : accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale, ...</p> <p>Offrir les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités : qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature,...</p> <p>Offrir des réponses adaptées en termes de logements auprès des personnes âgées (</p>	<p>L'affirmation d'une politique locale de l'habitat comme un levier d'attractivité du territoire associée aux autres politiques sectorielles (économie, mobilité, environnement, etc.).</p> <p>La diversification de l'offre de logements, un enjeu qui se décline différemment sur le territoire.</p> <p>L'élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des besoins spécifiques, notamment pour les personnes en perte d'autonomie.</p> <p>Le maintien des familles sur le territoire au regard d'une attractivité exercée principalement aujourd'hui auprès des petits ménages, notamment dans les pôles urbains. Un potentiel d'attractivité de Tarbes et Lourdes à exploiter auprès des jeunes ménages attachés au mode de vie urbain et ayant un fort ancrage local</p> <p>L'élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des besoins spécifiques, notamment pour les personnes en perte d'autonomie.</p> <p>L'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage et l'accompagnement de leurs besoins d'ancrage (</p>	<p>Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée</p> <p>Fixer les jeunes actifs et étudiants</p> <p>Attirer les familles par une offre en logements diversifiée et de qualité</p> <p>Anticiper le vieillissement de la population par une offre en logements adaptée</p> <p>Adapter le parc de logements aux autres ménages ayant des besoins spécifiques</p> <p>Poursuivre l'accueil temporaire des gens du voyage</p>	<p>Orientation 2.3.1 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Diversifier le parc de logement Production diversifiée de logements : développement de T1 au T3 dans les communes de proximité, les communes relais et les pôles relais et T4/T5 en cœur de ville à Tarbes et Lourdes pour favoriser le retour des familles.</p> <p>Développement du parc de logement locatif (public ou privé). Une attention particulière doit être portée sur les communes de proximité et communes relais.</p> <p>Objectif 2 : Assurer la mixité sociale A minima la production de logements projetés à l'échelle du SCoT devra prévoir 20 % de logements sociaux. Répartition de la production de logements sociaux conditionnée par le niveau d'équipements, de services, de desserte en TC, la proximité des bassins d'emploi et l'armature territoriale.</p> <p>Objectif 3 : Anticiper les besoins des jeunes actifs et des étudiants Mettre en place une offre adaptée aux besoins pour jeunes travailleurs, réalisation ou réinvestissement des résidences étudiantes... Localisation en cœur des villes-centres et au sein des centres-bourgs des communes structurantes de l'armature territoriale.</p> <p>Objectif 4 : Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap Prévoir l'adaptation des logements existants et nouveaux en favorisant le maintien à domicile et la création d'équipements spécifiques pour personnes âgées ou dépendantes</p> <p>Promouvoir la mixité intergénérationnelle dans les programmes d'habitat</p> <p>Objectif 5 : Prendre en compte les besoins des populations précaires, saisonniers et gens du voyage</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>Poursuivre la réappropriation du parc existant : vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains coeurs de Village (notamment St-Pé de Bigorre)</p>	<p>L'attractivité résidentielle des pôles urbains de la CATLP est à conforter avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville / ANRU.</p> <p>La réhabilitation et l'adaptation du parc de logements de Tarbes et Lourdes et des secteurs ruraux plus isolés</p>	<p>Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité</p> <p>S'appuyer sur les dispositifs type Action Cœur de Ville (ACV), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour poursuivre le réinvestissement des centres-villes de Tarbes et Lourde</p> <p>Réhabiliter et réadapter le parc de logement ancien en remobilisant le parc de logements vacants, en améliorant des performances énergétiques des logements et bâtiments existants</p>	<p>Orientation 2.3.2 du DOO</p> <p>Poursuivre la rénovation urbaine des centres villes et centre bourgs en lien avec les dispositifs existants. Dans les autres territoires le DOO appelle les collectivités à mettre en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements anciens ;</p> <p>La remobilisation des logements vacants : Mise en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation de ce parc de logements anciens</p> <p>L'amélioration énergétique comme un enjeu majeur à part entière, en complément des enjeux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'habitat</p>
		<p>Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative</p> <p>Rechercher systématiquement la performance énergétique des bâtiments dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement</p> <p>Veiller au confort et la qualité des logements à venir</p> <p>Conserver un droit d'accès à la nature</p>	<p>Orientation 2.3.3 du DOO</p> <p>Le DOO vise à encadrer plus finement la qualité de la production de logements, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'interventions sur le parc existant.</p> <p>L'objectif est de garantir une performance énergétique élevée et d'améliorer l'habitat dans une approche transversale, intégrant le confort et la santé des habitants, la prise en compte des effets du changement climatique, ainsi que la réduction des îlots de chaleur.</p>

4.4. Explication des choix relatifs à l'axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

À travers son SCoT, la CATLP affirme un choix stratégique fort en faveur d'une mobilité durable, inclusive et décarbonée. En cohérence avec les orientations de la loi d'Orientation des Mobilités (2019) et de la loi Climat et Résilience (2021), le projet politique vise à transformer les pratiques de déplacement pour répondre aux enjeux de transition écologique de cohésion territoriale et d'amélioration du cadre de vie.

Le SCoT promeut ainsi le développement des mobilités à faibles émissions de CO₂ : renforcement des transports collectifs, valorisation des modes actifs (vélo, marche), et amélioration du maillage des infrastructures pour garantir des déplacements fluides, sûrs et accessibles à tous.

Cette orientation traduit la volonté de la CATLP de faire de la mobilité un levier structurant du développement durable du territoire.

Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour organiser la mobilité sur son territoire. Un nouveau réseau de transport en commun a été déployé à l'échelle des 86 communes de l'agglomération depuis 2020 dénommé « TLP Mobilités ». Dans une logique de cohérence territoriale et de transition écologique et afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble du territoire, la CATP fait le choix de poser une orientation dans le PADD du SCOT visant à permettre une évolution de l'offre de transport adaptée à l'armature du territoire. Ce positionnement politique fort vise à renforcer et à créer un réseau de transport plus efficace, cohérent et durable, tout en assurant une desserte équitable et adaptée à chaque strate du territoire.

Explication des choix du DOO

Afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble du territoire, le DOO préconise un redéploiement de l'offre de transports en commun qui doit être adaptée à l'armature du territoire :

Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes du fait de leur fonction stratégique et polarisante sur le territoire, constituent des secteurs prioritaires de déploiement des transports en commun. En effet, Tarbes et Lourdes sont des centres importants pour l'économie locale, avec de nombreuses entreprises, commerces, et services publics. Lourdes est également un site touristique majeur. Elles disposent d'une population relativement dense et jouent un rôle clé dans la connectivité régionale, ce qui justifie la nécessité de transports en commun efficaces.

Les pôles-relais et le pôle en devenir doivent bénéficier de complément d'offre de transports en commun pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie.

Enfin, les communes-relais et les communes de proximité, du fait de leur localisation en territoire rural et de piémont — qui ne permet pas un déploiement efficace d'un réseau de transports en commun — doivent participer à l'organisation des mobilités de proximité, centrées avant tout sur les usages du quotidien. Elles sont ainsi encouragées à promouvoir des modes alternatifs à la voiture individuelle, tels que le transport à la demande (TAD), le covoiturage ou encore l'autopartage.

S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

Explication des choix du PADD

Les gares de Tarbes et Lourdes (gares ferroviaires et routières), portes d'entrées du territoire, sont naturellement des lieux d'interconnexions de plusieurs modes de déplacements et où se concentrent une offre ferroviaire (TGV,

TER, Intercités), une offre de cars interurbains, des lignes du réseau de transports urbains ainsi que du stationnement voiture et vélo.

Conformément aux objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019), qui promeut le développement de pôles d'échanges multimodaux pour faciliter les déplacements du quotidien et à la Loi Climat et Résilience (2021), qui renforce l'intégration des enjeux de mobilité durable dans les documents d'urbanisme la CATLP fait le choix stratégique dans les orientations du PADD de s'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre comme pivots de l'intermodalité. Leur transformation en pôles d'échanges vise à articuler efficacement les réseaux ferroviaires, routiers et les mobilités actives, tout en facilitant l'accès aux centralités. Ce positionnement permet de structurer les flux, de réduire la dépendance à la voiture individuelle et de répondre aux enjeux de sobriété carbone et d'accessibilité territoriale.

Explication des choix du DOO

La CATLP pose dans le DOO un objectif clair **de poursuite de la transformation des gares de Tarbes et Lourdes en pôles d'échanges multimodaux** déjà engagée par la CATLP. Le DOO précise que cette démarche nécessitera des aménagements essentiels pour assurer une intermodalité efficace, à savoir, la poursuite de l'aménagement de l'espace public, le confortement des modes doux et l'offre en stationnement, le renforcement de l'interconnexion avec les autres modes de transports (TC, co-voiturage, autopartage...) , ainsi que l'accueil d'une offre de services supplémentaires liés aux différents modes de mobilités.

Le DOO fixe également une orientation pour mettre en place **des stratégies d'intensification de l'urbanisation au sein des périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux** que les documents d'urbanisme devront, définir en fonction des potentialités d'intensification ou de renouvellement urbain autour de chaque gare. En intensifiant l'urbanisation autour de ces pôles, on facilite l'accès aux transports en commun, réduisant ainsi la dépendance à la voiture individuelle et améliorant la qualité de vie avec un meilleur accès des habitants et aux services. Les zones autour des pôles d'échanges multimodaux attirent souvent des entreprises et des services, créant des emplois et stimulant l'économie locale, qu'il est important d'encourager et d'anticiper.

Le DOO propose de mener de **mener en parallèle une réflexion sur la gare de Saint-Pé de Bigorre** à l'échelle du site et de son bassin de vie afin de favoriser et développer l'intermodalité en proposant des solutions d'aménagement adaptées au contexte territorial.

Au-delà des gares, le DOO encourage les collectivités à mener des réflexions sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire** et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes du fait de leur positionnement en pôles urbains dans l'armature et disposant d'une plus forte concentration de population et d'activités économiques.

En effet, chaque territoire a ses propres besoins et contraintes en matière de mobilité, une réflexion à l'échelle locale permet de proposer des solutions adaptées aux réalités optimisant ainsi l'efficacité des infrastructures.

Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP

Explication des choix d'orientation du PADD

La CATLP affirme, à travers le PADD de son SCoT, un choix politique en faveur du développement des mobilités actives, en cohérence avec les objectifs de transition écologique portés par le PCAET et les lois : Loi d'Orientation des Mobilités /LOM (2019) et Climat et Résilience (2021). Consciente de l'essor des déplacements à pied et à vélo, la collectivité de la CATLP s'engage à structurer une offre cohérente et sécurisée à l'échelle de son territoire. Le Schéma directeur des modes actifs, déjà engagé, constitue un socle opérationnel pour accompagner cette dynamique.

Au-delà des infrastructures, cette orientation implique une transformation du modèle urbain : favoriser la proximité des fonctions urbaines, encourager la mixité, et apaiser les centralités pour donner la priorité aux piétons, cyclistes et transports collectifs. Ce choix stratégique vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle, améliorer la qualité de l'air, et renforcer l'attractivité des espaces de vie, tout en répondant aux enjeux de santé publique et de résilience climatique.

Explication des choix du DOO

Le DOO du SCoT de la CATLP rend opposables les dispositions du schéma directeur vélo, affirmant ainsi leur intégration obligatoire dans les politiques locales d'aménagement et dans les documents d'urbanisme.

Cette prescription vise à garantir la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires cyclables hiérarchisé, sécurisé et connecté, permettant un accès fluide aux équipements, gares, établissements scolaires et pôles d'emploi. Elle s'inscrit dans une stratégie globale de développement des mobilités douces, en cohérence avec les objectifs de proximité, de mixité fonctionnelle et de réduction des distances à parcourir. Elle s'inscrit également en cohérence avec le PCAET qui fixe à 10 % la part modale vélo en 2050, dans l'objectif de participer à la décarbonation du territoire et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le DOO va au-delà de la seule infrastructure cyclable, il encourage un modèle urbain fondé sur le renouvellement des centralités existantes ou à venir, à proximité des axes de transport structurant et des pôles d'échanges multimodaux. Pour satisfaire à cette exigence de proximité et de mixité, le DOO précise que les développements devront se faire en privilégiant le renouvellement urbain dans les centralités urbaines existantes ou à venir, à proximité des axes de transport structurant et/ou des pôles d'échanges multimodaux identifiés. Cette orientation, conforme aux principes de sobriété foncière portés par la loi Climat et Résilience, vise à créer des quartiers accessibles à pied ou à vélo, renforçant la qualité de vie, les interactions sociales et l'économie locale.

Le DOO encadre également l'offre de stationnement en prescrivant des solutions d'optimisation et de mutualisation, notamment dans les zones commerciales et les secteurs d'activités. Cette orientation tient compte des spécificités du territoire de la CATLP, caractérisé par de vastes surfaces de stationnement dans ces secteurs souvent sous-utilisés. Ces espaces doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie visant à rationaliser leur usage, encourager leur mutualisation et libérer du foncier pour d'autres fonctions urbaines ou environnementales.

Le DOO prévoit par ailleurs une modulation du nombre de places de stationnement en fonction de la desserte en transports collectifs, afin de limiter l'emprise foncière dédiée à l'automobile et de favoriser les mobilités alternatives durables.

Favoriser les transports décarbonés

Explication des choix du PADD

Le PADD du SCoT de la CATLP affirme une volonté politique claire de réduire l'empreinte carbone des mobilités. En complément du développement des transports collectifs, des modes actifs et de l'intermodalité, il encourage l'innovation technologique et le déploiement de la mobilité électrique, notamment via un maillage cohérent de bornes de recharge. Il anticipe également les enjeux liés au transport de marchandises, en proposant une meilleure gestion logistique et la réactivation d'infrastructures ferroviaires. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de qualité de l'air portés par les lois Loi d'orientations des Mobilités (2019) et la loi Climat et Résilience (2021).

Explication des choix du DOO

Le DOO du SCoT traduit une volonté forte de soutenir la transition énergétique dans le domaine des mobilités. En cohérence avec le PCAET et le schéma directeur des énergies de la CATLP, il prescrit le développement de motorisations bas carbone, notamment à travers l'expérimentation de technologies innovantes (hydrogène, biogaz, électricité) dans les transports en commun. Il prévoit également l'accompagnement du déploiement de la mobilité électrique, en intégrant systématiquement les infrastructures de recharge dans les projets d'aménagement (habitat, équipements, zones d'activités), conformément au schéma directeur IRVE.

Le DOO anticipe aussi les enjeux liés au transport de marchandises, en prescrivant la réutilisation d'anciennes voies ferrées pour le fret, la préservation d'espaces logistiques connectés au rail, et l'organisation de la logistique urbaine pour limiter les nuisances et les émissions en centre-ville. Ces prescriptions visent à structurer un système de mobilité plus sobre, plus résilient et mieux intégré au fonctionnement du territoire.

Améliorer le maillage du territoire

Explication des choix du PADD

La CATLP affirme dans le PADD une volonté forte : améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements tout en accompagnant la transition vers des mobilités durables. La concentration des populations, des emplois et des

services sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes génère d'importants flux pendulaires, principalement domicile-travail, souvent longs et dépendants de la voiture individuelle ou des transports en commun lorsque l'offre le permet.

Dans ce contexte, et en complément du développement des transports collectifs, des modes actifs et des mobilités décarbonées, la CATLP mise sur des projets d'infrastructures structurants — contournement de Tarbes, liaison Tarbes-Lourdes, réfection de la RD8 — pour désengorger les axes majeurs et améliorer l'accessibilité. Ces aménagements s'inscrivent dans une logique de maillage territorial, cohérente, au service d'un territoire plus connecté, plus fluide et plus durable.

Explication des choix du DOO

La CATLP fait le choix d'inscrire dans le DOO les projets routiers qui doivent permettre d'améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire :

La finalisation du contournement Nord de Tarbes : cette nouvelle voie permettra de boucler le contournement de Tarbes, drainer les trafics routiers Nord vers le Sud-Ouest de l'agglomération et améliorer ainsi la circulation les flux pendulaires. **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé qui permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants et la sécurité routière. Lourdes étant une destination touristique majeure, une meilleure infrastructure routière peut attirer plus de visiteurs, stimulant ainsi l'économie locale. **La réfection de la RD8** permet de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre. Ces aménagements de voies structurantes, sont essentiels pour réduire également la congestion de certains axes importants d'entrée de ville de Tarbes et Lourdes notamment, permettre leur aménagement urbain et sécurisé, pouvant contribuer à l'efficacité des transports en commun et réduire ainsi la dépendance à la voiture individuelle sur ces axes.

Au-delà des projets d'infrastructures structurantes, le DOO engage les collectivités, en coordination avec les partenaires concernés, à concevoir ou réaménager des voies dans une logique de continuité fonctionnelle entre quartiers et d'amélioration de l'accessibilité. Ces interventions doivent permettre, notamment sur les voies secondaires desservant les centres-villes et centres-bourgs, la mise en œuvre d'aménagements favorisant l'apaisement des circulations. L'objectif est de sécuriser l'ensemble des déplacements, quels que soient les modes utilisés (automobile, piétons, cyclistes), tout en contribuant à la requalification des espaces de centralité en lieux de vie attractifs et agréables.

Par ailleurs, le DOO encourage les collectivités à renforcer le maillage ferroviaire entre Tarbes, Lourdes et Pau, considéré comme un levier complémentaire en matière de mobilité durable. Cette orientation passe notamment par une réflexion sur la réactivation de haltes ferroviaires, dans l'objectif de favoriser le report modal et de consolider une offre de transport en commun plus performante, mieux articulée au territoire et adaptée aux besoins de desserte locale et régionale.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT de l'orientation :

« Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, ...).</p> <p>Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent.</p>	<p>Le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, ...).</p> <p>L'accessibilité des transports publics : rendre les transports publics accessibles à tous.</p> <p>Le transport à la demande : Les services de transport à la demande peuvent être une solution efficace pour les personnes âgées et les PMR, leur offrant une flexibilité et une autonomie accrues</p> <p>Le développement des modes actifs sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux.</p> <p>Un meilleur partage de l'espace public, facteur de sécurité des déplacements tous modes et d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.</p>	<p>Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale</p> <p>La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'un réseau de transports en commun (TC) efficient, desservant les agglomérations de Tarbes et de Lourdes. Cette desserte doit être confortée, au regard de l'armature territoriale posée au sein du SCoT, afin d'irriguer l'ensemble du territoire en fonction de chaque niveau/strate défini au sein de l'armature.</p> <p>S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité</p> <p>Les gares jouent un rôle majeur dans le fonctionnement territorial en tant que porte d'entrée et pivot des différentes pratiques de mobilités.</p> <p>En ce sens, les gares de Tarbes et de Lourdes devront être transformées en pôles d'échanges multimodaux afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des déplacements, collectifs et individuels</p> <p>Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes</p> <p>Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP</p> <p>La CATLP a mis en place un schéma directeur des modes actifs définissant plusieurs actions à court et moyen terme pour accompagner et assurer le développement des modes actifs à l'échelle du territoire</p> <p>En lien avec le PCAET qui fixe à 10 % la part modale vélo en 2050, et dans l'objectif de participer à la décarbonation du territoire et à l'amélioration de la qualité de l'air, le SCoT se doit d'intégrer ces différentes actions afin de promouvoir les mobilités douces, d'en assurer leur développement et favoriser la sécurisation des modes actifs.</p>	<p>Orientation 3.1.1 du DOO</p> <p>Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes constituent des secteurs prioritaires de déploiement des transports en commun.</p> <p>Les pôles-relais et le pôle en devenir doivent bénéficier de complément d'offre de transports en commun pour affirmer leur rôle</p> <p>Les communes-relais et communes de proximité participent à l'organisation des mobilités de proximité sur des usages du quotidien avant tout.</p> <p>Orientation 3.1.2 du DOO</p> <p>Poursuivre la transformation des gares de Tarbes et de Lourdes en Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).</p> <p>Mettre en place des stratégies d'intensification de l'urbanisation au sein des périphéries d'influence des pôles d'échanges multimodaux.</p> <p>Mener une réflexion sur la gare de Saint-Pé-de-Bigorre afin de favoriser et développer l'intermodalité, adaptée au contexte territorial.</p> <p>Orientation 3.1.3 du DOO</p> <p>Les dispositions du schéma directeur vélo mis en place par la communauté d'agglomération seront prises en compte.</p> <p>Un réseau d'itinéraires de modes actifs sécurisé et attractif sera aménagé pour permettre aux usagers d'accéder à leur destination (équipements, gares, établissements scolaires et d'emploi...) en toute sécurité.</p> <p>Pour conforter la place des modes actifs sur le territoire, l'intermodalité vélo-transports en commun sera favorisée en menant une réflexion avec les partenaires concernés.</p> <p>Un développement urbain favorisant la proximité et les pratiques de mobilités alternatives sera mis en place.</p> <p>L'offre de stationnement : des solutions d'optimisation et de mutualisation, notamment dans les zones commerciales et d'activités sont encouragées.</p> <p>...</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.</p> <p>Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, notamment en zone rurale.</p>	<p>La diversité de l'offre de mobilité sur les territoires ruraux ou de montagne (transports en communs, covoiturage,...).</p> <p>La place de la voiture particulière et notamment son impact environnemental</p> <p>Un meilleur partage de l'espace public, facteur de sécurité des déplacements tous modes et d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs</p>	<p>Favoriser les transports décarbonés</p> <p>La recherche et l'innovation technologique constituent un atout pour le territoire. Des réflexions sur le déploiement de technologies neutres en carbone pour les transports en commun pourront notamment être étudiées</p> <p>Le développement de la mobilité électrique doit également être pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins de ces nouvelles pratiques</p> <p>Enfin, la question des transports de marchandises doit être anticipée pour réduire ses impacts sur le territoire en termes de nuisance et d'émissions de CO2</p>	<p>Orientation 3.1.4 du DOO</p> <p>Dans les transports en commun des expérimentations pourraient se développer autour de plusieurs technologies à l'étude de type biocarburants ou des carburants de synthèse : hydrogène, biogaz, électricité.</p> <p>Parallèlement, le déploiement de la mobilité électrique devra être accompagné afin d'anticiper l'impact de l'électromobilité sur l'ensemble du territoire du SCOT de la CATLP.</p> <p>Le déploiement de la mobilité éclectique devra également concerner les futurs projets à vocation d'habitat, d'équipements ou de loisirs, et d'activités économiques portés par la collectivité ou les aménageurs privés.</p> <p>Les documents de planification et de programmation locaux s'attacheront également à prendre en compte la question du transport de marchandises.</p> <p>...</p>
		<p>Améliorer le maillage du territoire</p> <p>En parallèle au développement des transports en commun et des modes actifs, le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre certains aménagements pour faciliter la fluidité des déplacements et la sécurisation de ces derniers. Ainsi en termes d'infrastructure, plusieurs projets sont inscrits au sein du SCOT :</p> <p>La finalisation du contournement Nord de Tarbes allant de la RD 935 à la RN 21,</p> <p>Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes via l'aménagement du contournement d'Adé</p> <p>La réfection de la RD 8 afin de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.</p>	<p>Orientation 3.1.5 du DOO</p> <p>Au-delà des projets d'infrastructures structurantes inscrites dans les orientations du PADD, les collectivités en lien avec les partenaires concernés veillent à la création ou le réaménagement de voies existantes dans une logique de maillage inter quartiers et/ou d'amélioration de l'accessibilité des centres villes et centre bourgs, en intégrant la sécurité des déplacements, l'apaisement des circulations et en favorisant les modes actifs.</p> <p>Quant au maillage du territoire en transports en commun ferroviaire, il doit être optimisé entre Tarbes, Lourdes et Pau. La réflexion sur la remise en service de haltes pourra être étudiée dans l'objectif de favoriser le report modal.</p>

Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

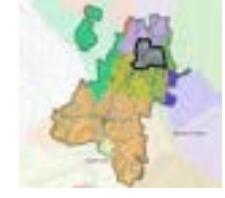
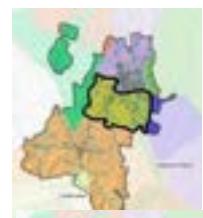
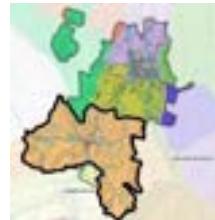
La méthodologie d'identification des entités paysagères du territoire

L'analyse portée par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et qui s'appuie l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées (réalisée par le CAUE des Hautes-Pyrénées) met en évidence offre une variées de situations paysagères et d'ambiances qui confère au territoire du SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées une grande richesse patrimoniale. L'analyse de l'occupation du sol, en lien avec les caractéristiques physiques du territoire, a permis de mettre en évidence les fils conducteurs du paysage du territoire, à savoir le relief, les boisements, l'eau ou encore les paysages semi-naturels et agricoles. Chacun de ces éléments tend à dessiner trois grands ensembles paysagers, regroupant des espaces aux caractéristiques communes :

- Les coteaux et plaines du piémont ;
- Les collines du piémont ;
- Les montagnes.

Ces trois grands ensembles se différencient les uns des autres par des modes d'occupations du sol et un développement de l'habitat différents, permettant d'identifier 5 entités paysagères décrites par l'Atlas des paysages de la CATLP :

- **L'éventail Lourdais** : situé à l'interface entre les plaines au Nord et le massif des Pyrénées au Sud. Composé de collines et de vallées sinuueuses, le tout modelé par les activités humaines, les différentes déclinaisons du relief créent une diversité de paysages et forment ainsi une sorte d'éventail au cadre de vie privilégié autour du pôle urbain de Lourdes.
- **Les terrasses du Piedmont** : situé à l'interface entre le piémont collinaire et la plaine de l'Adour, le territoire est caractérisé par une succession de terrasses fermées par des coteaux vallonnés, traçant des perspectives vers les Pyrénées.
- **Le plateau de Ger** : promontoire sur les Pyrénées et la plaine de l'Adour, le plateau de Ger présente un paysage majoritairement agricole, dominé par les grandes cultures et les champs ouverts, permettant des vues longues et dégagées sur les massifs au Sud et les collines lourdaises, à l'image des balcons pyrénéens.
- **Le Val d'Adour Periurbain** : première entrée sur les Pyrénées depuis l'extérieur, le paysage est constitué d'un canevas de champs et de boisements marqués par la proximité de Tarbes. La pression urbaine importante se traduit par une certaine fermeture du paysage offrant des vues partielles sur les Pyrénées, malgré leur proximité, en raison notamment de la multiplication de l'habitat pavillonnaire et le développement de zones d'activités en bord de voie. Les paysages de ce territoire sont fortement modelés par l'eau et ses usages multiples.
- **La plaine urbaine Tarbaise** : installée dans la plaine de l'Adour, entre le plateau de Ger à l'Ouest et les coteaux de Bigorre à l'Est, celle-ci s'organise selon un développement radioconcentrique. Le paysage de ce territoire est caractérisé par : un relief plat offrant des vues sur le sud, l'Adour et l'Echez, qui constituent les limites est/ouest de la ville, mais pas de l'espace urbain, et par une végétation fortement anthropisée et horticole.



Explication des choix du PADD

Afin de préserver la qualité des entités paysagères identifiées ci-dessus par l'Atlas des paysages, la CATLP a inscrit dans le PADD une orientation stratégique en faveur du renforcement des paysages du quotidien. Cette démarche vise à concilier développement territorial et qualité paysagère, en intégrant les spécificités locales dans les projets d'aménagement. Elle répond à la nécessité de maîtriser l'urbanisation, de valoriser les identités paysagères et de requailler les espaces dégradés, notamment aux entrées de ville, dans une logique de cohérence, d'attractivité et de durabilité du territoire.

Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage

Explication des choix du PADD

Cette orientation affirme la nécessité d'un développement urbain respectueux des structures paysagères existantes, afin de préserver l'identité territoriale et la qualité des cadres de vie. Cette orientation vise à garantir une insertion maîtrisée des nouvelles constructions et des extensions urbaines dans leur environnement, notamment dans les secteurs soumis à une forte pression foncière, en tenant compte des caractéristiques topographiques, végétales et patrimoniales des entités paysagères.

Explication des choix du DOO

Le DOO affirme une volonté forte de préserver l'identité paysagère et morphologique des communes du territoire en encadrant strictement les modalités de développement urbain. À ce titre, il prescrit plusieurs principes fondamentaux, qui devront trouver leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLUi) et dans les pratiques d'aménagement :

Limiter fortement le développement linéaire de l'urbanisation est essentiel pour préserver la structure des villages et éviter l'étalement le long des axes routiers, qui tend à banaliser les paysages et à rompre avec les silhouettes traditionnelles des bourgs.

Respecter les typologies de village et la morphologie des communes implique de prolonger les fronts bâties existants le long des rues dans les parties denses du village ou du bourg, d'éviter les ruptures de hauteur et de maintenir une cohérence architecturale avec les formes et matériaux traditionnels. Il s'agit également de préserver les vues et perspectives structurantes sur les villages.

Concilier préservation patrimoniale et nouveaux usages est un enjeu d'équilibre, l'intégration d'innovations architecturales ou de dispositifs techniques (énergies renouvelables, récupération des eaux pluviales) est possible, à condition qu'elle respecte les qualités paysagères et les éventuelles protections patrimoniales.

Concevoir des espaces publics respectueux de l'héritage culturel permet de renforcer l'identité des lieux tout en répondant aux besoins contemporains. Ces espaces doivent être pensés comme multifonctionnels, accueillant une diversité d'usages.

Enfin, le DOO insiste sur la nécessité de **respecter les coupures vertes entre les tissus urbanisés**, qui jouent un rôle clé dans la préservation des paysages, des terres agricoles et des continuités écologiques. Bien que le SCoT n'en ait pas défini les contours, il revient aux documents d'urbanisme locaux de les identifier et de les protéger.

Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires

Explication des choix du PADD

La préservation et la valorisation des paysages constituent une orientation majeure du projet politique porté par la CATLP dans son PADD. La diversité des entités paysagères qui composent le territoire du SCoT participe pleinement à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité résidentielle et à l'identité territoriale. Consciente de cet atout, la CATLP affirme sa volonté de faire du paysage un levier structurant de l'aménagement durable. En s'appuyant notamment sur les références de l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, le PADD entend

reconnaître, préserver et valoriser les spécificités, les ambiances et les identités paysagères propres à chaque secteur du territoire, dans une logique de cohérence, de lisibilité et de qualité environnementale.

Explication des choix du DOO

La CATLP a fait donc le choix d'intégrer dans le DOO des prescriptions ciblées sur les trois grandes unités paysagères en s'appuyant sur l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, décrit précédemment.

Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser

La vallée de Batsurguère, le Montaigu, la vallée du Gave de Pau, le pays de Lourdes, et les collines du piémont forment les paysages de piémont de Bigorre. Même si ces secteurs disposent de caractéristiques propres à leur géographie et leur histoire, ils forment à l'échelle du SCoT de la CATLP un paysage de piémont qui annonce les Pyrénées plus au sud.

Les orientations du DOO visent à prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales des territoires du piémont en déclinant les orientations suivantes, que les documents d'urbanisme (PLUi) doivent intégrer.

Il s'agit de mettre en valeur la **qualité architecturale et urbaine de la ville historique de Lourdes** avec une attention particulière à porter sur les quartiers du sanctuaire. Lourdes étant considérée comme la porte d'entrée du piémont en raison de sa position géographique stratégique au pied des montagnes des Pyrénées. L'existence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), approuvé en 2020, traduit cette volonté de protéger les secteurs à forte valeur patrimoniale, tels que le centre historique, les abords du sanctuaire et le quartier du château fort. Dans ce périmètre, les interventions doivent respecter les prescriptions du Code du patrimoine et recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), garantissant ainsi la cohérence architecturale et paysagère des projets. Cette exigence vise à maintenir l'harmonie du tissu urbain ancien, à encadrer la gestion des enseignes et à assurer un traitement qualitatif des espaces publics, en particulier dans les quartiers commerçants proches du sanctuaire, afin de concilier dynamisme économique et préservation des caractéristiques patrimoniales.

D'autre part, la **qualité architecturale et urbaine des villages et hameaux du piémont doit être également prise en compte**. Ces derniers possèdent souvent un patrimoine architectural riche, avec des maisons typiques, des fermes traditionnelles et des bâtiments historiques qui reflètent l'histoire et la culture locales, qu'il est important de valoriser.

Le DOO précise que pour toute extension de l'urbanisation ou construction individuelle dans les territoires de piémont, il est crucial de respecter les lignes de force du paysage, notamment la topographie et le couvert végétal et les points de vue remarquables. Les nouvelles constructions doivent s'intégrer harmonieusement dans le relief et le paysage existants, en respectant les pentes naturelles du terrain et en utilisant au mieux les matériaux locaux et des techniques de construction adaptées au climat et au relief. La préservation du couvert végétal (arbres, haies ..) est essentielle, aussi, pour maintenir la biodiversité et l'esthétique du paysage. Il est important, également, de cartographier les points de vue les plus remarquables et mettre en place des règles spécifiques pour s'assurer qu'ils sont protégés et éventuellement accessibles au public.

Enfin, il est essentiel **d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des constructions le long des grands axes de communication structurants** précisés dans le DOO (route Lourdes/Bagnères de Bigorre, route Lourdes/Argelès-Gazost, route Lourdes/Saint Pé de Bigorre, route Lourdes/Pontacq), pour maintenir l'harmonie visuelle et environnementale. Un effort d'intégration architecturale est attendu, ainsi que le respect de la silhouette des bourgs, hameaux et villages environnants et la préservation les points de vue remarquables à identifier pour s'assurer de leur protection.

Reconnaitre la particularité du territoire de piémont au titre de la loi Montagne

Le DOO prend en compte la spécificité du territoire de piémont soumis à la loi Montagne et assure une application harmonisée des principes d'urbanisation en continuité entre les communes concernées.

Le territoire du SCOT, composé de nombreuses communes soumises à cette loi, présente des contraintes fortes liées à la topographie et à une urbanisation dispersée, mais aussi des atouts patrimoniaux et touristiques majeurs, notamment autour de Lourdes et des vallées pyrénéennes.

L'application cohérente de la loi Montagne est indispensable pour préserver la qualité des espaces naturels et éviter le mitage, tout en permettant un développement maîtrisé des villages et des bourgs existants. En définissant clairement les catégories d'espaces bâtis (ville-centre, bourg, villages et hameaux), privilégiant une urbanisation en continuité et en interdisant toute extension des « écarts » — petits groupes de constructions dispersées ou en situation de mitage — le SCOT garantit la protection des paysages, la cohérence des formes urbaines et le respect des dispositions légales. Cette orientation répond aux obligations de la loi Montagne, qui impose de limiter l'urbanisation diffuse, de préserver les paysages et d'assurer la continuité des espaces bâtis pour protéger les milieux naturels et la qualité des sites.

Cette approche contribue à maintenir l'identité montagnarde du territoire, à préserver ses qualités patrimoniales et à assurer un développement équilibré.

Les documents d'urbanisme (PLUi) doivent s'appuyer sur ces définitions pour garantir une application homogène de la loi Montagne.

La plaine de l'Echez : des paysages agro naturels à préserver

La plaine de l'Echez est marquée par un relief relativement plat, offrant des vues sur le sud avec des ruisseaux et des canaux qui traversent la région dont la rivière Echez qui joue un rôle central dans la structuration du paysage. La végétation est fortement anthropisée et horticole, incluant toutefois des prairies bocagères, des haies arborées et des boisements le long des cours d'eau.

Le DOO prescrit plusieurs principes fondamentaux, qui devront trouver leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLUi) et dans les pratiques d'aménagement.

Il s'agit, d'une part de **prendre en compte la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages** qui contribuent à la richesse culturelle et historique de la région. Tout projet d'aménagement urbain, devra s'inspirer des formes urbaines traditionnelles qui incluent maisons en pierre, fermes et des bâtiments publics souvent regroupées autour de places centrales et de rues étroites, créant un tissu urbain dense et cohérent. Les espaces extérieurs, comme les places, les parvis et les jardins publics, jouent un rôle crucial dans la vie sociale des bourgs. Ils sont des lieux de rencontre, de commerce et de loisirs, et leur qualité est déterminante pour l'attractivité et la convivialité des villages. Ainsi, l'espace public traditionnel, défini par les rues, les places et les parcs, doit être préservé et valorisé. Cela inclut la conservation, au mieux, des matériaux et des styles architecturaux locaux, ainsi que l'intégration de nouveaux aménagements de manière harmonieuse.

Les silhouettes des bourgs et villages doivent également faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur forte sensibilité paysagère. **Les extensions devront ainsi veiller à ne pas rompre la perception de ces silhouettes.** Cela inclut, notamment, la préservation des lignes de crête, des perspectives et des vues panoramiques.

Le traitement des limites devra être anticipé afin d'intégrer au mieux ces nouvelles extensions. Cela peut inclure la création de zones tampons végétalisées, la conception de bâtiments qui s'harmonisent avec le paysage existant environnant etc.

D'autre part, Les terrasses cultivées de **la plaine de l'Echez offrent des vues panoramiques qui doivent être protégées.** Toute nouvelle construction ou extension doit être planifiée de manière à ne pas obstruer ces perspectives. Les vues sur la chaîne des Pyrénées au sud sont particulièrement précieuses. Les nouvelles

implantations doivent être conçues pour maintenir ces vues dégagées. Les espaces de respiration existants le long de l'autoroute au sud, jouent un rôle crucial dans la préservation des perspectives visuelles et doivent être maintenues. Ces espaces permettent de conserver des vues dégagées et de réduire l'impact visuel des infrastructures routières. Les documents d'urbanisme (PLUi), doivent inclure des règles spécifiques pour protéger les ouvertures visuelles et les perspectives paysagères.

Enfin, la **préservation des systèmes bocagers, des ripisylves et des boisements structurants** est essentielle pour maintenir la qualité paysagère et la biodiversité de la plaine de l'Echez. Le DOO propose de les identifier afin de les protéger ce qui permettra de maintenir la qualité environnementale, la biodiversité et l'identité visuelle de la plaine de l'Echez et contribue, ainsi, à la résilience écologique et à la durabilité du territoire.

La vallée de l'Adour : des paysages en évolution à recomposer et des spécificités à valoriser

Support du développement urbain et économique de l'agglomération tarbaise, les paysages de la vallée de la l'Adour ont fortement évolué. L'urbanisation a pris progressivement la place des espaces agricoles créant des paysages déstructurés entre urbanisation linéaire et diffuse, et des enclaves agricoles parfois difficiles d'accès et à cultiver.

Les orientations du DOO visent à valoriser les atouts de la plaine de l'Adour tout en adressant ses défis pour un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

Il s'agit, d'une part de **prendre en compte la qualité des éléments de paysage et de patrimoine de la ville de Tarbes**, facteurs d'identité et de qualité de vie. Tarbes est labellisée 4 fleurs par l'association des Villes et Villages Fleuris, grâce à ses nombreux espaces verts et ses parcs parmi les parcs notables, on trouve le Jardin Massey, le parc des Haras, et les berges de l'Adour. Elle dispose aussi de nombreux boisements et alignements. La ville abrite des monuments remarquables, des églises, des fontaines et des statues etc. qui témoignent de son riche patrimoine historique et culturel. Le DOO, propose d'identifier ces éléments de paysage et de patrimoine, afin de veiller à leur préservation, comme une richesse pour les générations futures et contribuant à maintenir un cadre de vie agréable. En identifiant et en valorisant ces éléments, la ville de Tarbes peut renforcer son identité et son attractivité.

D'autre part il est crucial de **résorber les points faibles du paysage** pour préserver la qualité environnementale et la biodiversité de la vallée de l'Adour. Le DOO demande à **limiter fortement l'étalement urbain le long des axes de communication** qui se situent en périphérie sur l'ensemble de la vallée de l'Adour. En ce sens, les coupures vertes existantes en entrées de ville de Tarbes mais également entre les bourgs, villages ou hameaux devront être identifiées et préservées.

Le DOO impose également, **l'anticipation du traitement qualitatif des grands axes de communication** (RN21 au nord de Tarbes, RD 8, RD 935 et RD 632). Cette disposition vise à préserver les perspectives vers les Pyrénées et le pic du Midi, intégrer harmonieusement les constructions et le traitement de leurs limites. Ces mesures permettent de protéger les caractéristiques uniques du paysage tout en favorisant un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

Tout comme dans les paragraphes précédents relatif à la plaine de l'Echez, le DOO sur la vallée de l'Adour demande la **prise en compte de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages** qui contribuent à la richesse culturelle et historique du territoire. La valorisation de la structure urbaine des centres anciens et de la présence de l'eau est essentielle pour maintenir l'identité locale, cela contribue à préserver l'histoire et la culture locales, des espaces bien entretenus et esthétiquement plaisants améliorent le cadre de vie des habitants.

Enfin, la **préservation de la trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies ainsi que les boisements** des coteaux est essentielle pour maintenir la qualité paysagère et la biodiversité de la vallée de l'Adour. Le DOO oblige de les identifier afin de les protéger, comme des éléments marquants du paysage et qui peuvent être supports d'usages contemporains (usage récréatifs, agriculture de proximité, ...)

Un patrimoine vernaculaire sur le territoire du SCOT de la CATLP préserver

Le DOO du SCOT de la CATLP affirme une exigence forte en matière de préservation du patrimoine petit patrimoine « ordinaire » dit vernaculaire, reconnu comme un vecteur essentiel de l'identité territoriale. **Il revient**

aux collectivités locales et aux porteurs de projet d'identifier et d'intégrer les éléments de petit patrimoine (tels que les fours, lavoirs, pigeonniers, chapelles, croix, etc.) **dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement**. Cette étape préalable est essentielle pour engager toute action de protection et de valorisation de ces éléments

Le DOO demande également que **des mesures adaptées de protection** soient mises en œuvre pour renforcer la lisibilité de ce patrimoine dans le paysage et éviter sa disparition progressive. À cette fin, les collectivités sont encouragées, après réalisation d'inventaires, de développer des actions de sauvegarde et de réhabilitation, en lien avec les acteurs concernés. Cette mesure s'inscrit dans une logique de transmission du patrimoine local, de valorisation du cadre de vie et de cohérence avec les objectifs de développement durable portés par le SCoT.

Requalifier les entrées de ville

Explication des choix du PADD

Les entrées de ville de la CATLP notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes, reflètent une image peu valorisante, voire négative. Cette situation s'explique par les développements urbains linéaires à vocation commerciale ou économique, sans unité architecturale et sans traitement qualitatif des espaces publics et privés, ainsi que des problèmes fonctionnels et ceux liés à l'affichage publicitaire

La requalification des entrées de ville constitue, ainsi, une orientation forte du PADD, portée par les élus de la CATLP, dans une volonté affirmée d'améliorer l'image du territoire et de renforcer son attractivité. La CATLP souhaite engager une dynamique de revalorisation de ces espaces, en particulier autour de Tarbes et Lourdes, en repensant leur organisation, leur articulation avec les centralités, et en améliorant la qualité des aménagements publics et privés. L'objectif est de faire de ces entrées de ville de véritables portes d'entrée identitaires, accessibles, lisibles et accueillantes, capables de refléter les ambitions du territoire en matière d'aménagement durable, de mobilité et de qualité urbaine.

Explication des choix du DOO

Le DOO du SCoT de la CATLP fixe des orientations précises pour la requalification des entrées de ville, traduisant une volonté politique forte d'améliorer leur image, leur lisibilité et leur qualité. Ces orientations doivent être pleinement prises en compte par les documents d'urbanisme (PLUi) et les politiques d'aménagement.

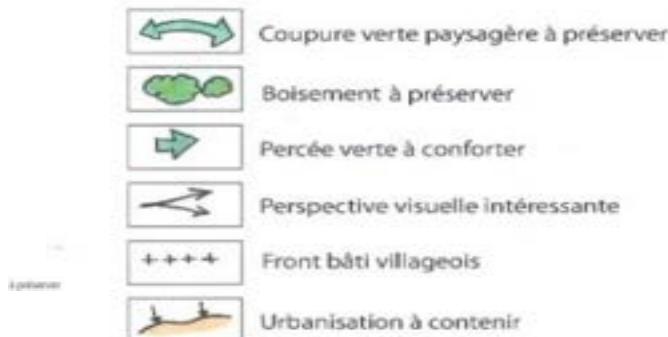
Le DOO distingue deux niveaux d'orientations :

D'une part, **des orientations générales**, communes à l'ensemble des entrées de ville, visent à encadrer l'urbanisation et le paysage global pour garantir une qualité urbaine et une transition harmonieuse entre ville et campagne. Cela passe par la **préservation des coupures vertes**, afin d'éviter la banalisation des paysages et de renforcer l'identité des espaces traversés. Le DOO impose également des mesures pour **améliorer la qualité urbaine et paysagère** : prise en compte de l'affichage publicitaire, préservation des vues emblématiques, requalification du bâti existant, traitement des friches, et amélioration des interfaces avec les espaces agricoles ou naturels.

D'autre part, **des orientations spécifiques** sont définies pour chaque entrée de ville, afin de répondre aux enjeux propres à chaque secteur. Le DOO prévoit une méthodologie d'analyse partagée, fondée sur un travail de terrain et des critères communs, permettant à la CATLP et aux collectivités de diagnostiquer et de planifier les interventions de manière cohérente et ciblée sur le territoire.

Les orientations du DOO pour chaque entrée de ville s'appuient sur des principes type « une boîte à outils » commune définie ci-dessous :

ORIENTATIONS (principes)



ETAT DES LIEUX



Secteur urbanisé

Cette boîte à outils vise à préserver les continuités paysagères, les espaces naturels et l'identité du patrimoine villageois tout en maîtrisant l'urbanisation pour garantir la qualité du cadre de vie.

Coupure verte paysagère à préserver : signifie un continuum vert, inconstructible permettant une rupture franche de l'urbanisation. Cet espace paysager permet de créer des liaisons écologiques, de favoriser la biodiversité, de maintenir la vocation agricole des lieux ou encore de maintenir des perspectives visuelles sur le grand paysage, (à titre indicatif cet espace est de largeur de 20m à 100m environ, variant en fonction du contexte).

Boisement à préserver : signifie maintenir et protéger les zones boisées dans le cadre des projets d'aménagement, ou de gestion territoriale. La préservation s'effectue notamment par des mesures réglementaires dans les documents d'urbanisme.

Percée verte à conforter : Il s'agit d'un espace ouvert et inconstructible, permettant de créer des séquences paysagères sur l'axe et rythmer ainsi l'urbanisation le long de la voie. Cet espace peut être le support d'une voie d'accès, de modes doux, ou d'espaces verts d'opération d'aménagement, (à titre indicatif cet espace est de largeur de 5m à 20m environ, variant en fonction du contexte).

Perspective visuelle intéressante : fait référence à l'importance de maintenir soit certaines vues panoramiques, soit des vues sur des paysages agro-naturels, soit des vues sur des monuments ou bâtiments patrimoniaux (façade, clocher...).

Front bâti villageois : il s'agit de la préservation des caractéristiques architecturales et urbanistiques d'une zone villageoise afin de maintenir l'allignement des façades du bâti, l'échelle et le gabarit du bâti, contribuant à renforcer l'ambiance villageoise et l'identité du territoire.

Urbanisation à contenir : cela implique de mettre en place des mesures réglementaires pour limiter et contrôler l'expansion urbaine des espaces urbanisés, afin de préserver les terres agricoles, les espaces naturels et la qualité de vie des habitants.

Explication des choix d'orientations du DOO issus de la « boîte à outils »	Schémas de principe des entrées de ville du DOO définis à titre illustratif
<p>Les orientations posées par le DOO pour chaque entrée de ville visent à maîtriser l'urbanisation et à préserver les qualités paysagères et identitaires du secteur.</p>	
<p>ORIENTATIONS (principes)</p> <ul style="list-style-type: none">  Coupe verte paysagère à préserver  Boisement à conserver  Percée verte à conforter  Perspective visuelle intéressante  Front bâti villageois  Urbanisation à contenir <p>ETAT DES LIEUX</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteur urbain 	
<p>La coupe verte paysagère doit être maintenue comme un espace inconstructible, garantissant une rupture nette avec l'urbanisation, tout en favorisant la biodiversité, les liaisons écologiques et la préservation des vues sur le grand paysage.</p>	
<p>Le boisement à préserver renforce cette trame verte et doit être protégé par des mesures d'urbanisme adaptées.</p>	
<p>La percée verte à conforter permet de rythmer l'urbanisation le long de l'axe routier, en créant des séquences paysagères et des espaces ouverts pouvant accueillir des modes doux ou des espaces verts.</p>	
<p>Le maintien des perspectives visuelles intéressantes, notamment sur des éléments patrimoniaux ou naturels, contribue à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.</p>	
<p>La préservation du front bâti villageois vise à conserver l'identité architecturale locale, en respectant l'alignement, l'échelle et le gabarit des constructions existantes.</p>	
<p>Enfin, l'orientation « urbanisation à contenir » traduit une volonté claire de limiter l'étalement urbain, de protéger les terres agricoles et naturelles, et de garantir une urbanisation maîtrisée et qualitative.</p>	
<p>Ces choix d'orientations pour les différentes entrées de ville traduisent une approche équilibrée entre développement urbain raisonnable, valorisation paysagère et préservation de l'identité territoriale.</p>	

Le DOO précise qu'il appartient aux collectivités de définir les stratégies de requalification des entrées de ville, en concertation avec les acteurs concernés. Les documents de planification locaux s'attacheront à définir ces stratégies d'aménagement et créer les conditions pour leur mise en œuvre.

Les schémas dans le DOO du SCOT sont des illustrations de principe, ils sont conçus pour donner une vision générale et des orientations stratégiques. Leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme PLUi s'inscrit dans une démarche de compatibilité. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière précise à la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui est essentiel pour s'adapter aux spécificités locales. Les schémas des entrées de ville doivent être lus en complément des orientations écrites, qui fournissent des directives plus précises.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT de l'orientation :

« Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>En matière de cadre de vie et de patrimoine :</p> <p>Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération : vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine associé en lien notamment avec la présence de canaux sur la plaine de Tarbes.</p>	<p>Constat EIE :</p> <p>Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ;</p> <p>Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ;</p> <p>La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire de la CATLP.</p> <p>Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager ne paysage ouvert) ;</p> <p>Enjeux EIE :</p> <p>La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre urbanisation et espaces naturels/agricoles/forestiers ;</p> <p>L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ;</p> <p>Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ;</p> <p>La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées</p>	<p>Prendre en compte la sensibilité paysagère de nos territoires</p> <p>La diversité des paysages du territoire du SCoT de la CATLP participe fortement à la qualité du cadre de vie. Leur préservation et leur valorisation constituent, à cet égard, un enjeu essentiel du point de vue de l'environnement, des aménités, que le SCoT souhaite affirmer dans son projet.</p> <p>Aussi, l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées ainsi que les différentes entités paysagères du territoire du SCoT qui en découlent, représentent une base intéressante pour conserver et valoriser les spécificités, les ambiances, l'identité paysagère multiple du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser La plaine de l'Echez : des paysages agro-naturel à préserver La vallée de l'Adour : des paysages urbanisés à recomposer 	<p>Orientation 3.2.1 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation et respecter les différentes typologies de village et morphologie des communes</p> <p>Objectif 2 : Respecter les coupures vertes existantes entre les tissus urbanisés</p> <p>Orientation 3.2.2 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Orientations paysagères et architecturales spécifiques aux territoires de piémont à valoriser :</p> <p>Mettre en valeur la qualité architecturale et urbaine de la ville historique de Lourdes</p> <p>Prendre en compte la qualité architecturale et urbaine des villages et hameaux du piémont.</p> <p>Assurer l'intégration paysagère et architecturale des constructions le long des grands axes de communication structurant.</p> <p>Prendre en compte la loi Montagne pour la constructibilité des bourgs, hameaux et Ecarts.</p> <p>Objectif 2 : Orientations spécifiques à la plaine de l'Echez : des paysages agro-naturels à préserver</p> <p>Prendre en compte la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages. Les extensions urbaines devront veiller à ne pas rompre la perception des silhouettes des bourgs et villages et les vues panoramiques.</p> <p>Préservation des systèmes bocagers, des ripisylves et des boisements structurants.</p> <p>...</p> <p>Objectif 3 : Orientations spécifiques à la vallée de l'Adour : des paysages à recomposer</p> <p>Prendre en compte la qualité des éléments de paysage et de patrimoine de la ville de Tarbes, f</p> <p>Limiter fortement l'étalement urbain le long des axes de communication.</p> <p>Anticiper le traitement qualitatif des grands axes de communication (RN21 au nord de Tarbes, RD 8, RD 935 et RD 632).</p> <p>Prise en compte de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages.</p> <p>Préservation de la trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies ainsi que les boisements des coteaux.</p> <p>...</p>

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
<p>Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages de la plaine de l'Adour, de l'Echez et du piémont, des hameaux et des bâtis isolés tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, ...) et la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage, ...).</p> <p>L'objectif est de pouvoir conserver et magnifier l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au sud, Plaine agricole au Nord, Patrimoine des villages,)</p>	<p>Constat EIE : Des entrées de ville peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage ;</p> <p>Enjeu EIE : La requalification des entrées de ville dégradées ;</p>	<p>Requalifier les entrées de ville La requalification des entrées de ville représente donc un enjeu pour la CATLP de valorisation de son patrimoine et de tourisme urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité globale de son territoire.</p> <p>C'est le cas C'est le cas notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes.</p> <p>Des réflexions devront être engagées sur ces secteurs stratégiques en vue de les restructurer, de qualifier les espaces traversés pour leur apporter une identité forte, assurer leur articulation avec les centres-villes et les centres des communes, et offrir aux visiteurs des espaces publics et privés de qualités, accessibles par tout moyen de transport.</p>	<p>Orientation 3.2. 3 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Orientations générales à l'ensemble des entrées de ville Des orientations générales, communes à l'ensemble des entrées de ville, visent à encadrer l'urbanisation et améliorer la qualité urbaine et paysagère : prise en compte de l'affichage publicitaire, préservation des vues emblématiques, requalification du bâti existant, traitement des friches, et amélioration des interfaces avec les espaces agricoles ou naturels.</p> <p>Objectif 2 : Orientations spécifiques à chaque entrée de ville (7 entrées de ville sont identifiées avec des orientations écrites et schématisées comme décrits ci-dessus dans les pages précédentes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route de Lourdes » (RD921) au sud-ouest de Tarbes. - Avenue du Pouey et route de Pau » (RD 817) à l'est de Tarbes - Route de Bordeaux » (RD935) au nord de Tarbes - Route de Rabastens de Bigorre » (RN21) au nord-est de Tarbes - Route de Toulouse » (RD817) au sud-est de Tarbes - Nord de Lourdes (RN21) - Est de Lourdes (RD937)

S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

Cette orientation générale du projet politique de la CATLP vise à répondre aux évolutions des modes de vie tout en garantissant le bien-être des habitants sur l'ensemble du territoire. Cette orientation encourage une densification raisonnée, intégrée à son environnement, afin de limiter l'étalement urbain tout en assurant un cadre de vie de qualité. Elle cherche également à réduire les vulnérabilités liées aux risques, nuisances et pollutions, en intégrant les enjeux de santé dans les choix d'aménagement.

L'amélioration du lien social est au cœur également de cette orientation, avec la volonté de créer des espaces de proximité où se mêlent les fonctions essentielles du quotidien (santé, commerce, culture, emploi, services publics...). Cette mixité fonctionnelle permet de renforcer la cohésion territoriale, de répondre aux besoins de socialisation et d'assurer une qualité de vie équitable dans tous les quartiers, communes et villages.

Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement

Explication des choix du PADD

Au travers de son SCOT, la CATLP vise à s'inscrire en cohérence avec les orientations et les directives des lois, telles que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les lois Grenelle, et la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Ces lois encouragent fortement les territoires à repenser leur modèle de développement urbain en favorisant la densification et la revitalisation des zones déjà urbanisées plutôt que l'expansion urbaine.

La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050. Sur la base d'une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021, la CATLP devra diviser par deux sa consommation d'ENAF pour la période 2021 – 2031. Pour la période suivante (2031-2044), l'effort devra être poursuivi pour tendre vers le ZAN en 2050.

Ces objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF, impliquent notamment de renforcer la densification sur le territoire de la CATLP, dans une logique de sobriété foncière.

Pour répondre à cet objectif de sobriété foncière, la CATLP affiche dans le PADD du SCOT une logique de densification renforcée sur le territoire, tout en s'assurant que cette densification respecte l'environnement et maintient une bonne qualité de vie pour les habitants.

Explication des choix du DOO

Le DOO prescrit une densification urbaine raisonnée, fondée sur les principes de sobriété foncière et d'adaptation au contexte local, en définissant plusieurs niveaux d'intervention.

Premièrement, le DOO prescrit que les collectivités de la CATLP doivent considérer la densification comme une stratégie prioritaire. Cela implique de privilégier la réhabilitation du bâti existant et la restructuration des quartiers plutôt que l'extension urbaine. L'objectif est d'augmenter la densité dans les zones déjà urbanisées, tout en préservant la qualité de vie et le cadre architectural. Pour cela, il convient de rechercher des formes urbaines plus compactes, respectueuses des richesses patrimoniales et des typologies traditionnelles, en s'adaptant aux spécificités locales.

Les formes urbaines doivent être variées et contextualisées, sans nécessairement imiter les styles historiques. Le DOO encourage le développement de formes d'habitat intermédiaire, situées entre la maison individuelle et le collectif, afin de répondre aux objectifs de densification tout en offrant des logements individualisés, en phase avec les attentes des habitants.

Deuxièmement, le DOO prescrit que la densification doit s'appuyer sur l'armature territoriale et la desserte en transports en commun, afin de mieux répartir l'accueil de population en fonction des aménités et des possibilités de déplacement. Il cible en particulier les pôles urbains de Tarbes et Lourdes, notamment autour des gares et le long des axes de transport, afin d'optimiser les infrastructures existantes et de renforcer les centralités.

Dans les communs satellites, les pôles relais et les polarités en devenir, le DOO prévoit une intensification urbaine visant à conforter les centres-bourgs, par la réhabilitation du bâti ancien ou la production de logements neufs, dans le respect des formes urbaines et du patrimoine local. Cette approche permet de préserver l'identité des communes tout en renforçant leur attractivité.

Enfin, dans les communes de proximité, le DOO précise que la densification doit être menée avec une attention particulière à l'intégration paysagère. Les nouvelles constructions doivent respecter le caractère rural et de piémont, en veillant à leur hauteur et volume, afin de ne pas dénaturer les bourgs et villages existants. Cette démarche permet de concilier préservation de l'identité locale et objectifs de densification.

Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

Explication des choix du PADD

Le PADD de la CATLP intègre la réduction des risques, des nuisances et des pollutions comme un levier essentiel pour améliorer le cadre de vie et promouvoir la santé publique en cohérence avec le code de l'urbanisme.

Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les obligations de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les documents d'urbanisme doivent définir les conditions permettant d'assurer la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature, incluant les risques naturels et technologiques, ainsi que les nuisances sonores et environnementales.

L'orientation du PADD impose l'intégration des risques (PPRI, PGRI), des nuisances (bruit, ICPE) et des pollutions (friches) dans tous les projets d'aménagement, afin de protéger les habitants et garantir un développement sécurisé. La gestion des déchets doit être optimisée pour réduire les impacts environnementaux et s'inscrire dans une logique territoriale cohérente. Enfin, la densification raisonnée, les mobilités actives et la valorisation des espaces naturels participent à un urbanisme favorable à la santé, en améliorant le cadre de vie et le bien-être des populations

Explication des choix du DOO

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme stipule que les documents d'urbanisme, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. Cela inclut la gestion des risques naturels et technologiques, ainsi que la réduction des nuisances sonores et autres atteintes à la qualité de vie.

Les élus de la CATLP, pleinement conscients des enjeux sanitaires et environnementaux sur leur territoire, ont choisi d'intégrer dans le DOO des **prescriptions claires** visant à **réduire la vulnérabilité des populations**. Ces mesures traduisent une volonté de **concilier développement urbain et qualité de vie**, en anticipant les risques et en limitant les nuisances liées à l'aménagement du territoire.

Limiter l'exposition des populations vis-à-vis des risques, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores

- **Pour réduire la vulnérabilité face aux inondations et anticiper les effets du changement climatique**, le DOO fixe que le territoire maîtrise l'imperméabilisation des sols et intègre des mesures adaptées dans les documents d'urbanisme. Cela permet de limiter le ruissellement, de préserver la capacité d'absorption des sols et de réduire les risques d'inondation. Les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau doivent être protégés, car ils jouent un rôle essentiel dans la régulation naturelle des crues. Les documents d'urbanisme locaux doivent également adapter les conditions de construction en fonction des risques identifiés, conformément aux prescriptions des PPRI. Les documents d'urbanisme locaux doivent adapter leurs règles, qu'il s'agisse d'interdictions ou de conditions particulières de construction, en tenant compte des connaissances actualisées sur la vulnérabilité du territoire. Cette adaptation garantit une urbanisation maîtrisée et résiliente face aux risques.

Enfin, les éléments naturels du paysage tels que les fossés, haies ou zones humides doivent être préservés ou restaurés, car ils contribuent à la gestion des eaux et à la résilience des territoires face aux aléas climatiques.

- **Pour prévenir le risque de feux de forêt, accentué par le dérèglement climatique**, le DOO exige que les collectivités locales intègrent dans leurs documents d'urbanisme les dispositions du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et notamment en appliquant les obligations légales de débroussaillement. Cette intégration vise à limiter l'urbanisation à proximité des massifs forestiers, à créer des zones de lisière assurant la sécurité des personnes et des biens, et à garantir l'accessibilité des forêts aux services de secours. Le DOO impose la mise en place d'infrastructures adaptées (pistes, points d'eau, zones de retournement) et la préservation des coupures de combustible pour limiter la propagation des feux, tout en assurant la coordination avec les acteurs compétents pour une gestion préventive et opérationnelle efficace.
Ces prescriptions visent à protéger les personnes et les biens, à réduire la vulnérabilité des zones exposées, à préserver les forêts et à renforcer la capacité du territoire à faire face aux incendies. Elles sont en cohérence avec les obligations prévues par la loi du 10 juillet 2023 et le Code forestier.
- **Intégrer les risques de mouvements de terrain**
Le DOO fixe l'obligation d'intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) dans les documents d'urbanisme afin de limiter les impacts du retrait-gonflement des argiles, un risque accentué par le changement climatique. Ce phénomène peut entraîner des fissures et des dommages structurels importants. L'adaptation des principes constructifs dans les zones d'aléas identifiées, conformément aux obligations réglementaires, vise à réduire la vulnérabilité du territoire, protéger les biens et garantir la pérennité des bâtiments.
- **Pour prendre en compte les risques liés au séisme**, le DOO prescrit que les communes du massif Pyrénéen concernées intègrent la réglementation sismique, notamment le Plan de Prévention des Risques Sismiques de Lourdes. Elles doivent aussi informer la population et appliquer les règles de construction pour réduire la vulnérabilité aux séismes.
- **Pour limiter les pollutions et nuisances**, le DOO précise que le développement urbain doit éviter les zones exposées au bruit et à la pollution, notamment les abords des axes routiers à fort trafic et des aéroports. Les projets doivent intégrer des espaces de calme, adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit et des polluants, et éviter les zones de cumul de nuisances. Les activités génératrices de nuisances doivent être éloignées des zones habitées, sauf nécessité particulière. Enfin, les collectivités doivent adapter l'usage des terrains pollués, en tenant compte de leur état environnemental, pour garantir un aménagement sain et durable.

Limiter les pollutions et les nuisances induites par la production de déchets et les activités d'extraction de matériaux

Plusieurs prescriptions du DOO s'intéressent aux actions de réduction des déchets à la source. Il s'agit, en effet, de contribuer, via les documents d'urbanisme locaux et les projets, à réduire les quantités de déchets produites sur le territoire, afin d'en limiter les impacts.

- **Pour réduire l'impact des déchets**, les collectivités doivent réduire les déchets à la source, valoriser les déchets et promouvoir l'économie circulaire. Elles doivent prévoir des sites pour le traitement, le stockage, le tri et la valorisation des déchets, en tenant compte de l'évolution des centres de stockage. Il est essentiel de préserver les infrastructures ferroviaires pour le transport des ressources primaires et de développer des plateformes multimodales avec des capacités de stockage suffisantes.
- **Pour prendre en compte les activités d'extraction de carrière**, les collectivités locales doivent intégrer les zonages des gisements de matériaux dans leurs documents d'urbanisme pour préserver l'accès et l'extension des carrières, tout en tenant compte des nuisances. Avant d'ouvrir de nouveaux gisements, elles doivent évaluer les besoins à court et moyen termes et valoriser les gisements existants. Les créations ou extensions de carrières doivent respecter les enjeux environnementaux et paysagers,

garantir la qualité des eaux rejetées et prévoir la remise en état des sites après exploitation. Des plateformes de recyclage des matériaux doivent être prévues dans des zones dédiées.

Créer les conditions pour améliorer le lien social

Explication des choix du PADD

Les élus de la CATLP ont fait le choix d'inscrire dans le PADD une orientation forte en faveur du renforcement du lien social, considérant qu'il constitue un pilier essentiel de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire. Cette orientation répond à un double enjeu : favoriser la proximité dans l'accès aux services du quotidien (santé, culture, sport, commerce, emploi, services publics) et encourager les dynamiques de sociabilisation dans les quartiers, villages et centres-bourgs.

Cette orientation encourage une mixité des fonctions et des espaces publics de qualité pour renforcer le lien social. En facilitant l'accès aux services du quotidien et en créant des lieux de rencontre et de partage, les élus de la CATLP font de l'aménagement du territoire un levier de cohésion sociale et de vivre-ensemble.

Explication des choix du DOO

Les élus de la CATLP ont fait le choix de placer la **qualité des espaces publics** au cœur des orientations du DOO, considérant qu'ils sont des leviers essentiels pour **renforcer l'attractivité des lieux, diversifier les usages et favoriser le lien social**.

Le DOO prescrit la **création d'espaces publics multifonctionnels**, adaptés au repos, aux jeux, aux activités sportives et aux mobilités douces. Ces aménagements visent à encourager un usage partagé et inclusif de l'espace, tout en contribuant à la santé publique, à la réduction des pollutions et à la sécurité des déplacements. La diversité des fonctions autour de ces espaces (commerces, services publics, santé, culture) est également encouragée, afin de dynamiser la vie locale et de répondre aux besoins évolutifs des populations.

Il encourage également la **diversité des activités** (commerces, services, culture, santé) autour de ces espaces, afin de **renforcer la vie locale** et de maintenir des lieux vivants, répondre aux besoins évolutifs des populations et accessibles à tous. L'adaptation des espaces publics à ces usages changeants garantit leur pertinence dans le temps et leur accessibilité à tous, dans une logique d'inclusion.

La **qualité paysagère, la santé des populations et le respect de l'identité locale** sont également des priorités. Des espaces bien conçus, végétalisés et esthétiques favorisent les interactions sociales, le bien-être et le sentiment d'appartenance.

Enfin, le DOO intègre l'**adaptation au changement climatique** comme exigence centrale : les espaces publics doivent offrir des **refuges de fraîcheur**, préserver la **biodiversité** et intégrer des **végétaux adaptés**, en excluant les espèces invasives et en tenant compte de l'état sanitaire des sols. En intégrant des éléments tels que des arbres, des espaces verts, des plans d'eau et des zones ombragées, ces espaces peuvent réduire les températures locales, améliorer la qualité de l'air et fournir des habitats pour la faune. Ces aménagements créent des environnements plus agréables et sains pour les habitants, favorisant ainsi les interactions sociales et leur bien-être.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT de l'orientation :

« S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD / principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants	<p>Des effets du changement climatiques relayé par différentes législations à prendre en compte.</p> <p>Les précédentes lois « SRU, Grenelle et Alur » incitent fortement les territoires à repenser le modèle de développement de l'urbanisation et à travailler en priorité à l'intérieur des espaces déjà bâties.</p> <p>La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.</p>	<p>Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement</p> <p>Le SCoT affiche une logique de densification plus forte qui doit s'adapter à son environnement tout en préservant la qualité de vie et la qualité du cadre de vie. C'est en s'appuyant notamment sur l'armature territoriale et la desserte en transports en commun que ces objectifs de densification seront mis en place.</p> <p>....</p>	<p>Orientation 3.3.1 du DOO</p> <p>Trois niveaux d'intensification selon l'armature doivent être recherchés :</p> <p>Sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes : un effort de densification sera recherché plus particulièrement dans les centres urbains autour des gares de Tarbes et Lourdes et le long des secteurs desservis par les transports en commun</p> <p>Sur les communes satellites, les pôles relais et le pôle en devenir : un objectif d'intensification doit être recherché, notamment une compacité du bâti, en confortant les centres bourgs par la réhabilitation du bâti ancien ou la production neuve tout en respectant les formes urbaines traditionnelles et patrimoniales</p> <p>Sur les communes de proximité et les communes relais : l'effort d'intensification doit être également recherché en délimitant l'enveloppe de développement des villages et hameaux pour proscrire le mitage.</p>
Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, avalanche, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain et agir sur les facteurs d'aggravation des risques	<p>Enjeux EIE :</p> <p>La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;</p> <p>La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation.</p> <p>La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;</p> <p>La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.</p>	<p>Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire</p> <p>Les différents risques naturels et technologiques existants sur le territoire devront être intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement.</p> <p>Les problématiques de nuisances et de pollutions devront également être intégrées.</p> <p>La gestion des déchets ménagers est également un enjeu important.</p> <p>Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de promotion et de préservation de la santé des habitants à l'échelle du territoire.</p> <p>...</p>	<p>Orientation 3.3.2 du DOO</p> <p>Objectif 1 : Intégrer les risques naturels sur le territoire accentués dans un contexte de changement climatique</p> <p>Prendre en compte les risques d'inondations Prévenir le risque feux de forêt Intégrer les risques de mouvements de terrain Prendre en compte les risques liés au séisme</p> <p>Objectif 2 : Prendre en compte les pollutions et les nuisances</p> <p>Objectif3 : Gestion et valorisation des déchets et d'activités d'extraction de carrière</p> <p>Objectif 4 : Préserver et la promouvoir la santé</p>

<p>Offrir les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités : qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature,</p>	<p>L'équilibre socio spatiale du territoire de façon plus globale en réduisant les inégalités</p> <p>Revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs par le maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée.</p>	<p>Créer les conditions pour améliorer le lien social</p> <p>La mixité des fonctions devra ainsi être recherché et la qualification de l'espace public. Celui-ci devra être conçu pour favoriser l'échange, le partage, l'intermodalité.</p>	<p>Orientation 3.3.3 du DOO</p> <p>Objectif : Promouvoir le lien social à travers la qualité de l'espace public</p> <p>Créer des espaces publics de qualité et de convivialité offrant une qualité d'usage et promouvoir la diversité et la mixité des fonctions notamment dans les centralités traditionnelles et les centralités des quartiers existants ou à développer.</p> <p>Renforcer de la place des modes doux dans ces espaces et coordonner les aménagements avec l'offre de mobilité et l'intermodalité existante dans le secteur.</p> <p>Prendre en compte la qualité paysagère, intégrer la santé des populations dans l'aménagement et encourager la mise en valeur de l'identité du territoire.</p>
--	--	---	---